

The background of the entire page is a repeating pattern of light brown line-art icons on a slightly darker brown background. The icons represent various social and community themes: hands holding hearts, groups of people, a person at a computer, a person holding a child, a house with a heart, and a sun. These icons are scattered across the page, creating a warm and supportive atmosphere.

ANNEXE N° 1

Mission d'information et d'évaluation sur la protection de l'enfance

Réunion de lancement
9 avril 2026



Sommaire

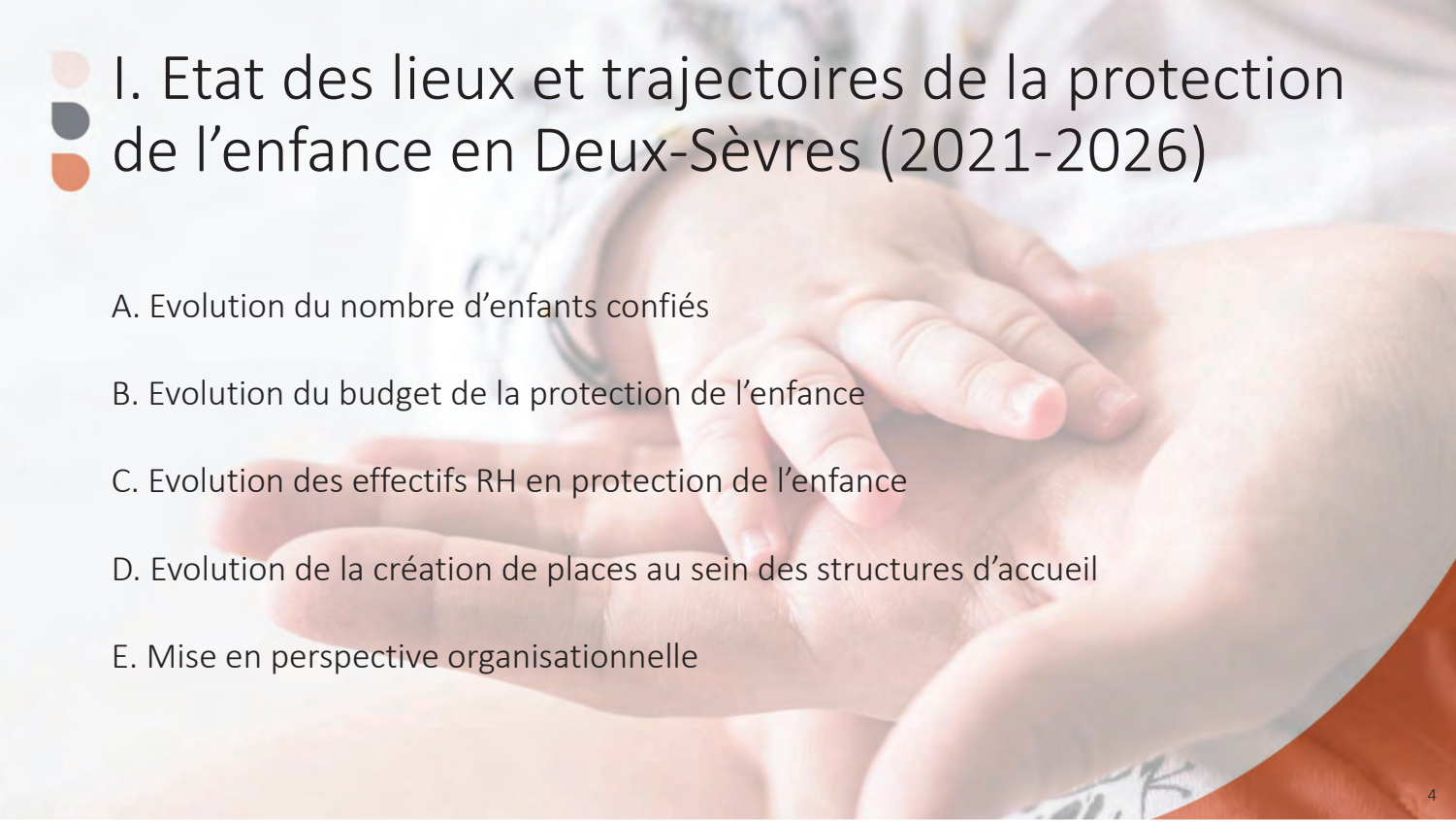
- Les enjeux et les tendances des politiques de l'enfance au plan national
 - *Présentation assurée par Départements de France*
- Les chiffres-clés de la protection et de la prévention en Deux-Sèvres
 - *Etat des lieux et trajectoires de la protection de l'enfance en Deux-Sèvres (2021-2026)*
 - *Retour sur les chiffres-clés pour l'année 2025*





Les chiffres-clés de la protection et de la prévention en Deux-Sèvres

3

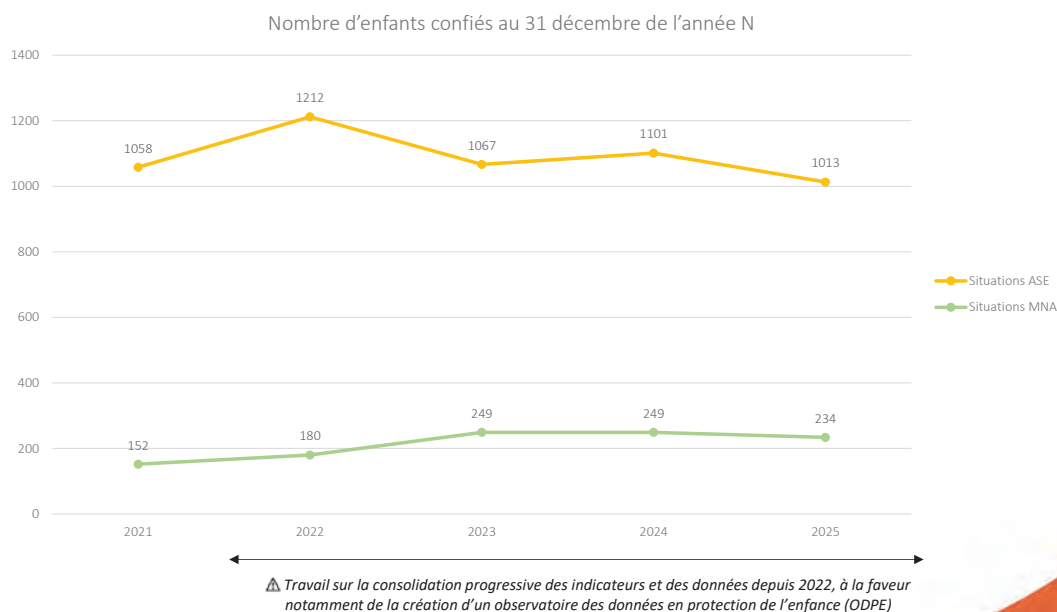


I. Etat des lieux et trajectoires de la protection de l'enfance en Deux-Sèvres (2021-2026)

- A. Evolution du nombre d'enfants confiés
- B. Evolution du budget de la protection de l'enfance
- C. Evolution des effectifs RH en protection de l'enfance
- D. Evolution de la création de places au sein des structures d'accueil
- E. Mise en perspective organisationnelle

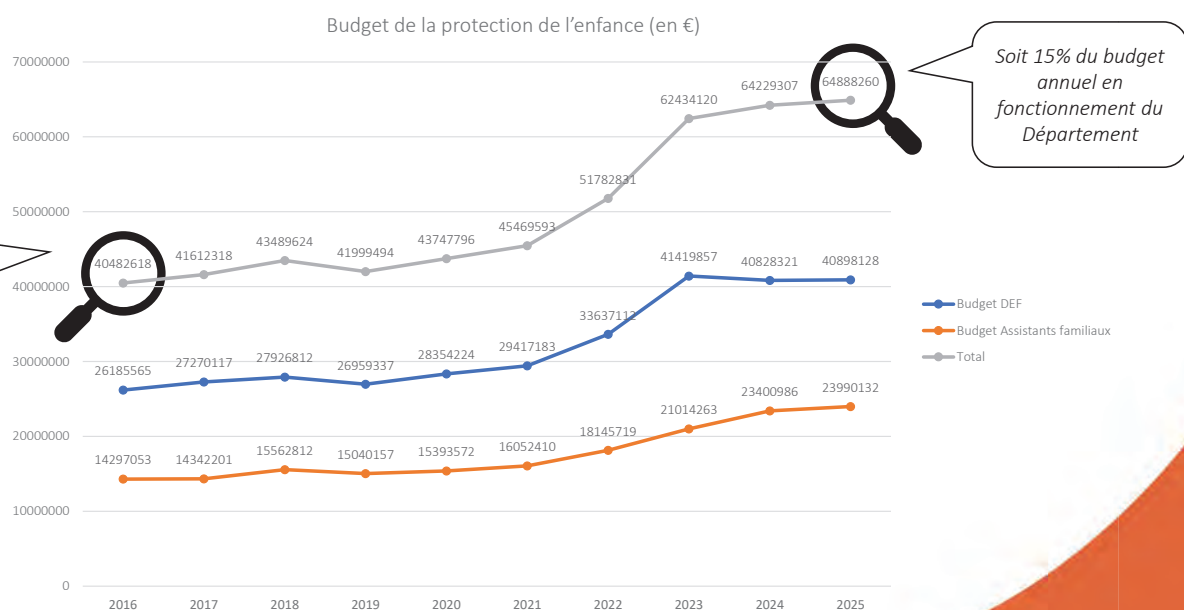
4

A. Evolution du nombre d'enfants confiés



5

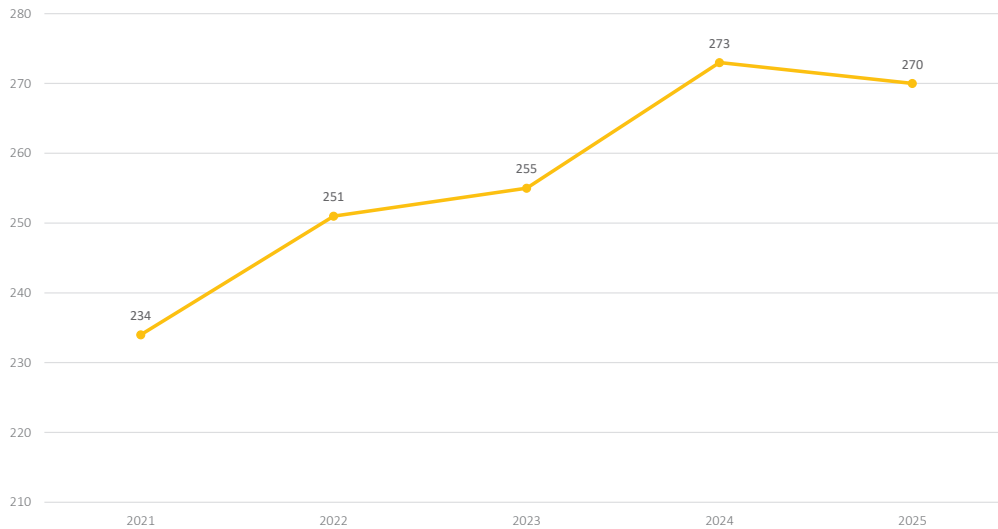
B. Evolution du budget de la protection de l'enfance



6

C. Evolution des effectifs RH en protection de l'enfance : les assistants familiaux

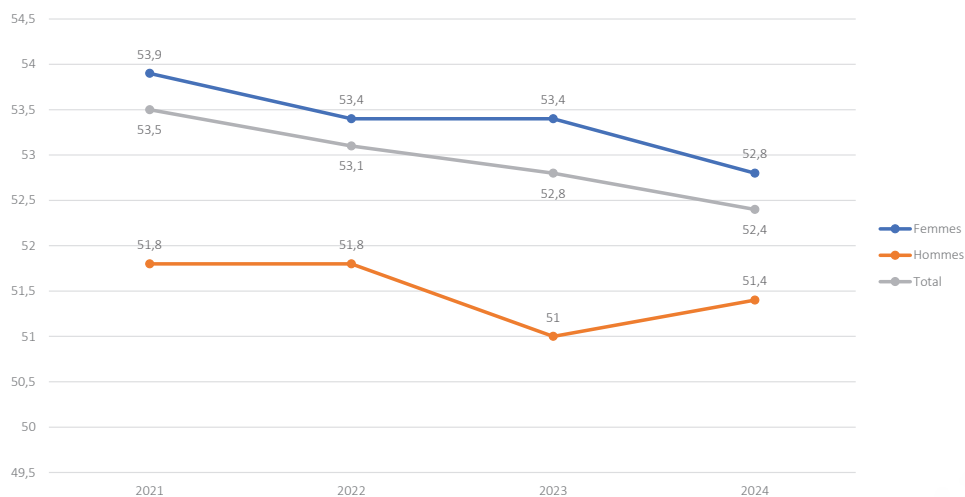
Nombre d'assistants familiaux présents dans les effectifs au 31 décembre de l'année N

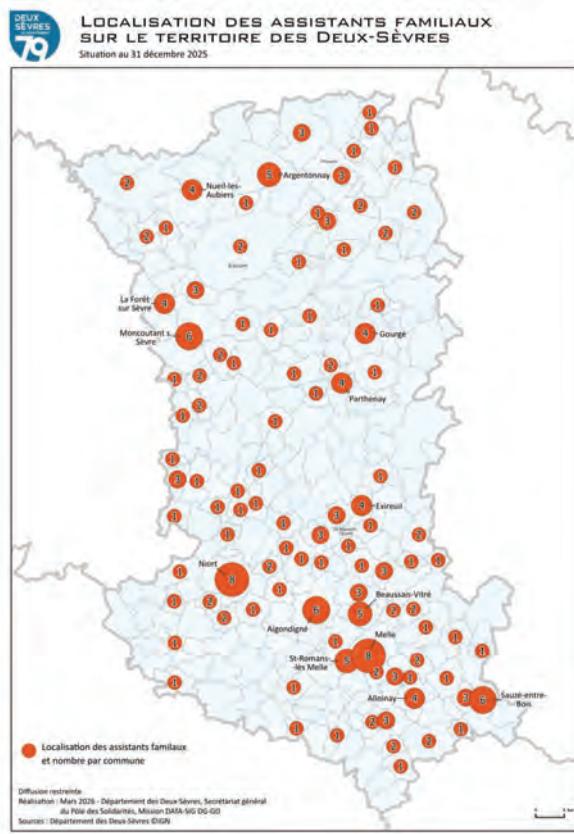


Point de comparaison :
Soit une évolution de plus de 15% de l'effectif des assistants familiaux sur la période 2021-2025

C. Evolution des effectifs RH en protection de l'enfance : les assistants familiaux

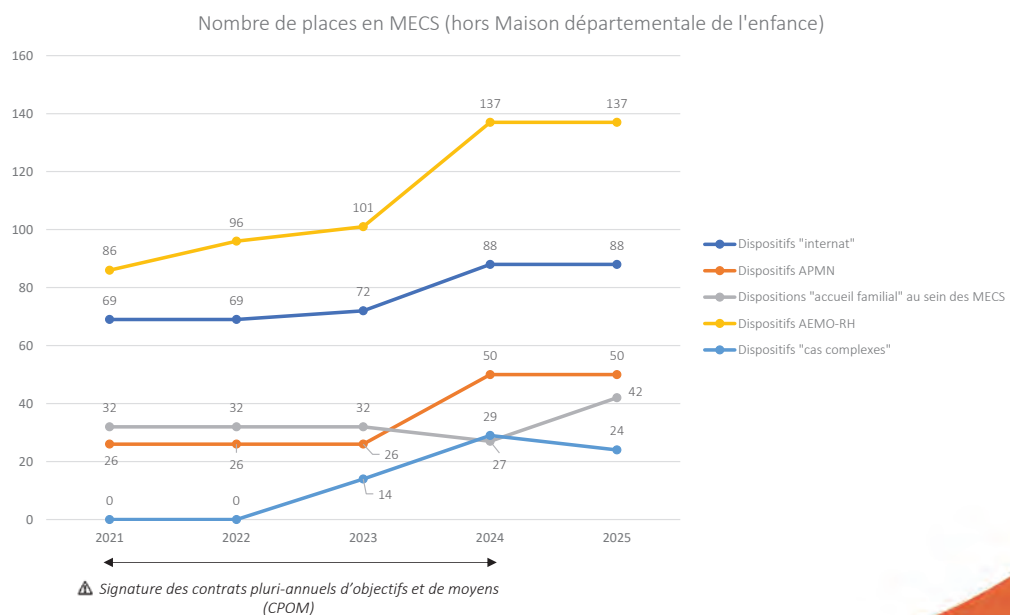
Evolution de la moyenne d'âge des assistants familiaux





9

D. Evolution de la création de places au sein des structures d'accueil : les MECS

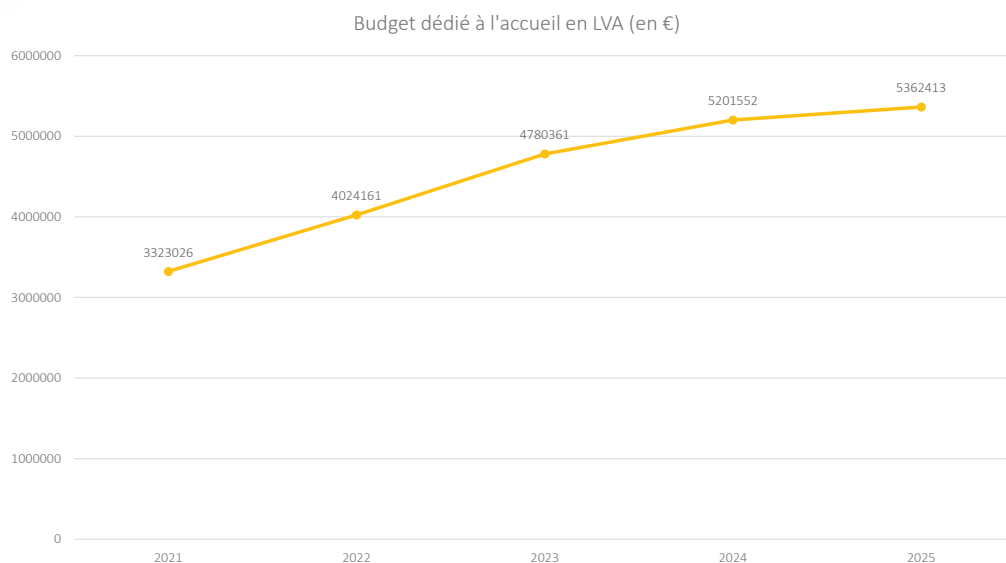


10



11

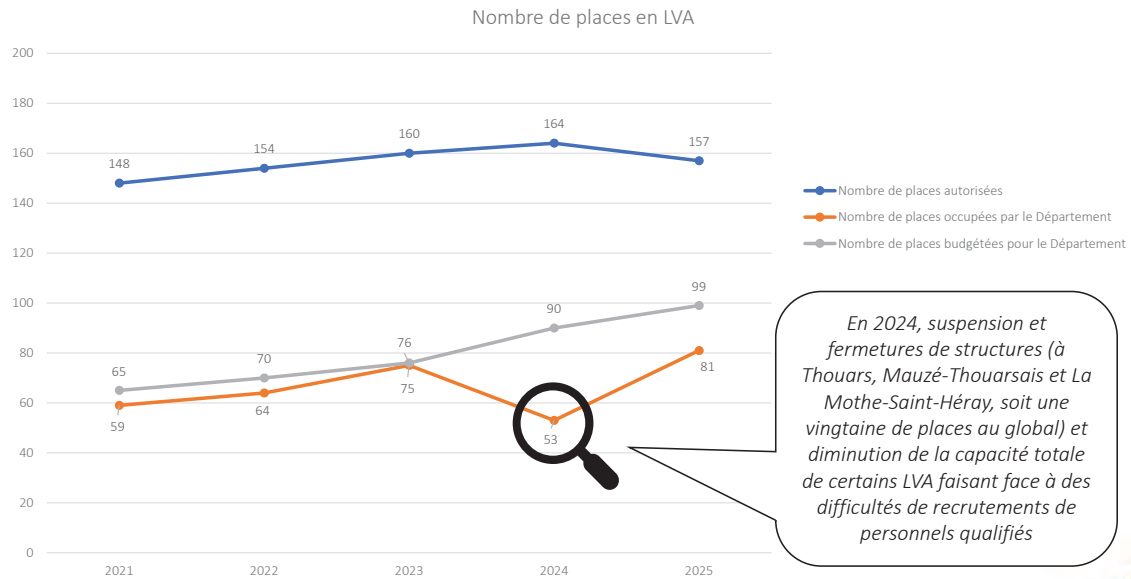
D. Evolution de la création de places au sein des structures d'accueil : les LVA

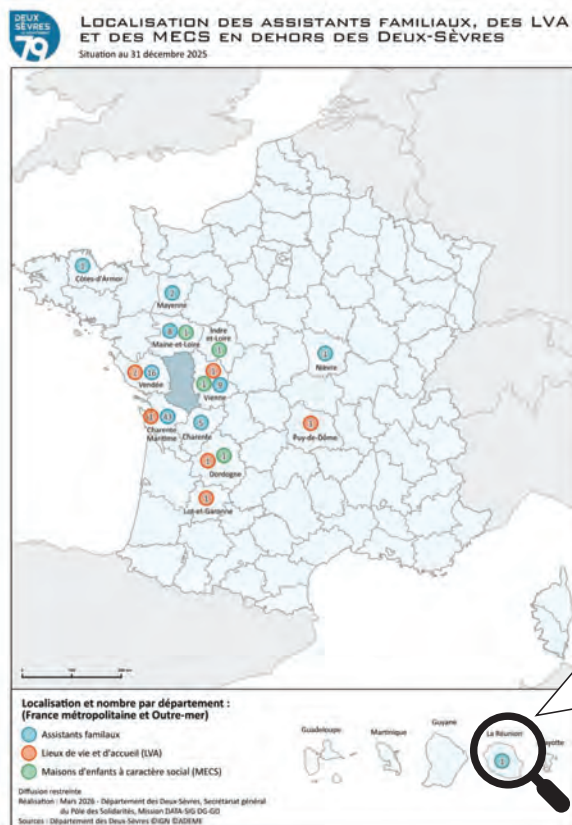


Point de comparaison :
Soit une évolution de plus de 61% du budget dédié à l'accueil en LVA sur la période 2021-2025

12

D. Evolution de la création de places au sein des structures d'accueil : les LVA





Une assistante familiale ayant fait le choix, en août 2022, de déménager à la Réunion accueille toujours une adolescente, prochainement majeure, qui n'avait plus aucune attache en métropole : la DEF est en lien avec les services de la Réunion afin d'accompagner sa sortie et sa « transition » vers un contrat jeune majeur

15

E. Mise en perspective organisationnelle

- Rapport de la Chambre régionale des comptes de 2020 → Mise en œuvre des recommandations et travail engagé sur les réserves
- Absence de structuration d'un ODPE → Installation et construction progressive, depuis 2022, des indicateurs
- Absence de projet d'établissement pour la MDE → Constat de défaillances dans la mise à l'abri, fermeture du foyer de Saint-Maixent-l'École
- Absence de pilotage et de procédures de contrôle des structures d'accueil autorisées
- Organisation précédente sans service lié aux dispositifs d'accueil ni aux mineurs non-accompagnés (simple chargé de mission)

16

II. Retour sur les chiffres-clés pour 2025

- A. Données des informations préoccupantes et signalements
- B. Profil des enfants confiés en protection et caractéristiques des mesures mises en place
- C. Profil des enfants suivis en prévention et caractéristiques des mesures mises en place
- D. Données sur les mineurs non-accompagnés (MNA)
- E. Données sur les jeunes majeurs

17

A. Données des informations préoccupantes et signalements

2 105 FRIP reçues

2 542 enfants concernés



Point de comparaison :

En 2023, **1 754 FRIP** reçues concernant **2 356 enfants**

En 2024, **1 992 FRIP** reçues concernant **2 539 enfants**

➤ Soit une augmentation de **+20%** sur deux ans

Sur 1 252 dossiers « famille » * :



953 classements sans suite CRIP

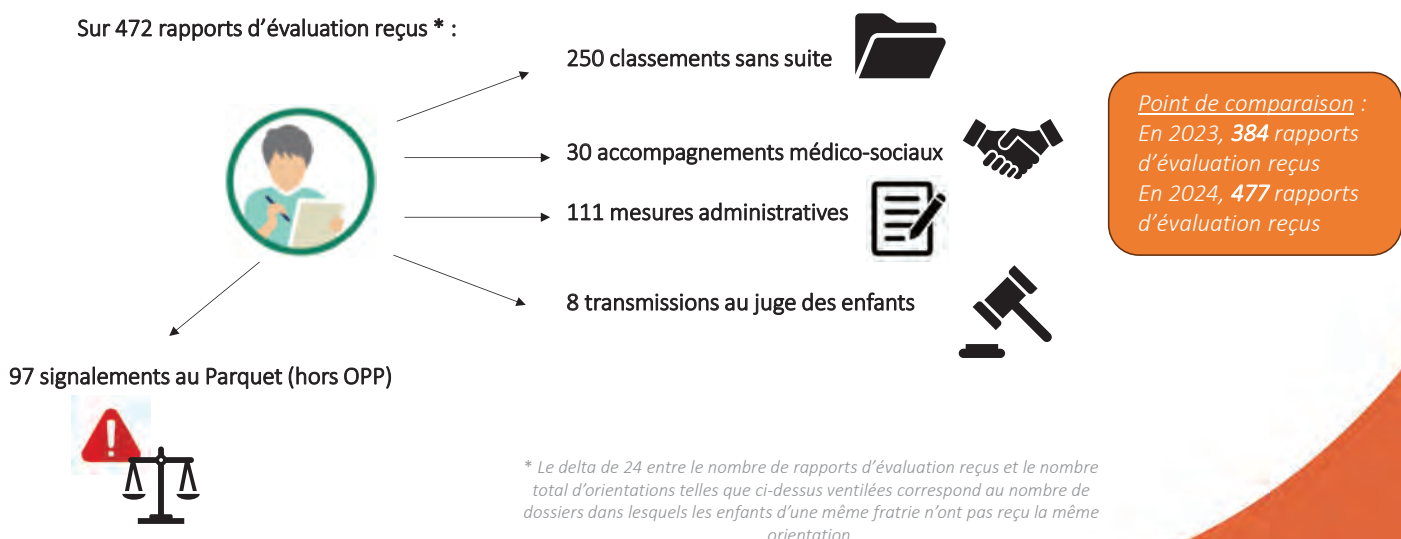
422 IP avec mandatement d'une évaluation sociale



* Le delta de 123 entre le nombre de dossiers et le nombre total des suites données telles que ci-dessus ventilées correspond au nombre de dossiers dans lesquels les suites n'ont pas été les mêmes pour les enfants d'une même fratrie.

18

A. Données des informations préoccupantes et signalements



19

B. Profil des enfants confiés en protection : caractéristiques d'ensemble

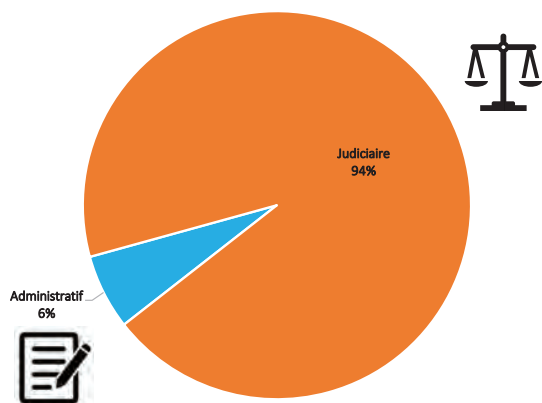
Nombre d'enfants mineurs confiés au 31 décembre 2025 : 1 013



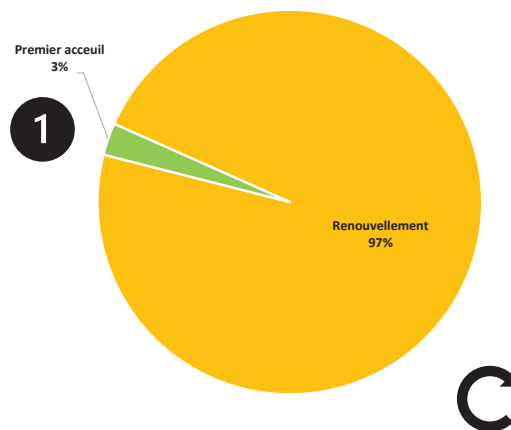
20

B. Profil des enfants confiés en protection : caractéristiques des mesures mises en place

Type d'accueil : administratif ou judiciaire *



Type d'accueil : premier accueil ou renouvellement

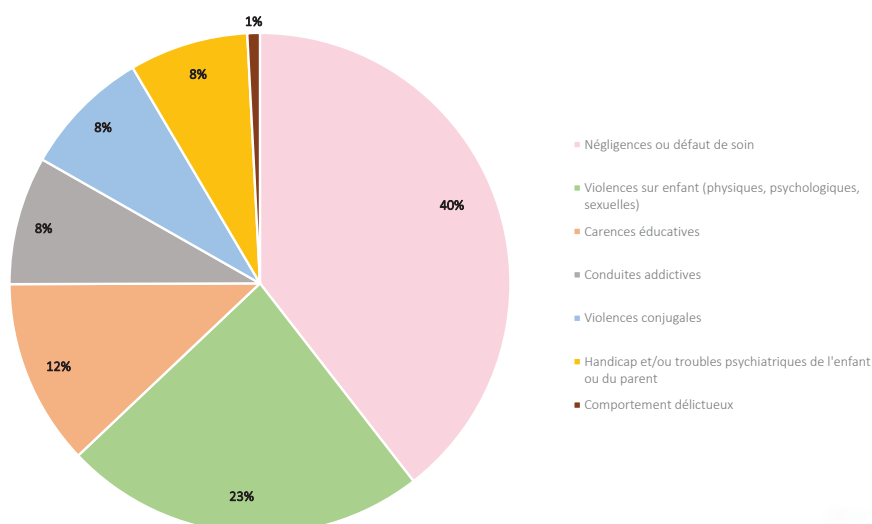


* L'accueil judiciaire se compose des jugements d'assistance éducative, des ordonnances provisoires de placement et des pupilles.

21

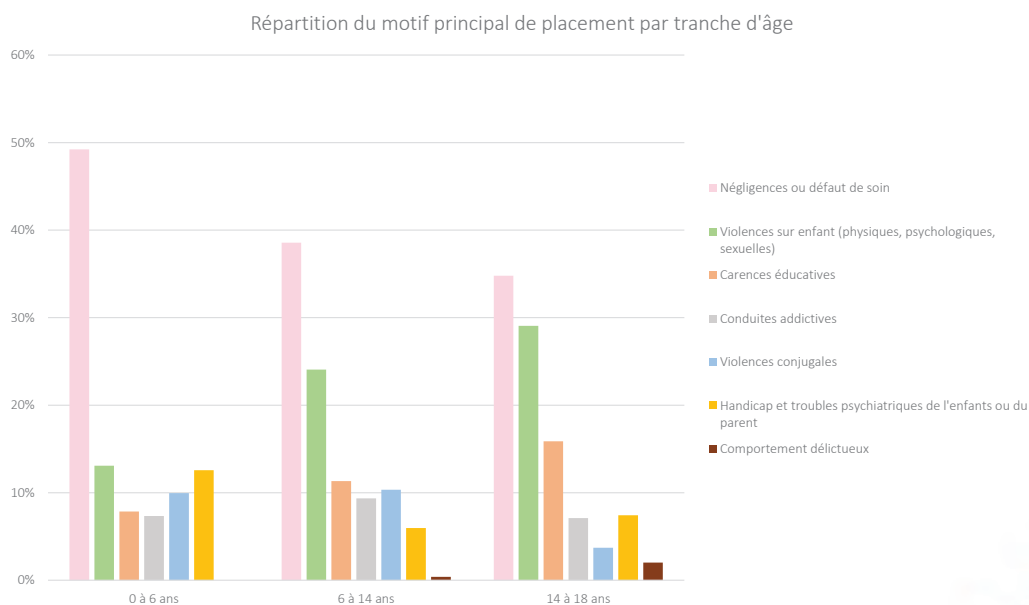
B. Profil des enfants confiés en protection : caractéristiques des mesures mises en place

Motif principal de placement



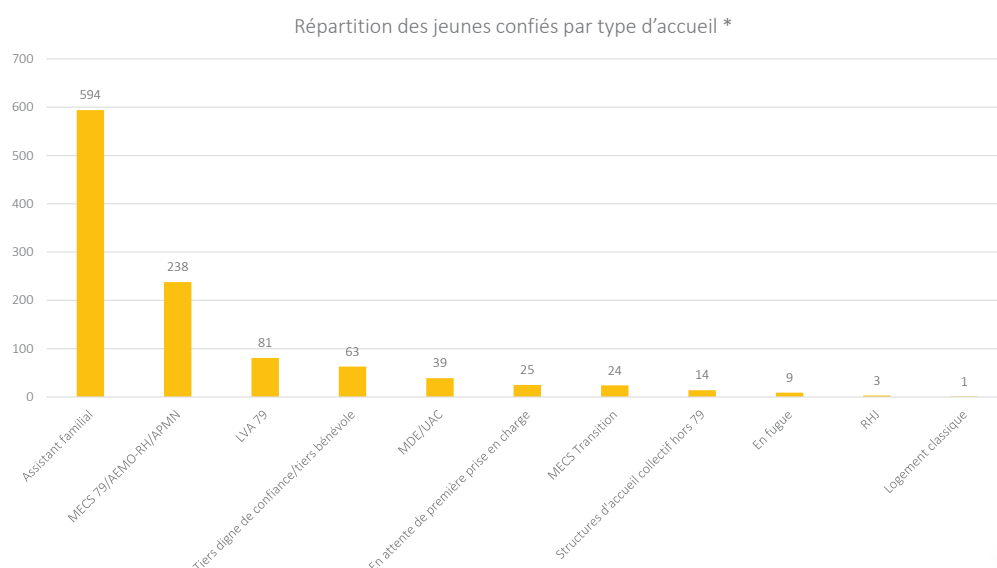
22

B. Profil des enfants confiés en protection : caractéristiques des mesures mises en place



23

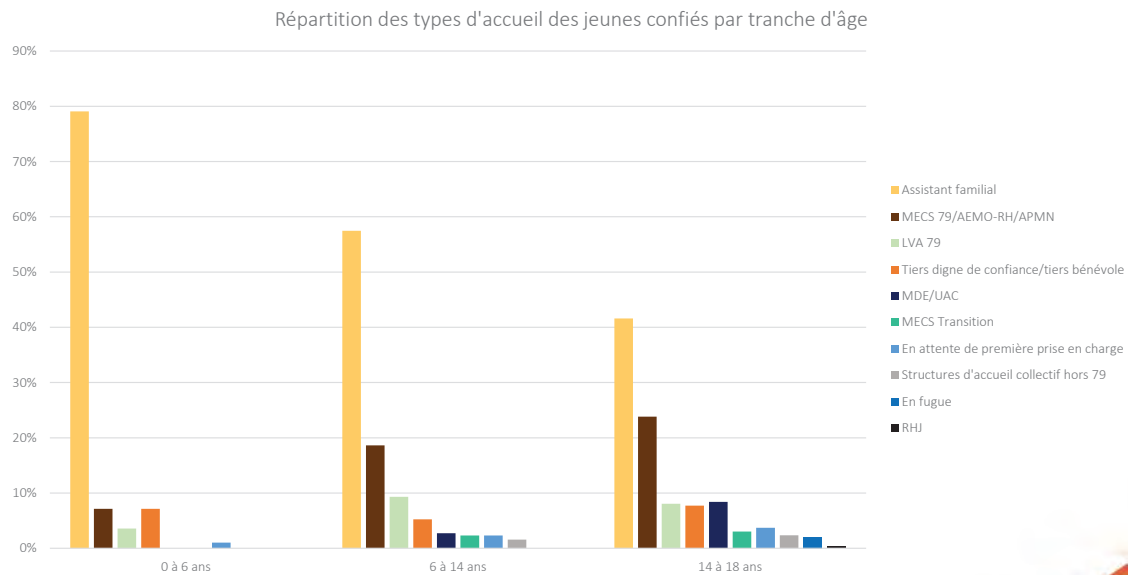
B. Profil des enfants confiés en protection : caractéristiques des mesures mises en place



* Données ASE (hors MNA) comptabilisant les jeunes majeurs

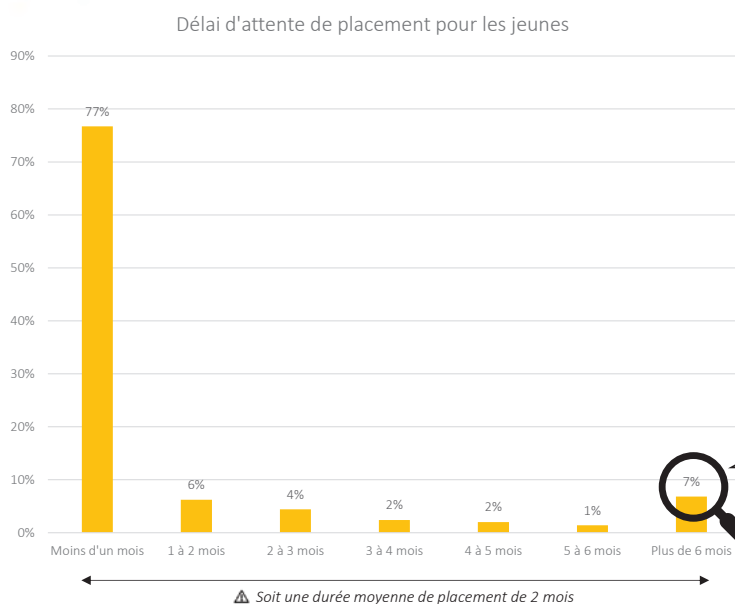
24

B. Profil des enfants confiés en protection : caractéristiques des mesures mises en place



25

B. Profil des enfants confiés en protection : caractéristiques des mesures mises en place



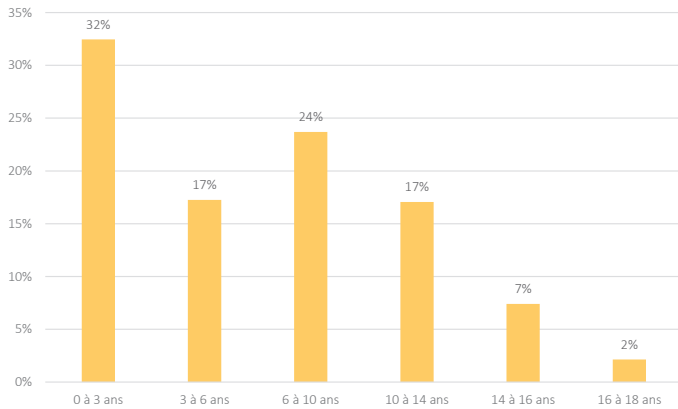
Point de comparaison :
En 2021 et 2022, pas d'indicateurs existants
En 2023, délai moyen d'attente de placement de 4 mois

Ces délais de placement à plus de 6 mois s'expliquent en grande majorité par la nécessité de placer l'ensemble d'une fratrie

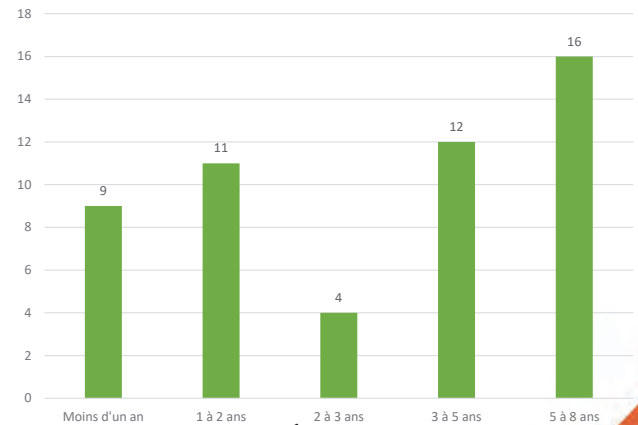
26

B. Profil des enfants confiés en protection : caractéristiques des mesures mises en place

Age au premier accueil



Durée réelle du placement *



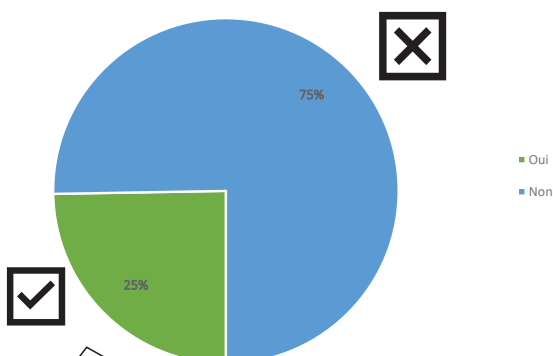
La moyenne d'âge en sortie de placement est aujourd'hui de 12 ans

* Données issues des seuls placements ayant pris fin au 31 décembre 2025

27

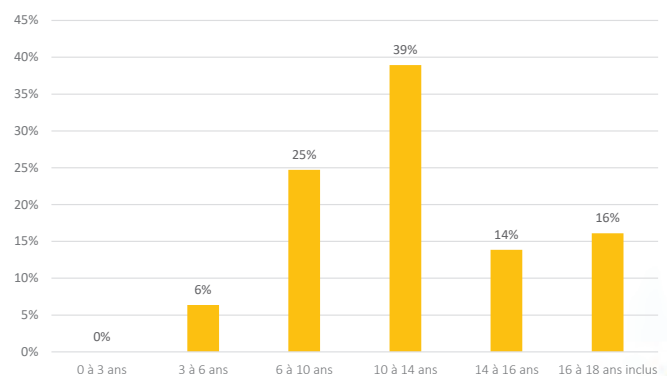
B. Profil des enfants confiés en protection : les situations de handicap

Proportion de jeunes confiés ayant au moins une notification MDPH



Parmi les mineurs confiés à l'ASE en 2025 avec notification MDPH, 64% sont de sexe masculin

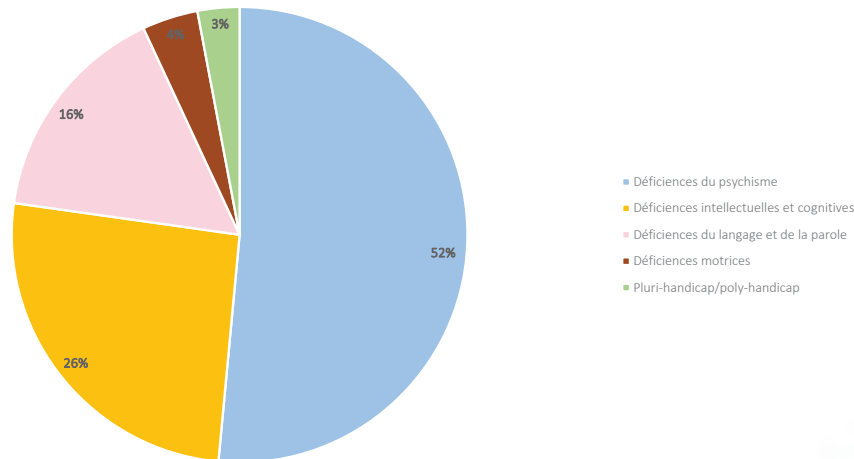
Répartition par tranche d'âge des jeunes confiés ayant une notification MDPH



28

B. Profil des enfants confiés en protection : les situations de handicap

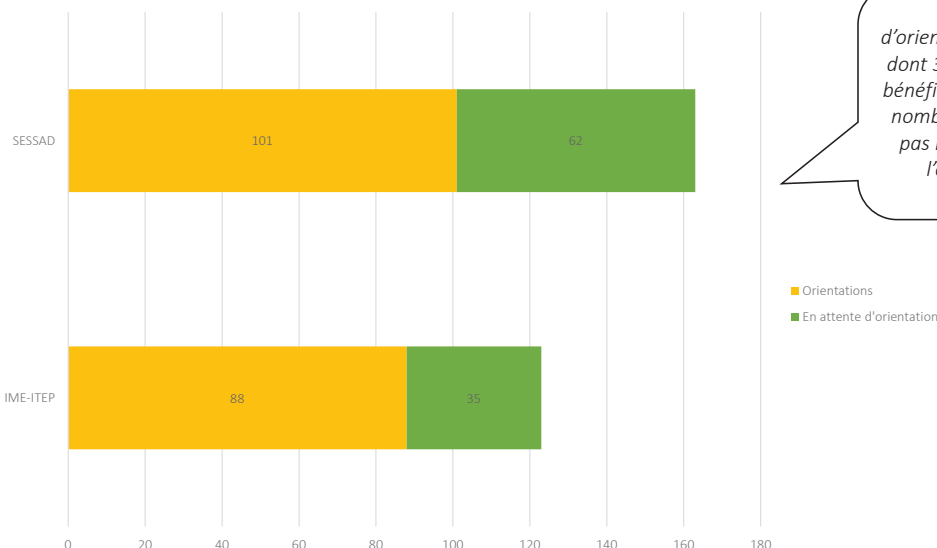
Répartition des jeunes confiés ayant une notification MDPH selon la typologie de handicap



29

B. Profil des enfants confiés en protection : les situations de handicap

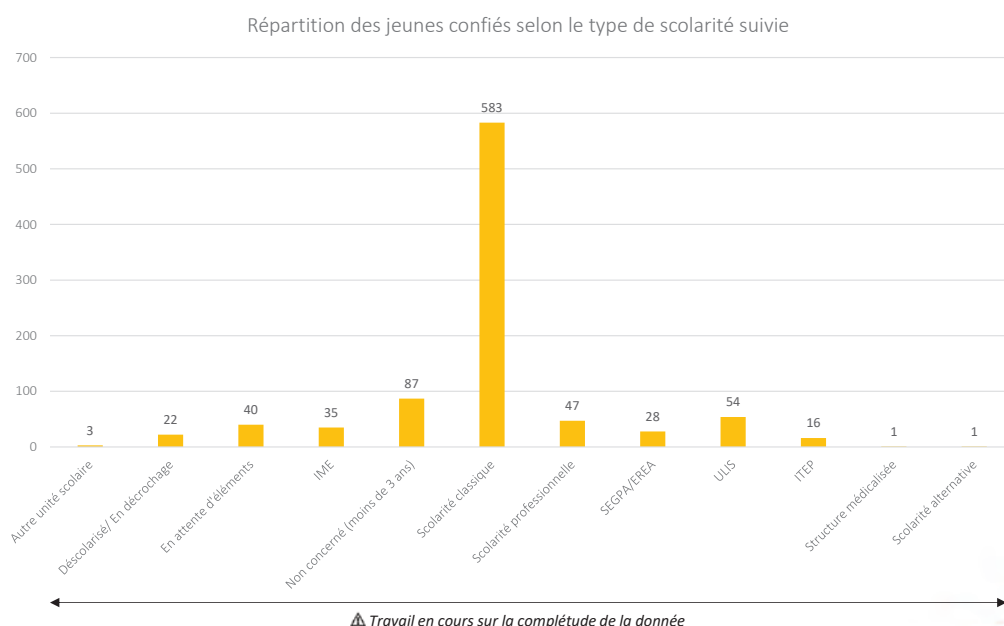
Mise en oeuvre des orientations d'enfants en double vulnérabilité



Soit 97 enfants en attente d'une mise en oeuvre d'orientation dans le champ des ESMS au 31 décembre 2025, dont 35 qui sont accueillis en MECS 79 alors qu'ils devraient bénéficier d'une orientation IME-ITEP en internat : un certain nombre de ces orientations en ESMS relevant de l'ARS n'est pas mis en oeuvre et, parfois même, certains enfants font l'objet de rupture de prise en charge au sein de ces établissements

30

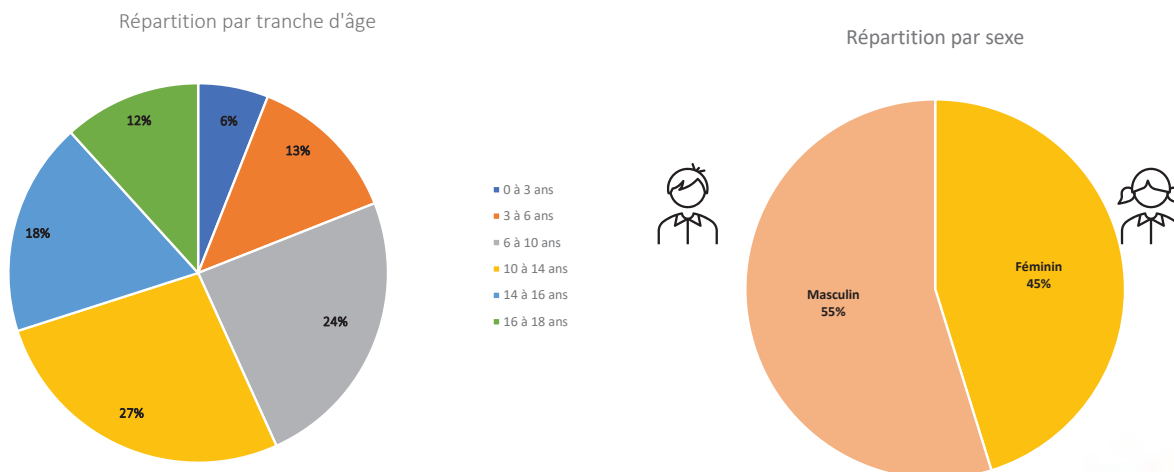
B. Profil des enfants confiés en protection : la scolarité



31

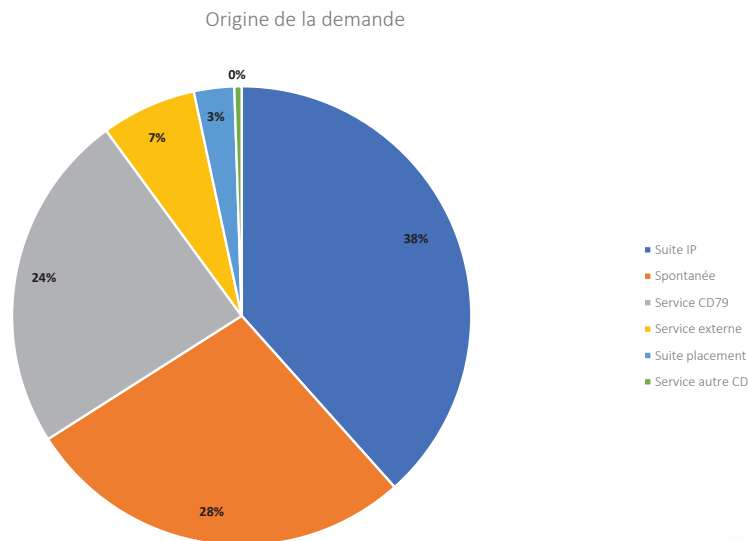
C. Profil des enfants suivis en prévention : caractéristiques d'ensemble

Nombre d'enfants suivis (AED ou évaluation en cours) au 31 décembre 2025 : 399



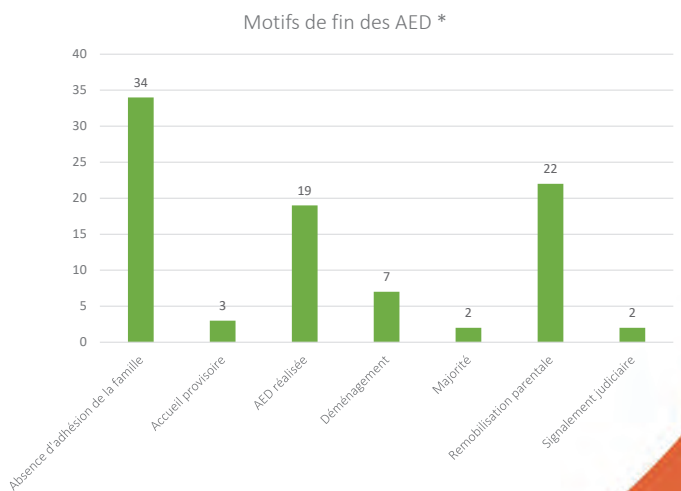
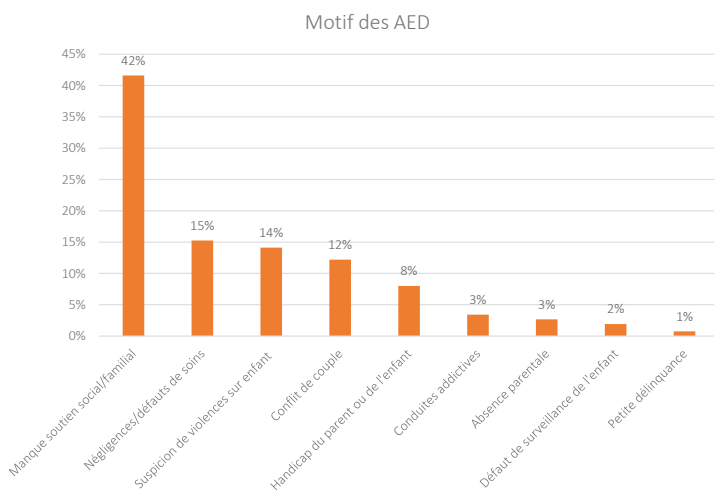
32

C. Profil des enfants suivis en prévention : caractéristiques des mesures mises en place



33

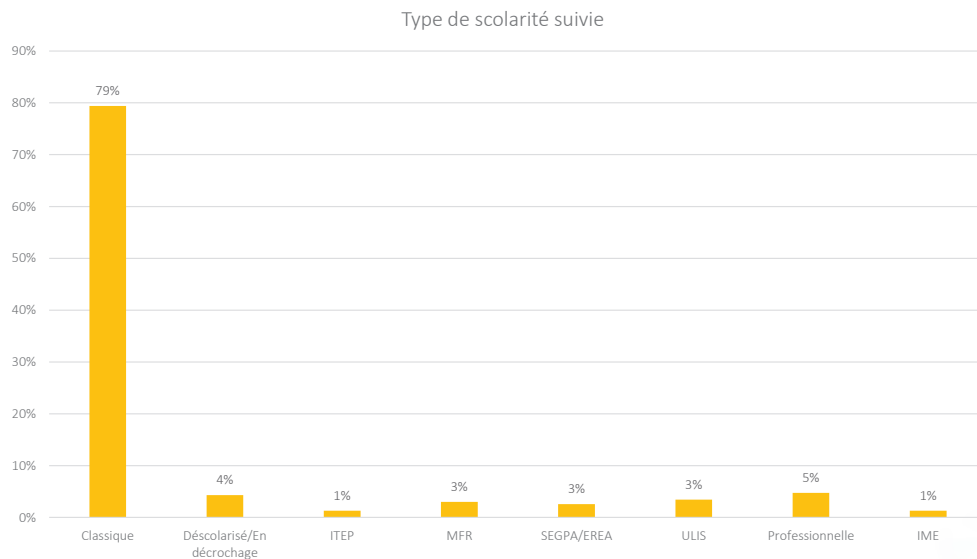
C. Profil des enfants suivis en prévention : caractéristiques des mesures mises en place



* Données issues des AED ayant pris fin en 2025

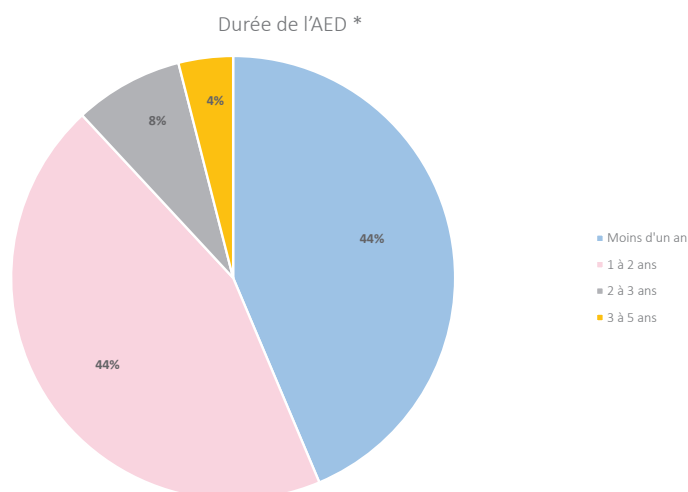
34

C. Profil des enfants suivis en prévention : la scolarité



35

C. Profil des enfants suivis en prévention : caractéristiques des mesures mises en place



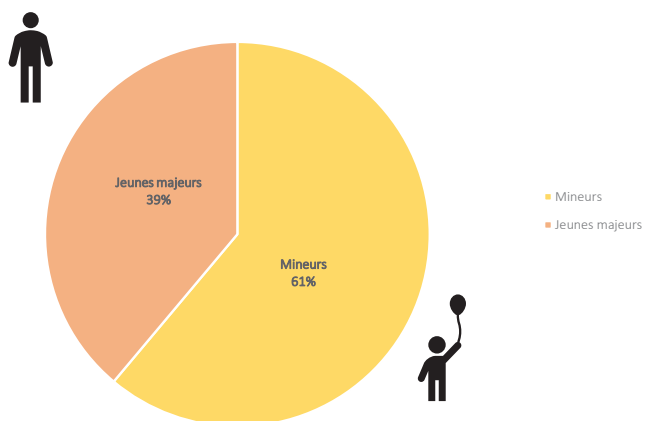
* Données issues des AED ayant pris fin en 2025 : une AED est traditionnellement mise en place pour une durée d'un an, elle est renouvelable si nécessaire.

36

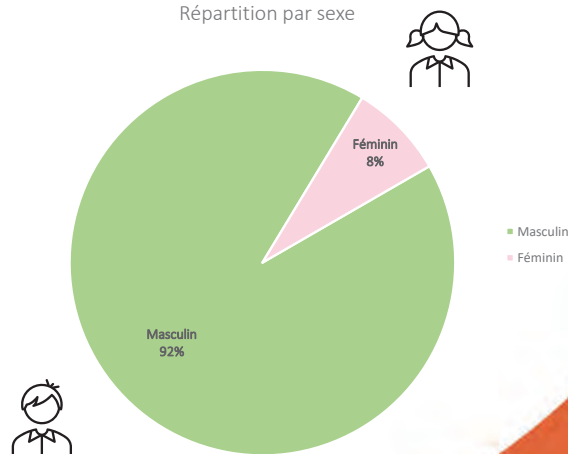
D. Données sur les mineurs non-accompagnés

Nombre de MNA confiés au 31 décembre 2025 : 234

Répartition mineurs/jeunes majeurs



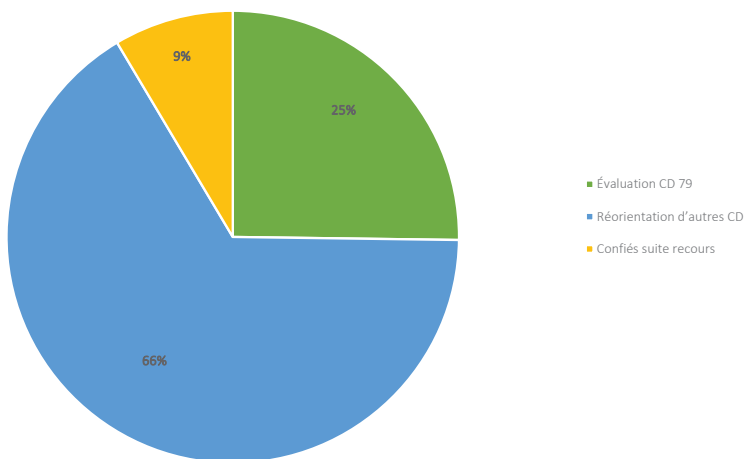
Répartition par sexe



37

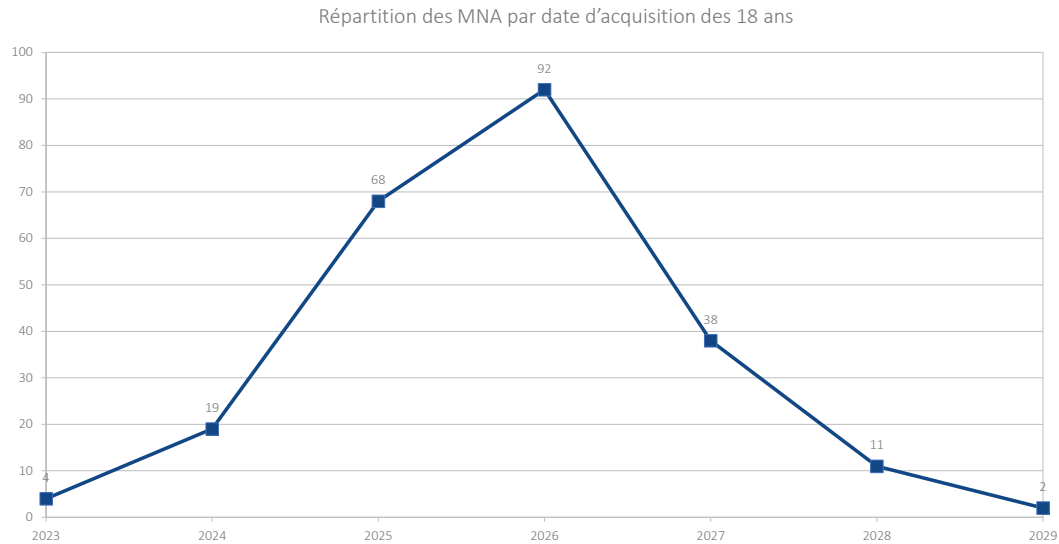
D. Données sur les mineurs non-accompagnés

Répartition des MNA par type d'arrivée



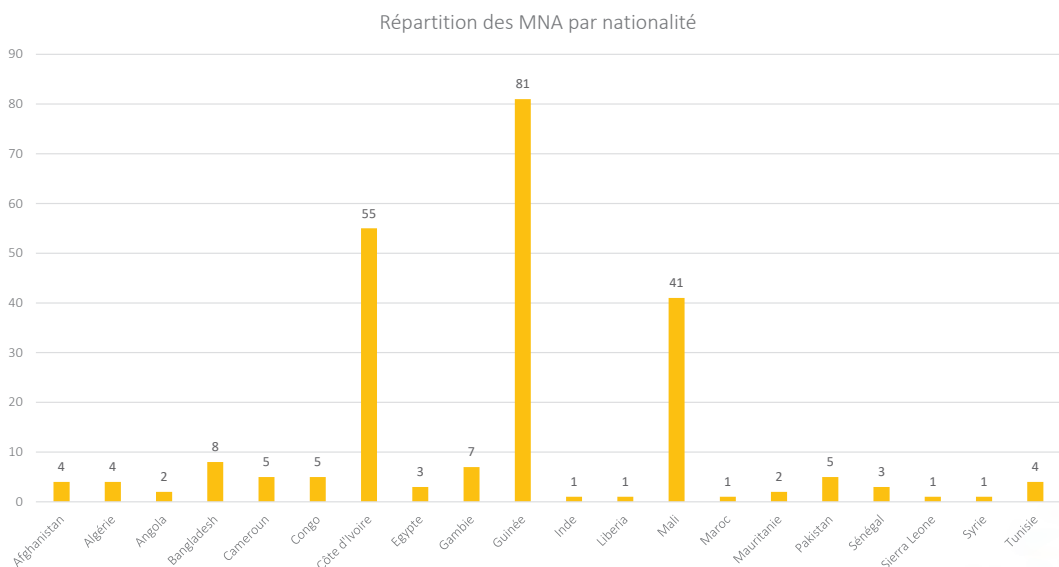
38

D. Données sur les mineurs non-accompagnés



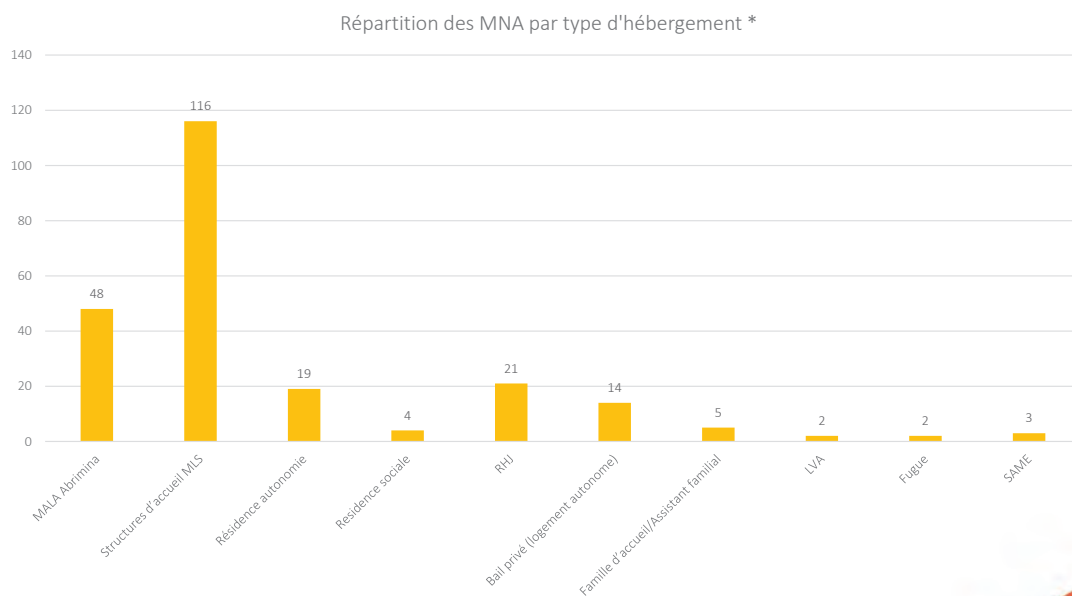
39

D. Données sur les mineurs non-accompagnés



40

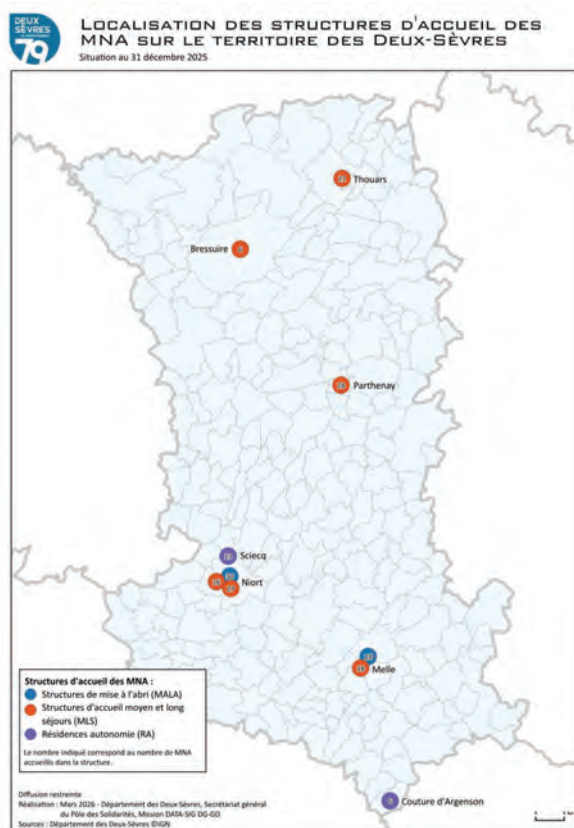
D. Données sur les mineurs non-accompagnés



* Données MNA ne comptabilisant pas les enfants issus de l'ASE

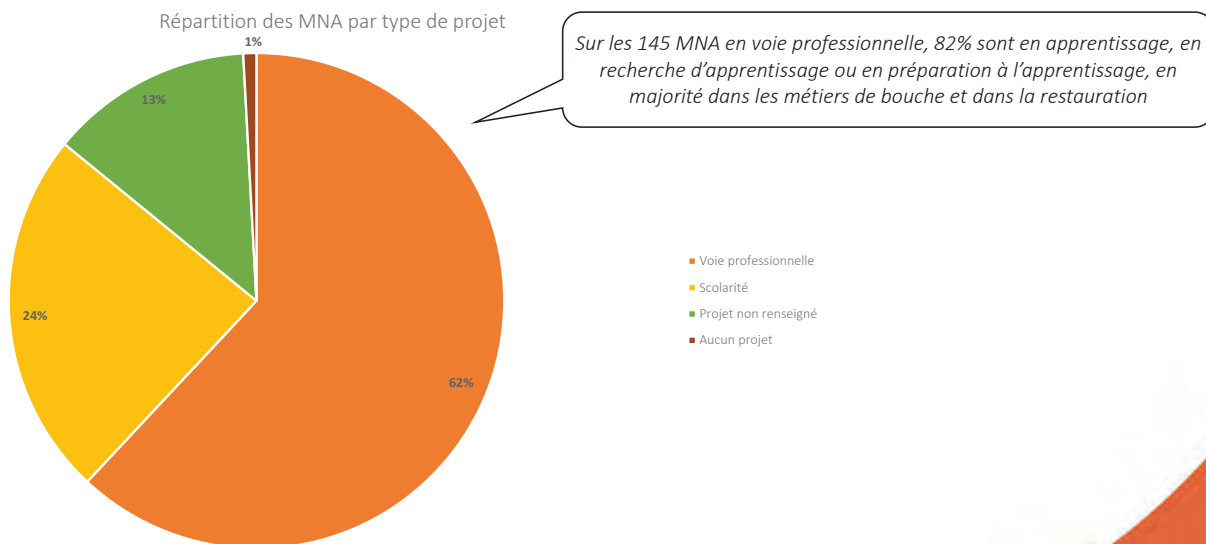
41

⚠ Ne sont reproduites sur cette carte que les structures d'accueil collectif, hors baux privés/logements autonomes, résidences sociales ou encore placements familiaux.



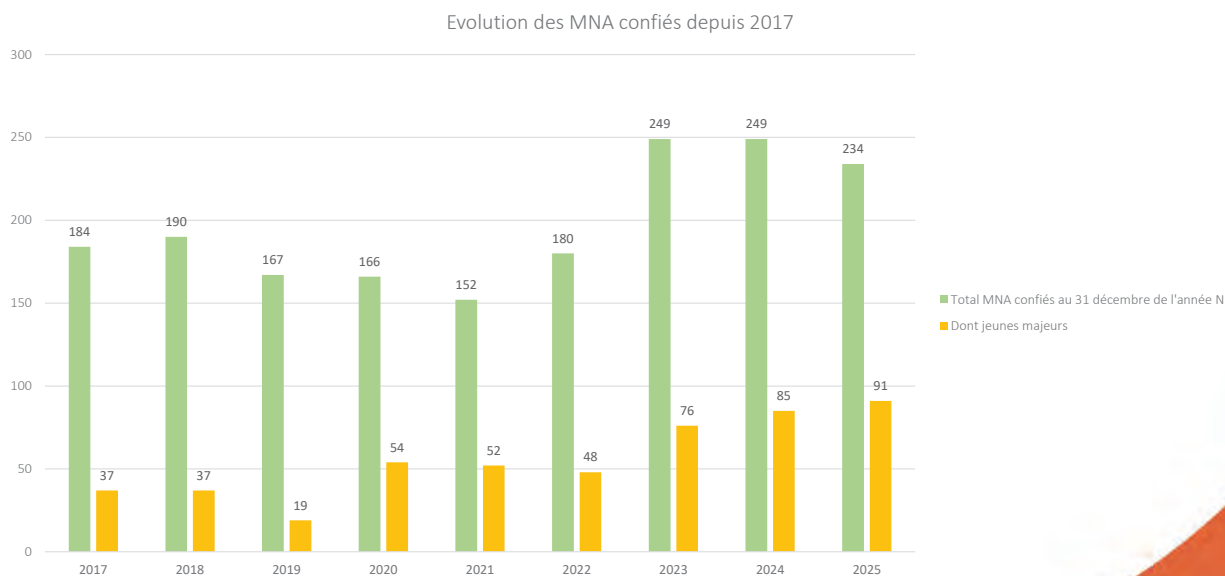
42

D. Données sur les mineurs non-accompagnés



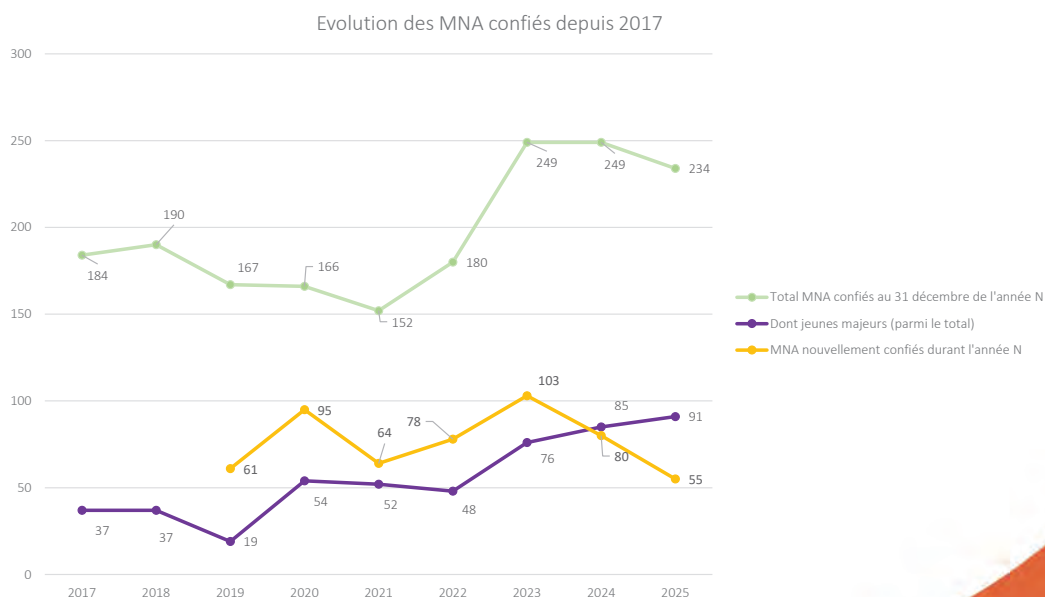
43

D. Données sur les mineurs non-accompagnés



44

D. Données sur les mineurs non-accompagnés

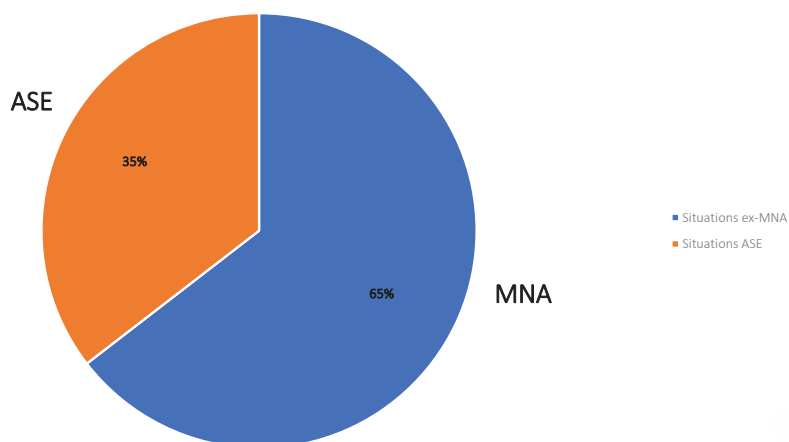


45

E. Données sur les jeunes majeurs issus de l'ASE

Nombre de contrats jeunes majeurs en cours au 31 décembre 2025 : 141

Répartition des CJM selon le statut des jeunes accompagnés

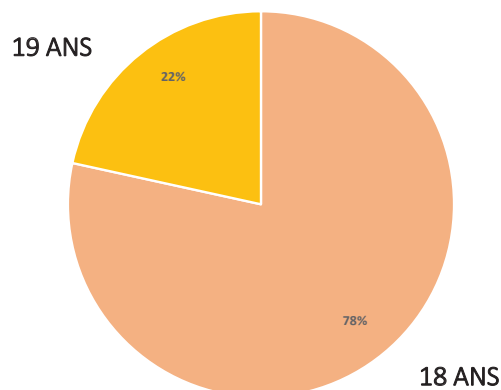


46

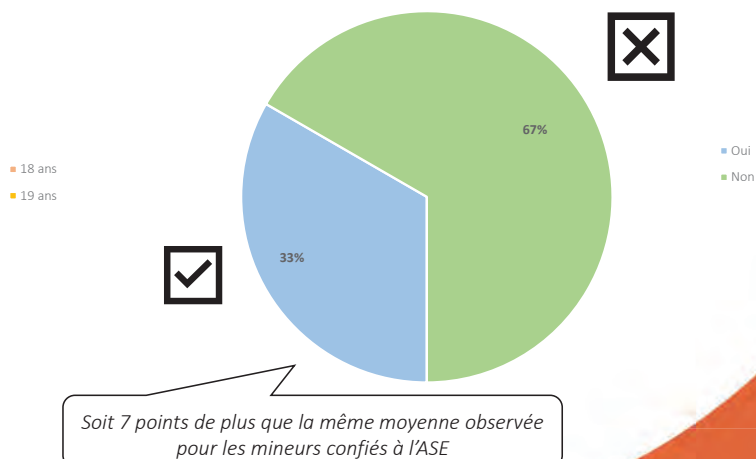
E. Données sur les jeunes majeurs issus de l'ASE

Nombre de jeunes majeurs (ex-ASE) suivis : 51

Répartition par âge



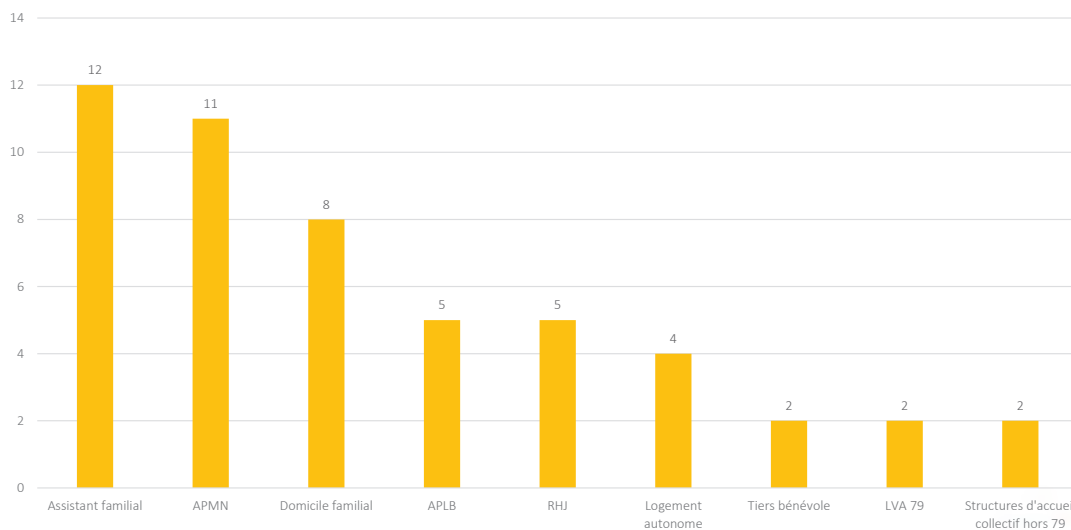
Proportion de jeunes majeurs suivis ayant au moins une notification MDPH



47

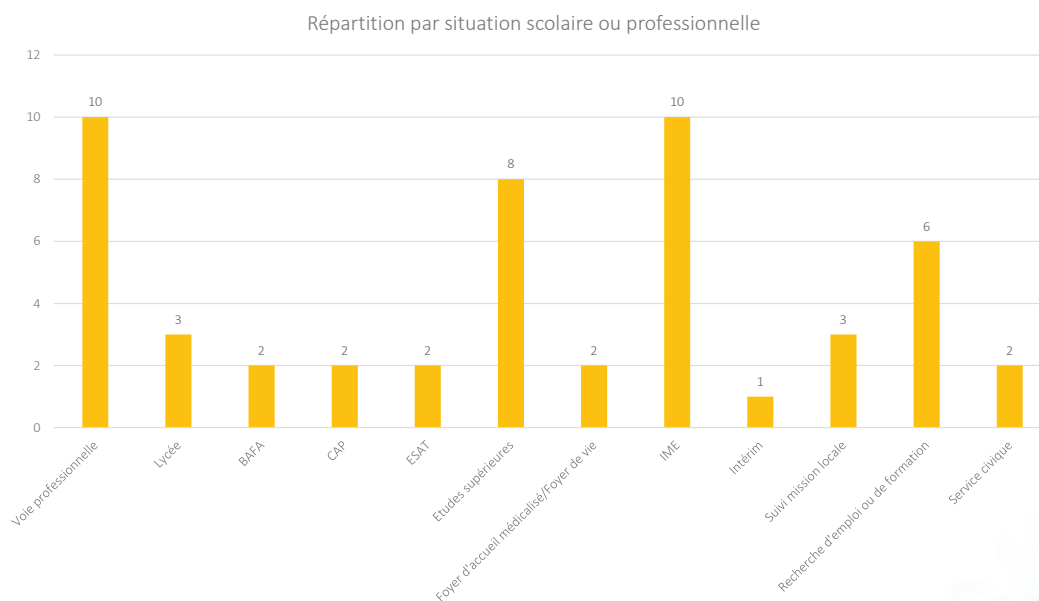
E. Données sur les jeunes majeurs issus de l'ASE

Répartition des jeunes majeurs par type d'accueil



48

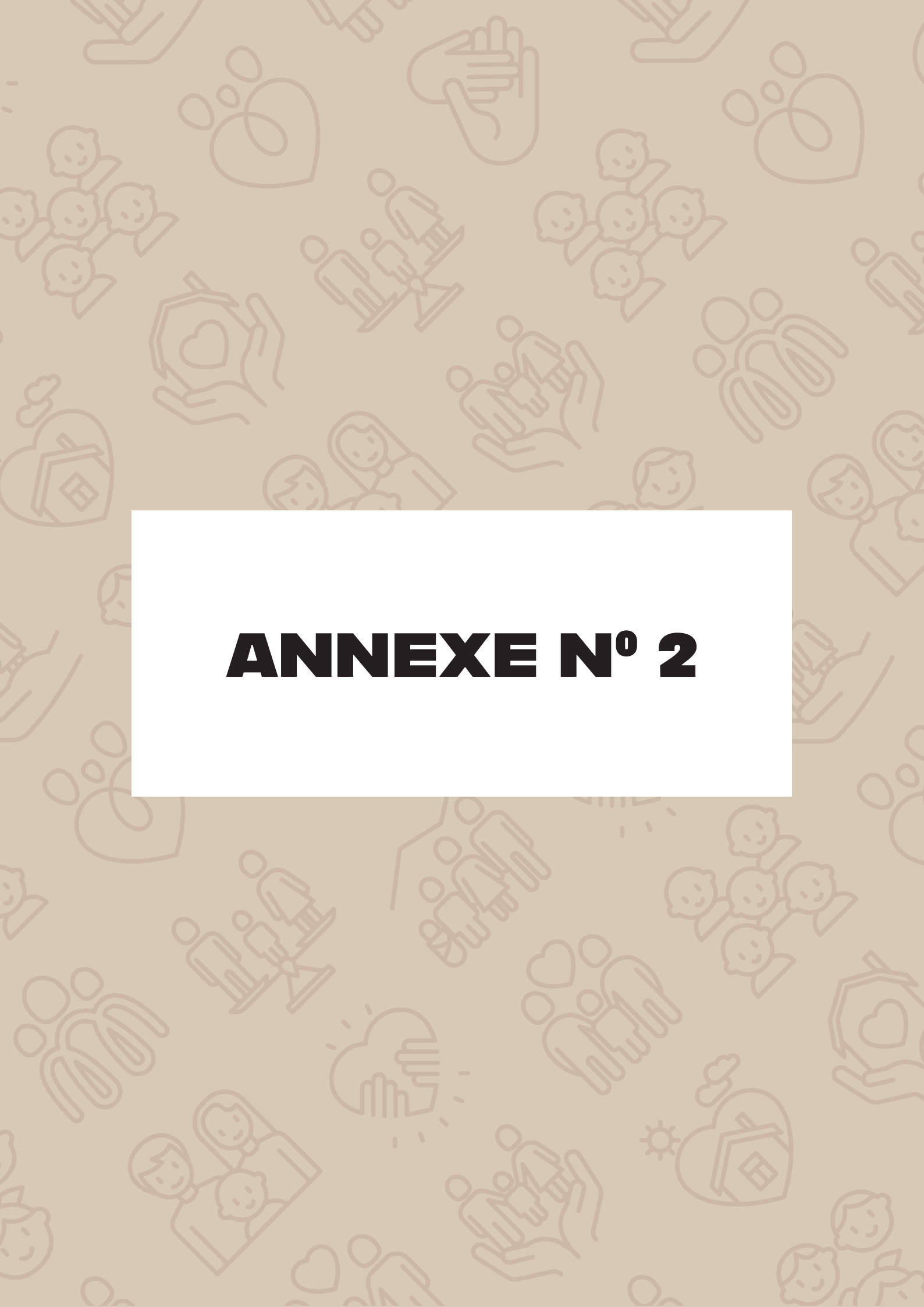
E. Données sur les jeunes majeurs issus de l'ASE



49

En vous remerciant pour votre attention.

50

The background of the entire page is a repeating pattern of light brown line-art icons on a slightly darker brown background. The icons represent various social and community themes: hands holding hearts, groups of people, a person at a desk, a house, a handshake, and a person holding a child. These icons are scattered across the page, creating a textured, thematic backdrop.

ANNEXE N° 2

Mission d'information et d'évaluation sur la protection de l'enfance

Réunion de lancement
9 avril 2026



Sommaire

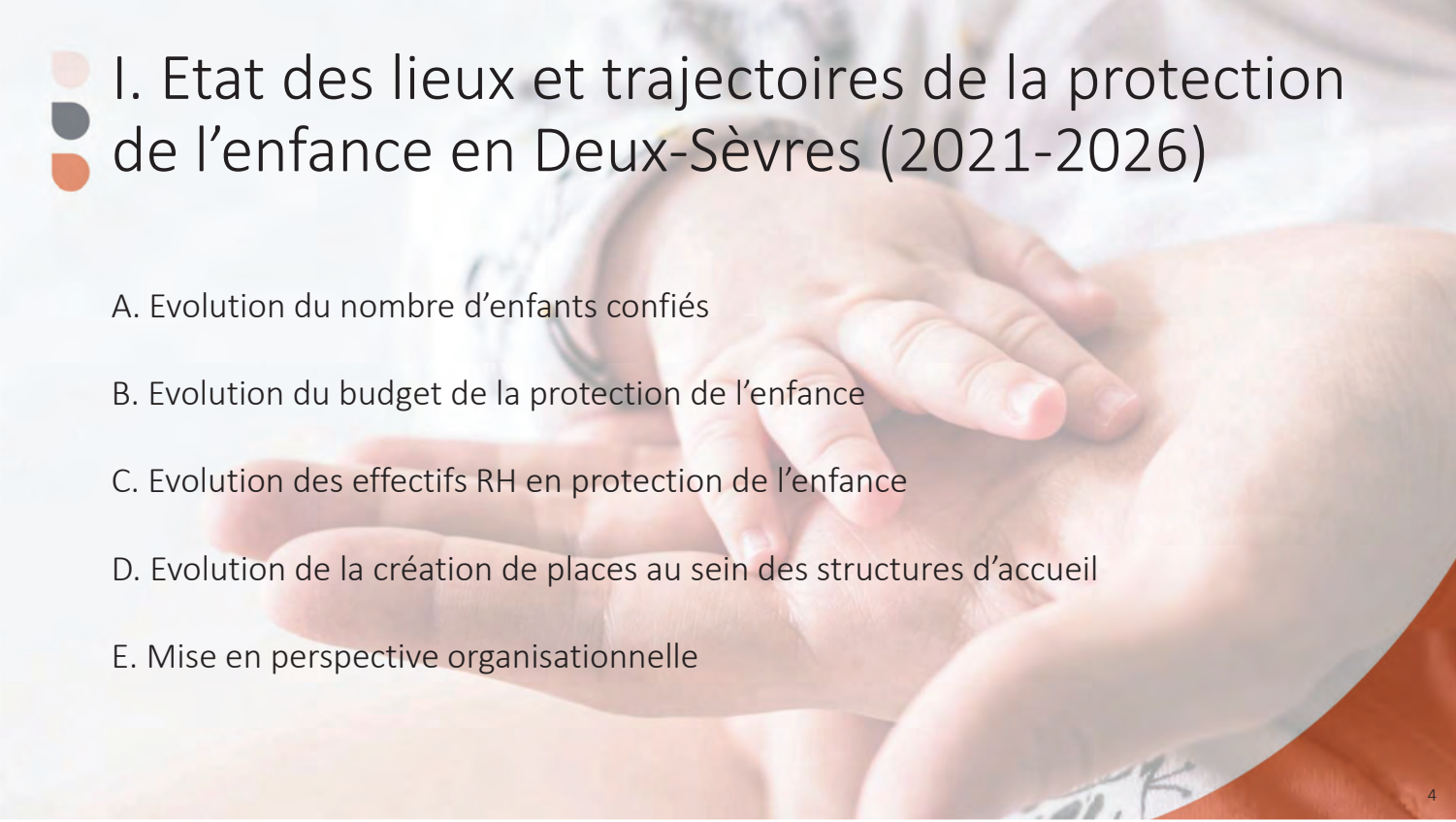
- Les enjeux et les tendances des politiques de l'enfance au plan national
 - *Présentation assurée par Départements de France*
- Les chiffres-clés de la protection et de la prévention en Deux-Sèvres
 - o *Etat des lieux et trajectoires de la protection de l'enfance en Deux-Sèvres (2021-2026)*
 - o *Retour sur les chiffres-clés pour l'année 2025*





Les chiffres-clés de la protection et de la prévention en Deux-Sèvres

3

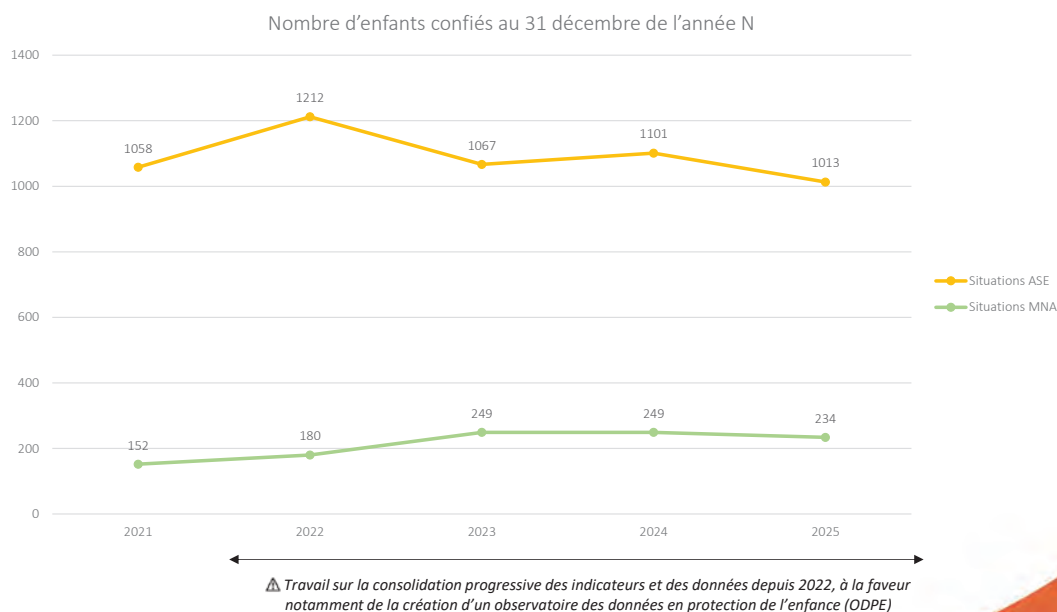


I. Etat des lieux et trajectoires de la protection de l'enfance en Deux-Sèvres (2021-2026)

- A. Evolution du nombre d'enfants confiés
- B. Evolution du budget de la protection de l'enfance
- C. Evolution des effectifs RH en protection de l'enfance
- D. Evolution de la création de places au sein des structures d'accueil
- E. Mise en perspective organisationnelle

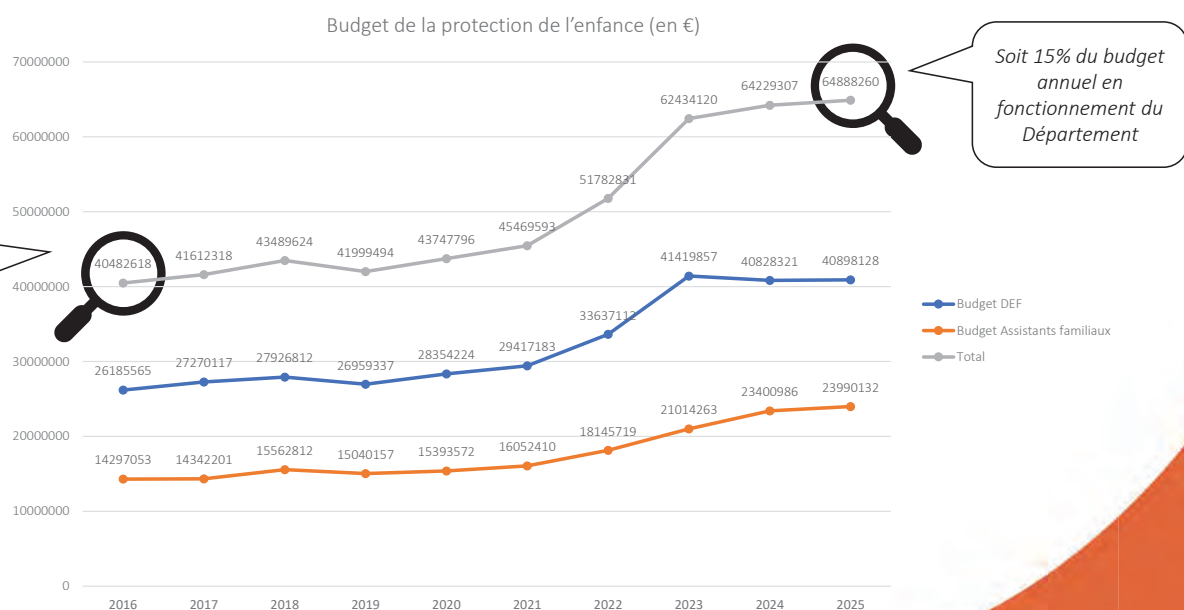
4

A. Evolution du nombre d'enfants confiés



5

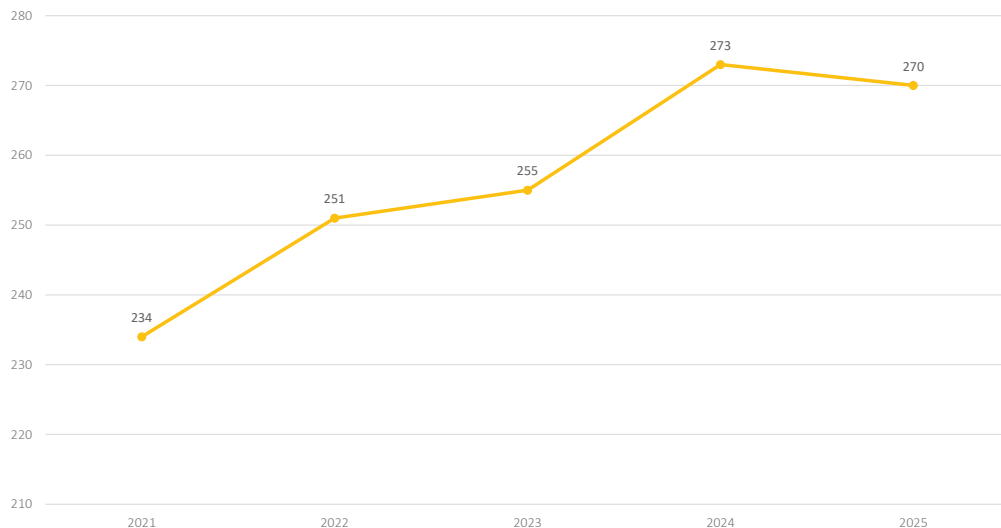
B. Evolution du budget de la protection de l'enfance



6

C. Evolution des effectifs RH en protection de l'enfance : les assistants familiaux

Nombre d'assistants familiaux présents dans les effectifs au 31 décembre de l'année N

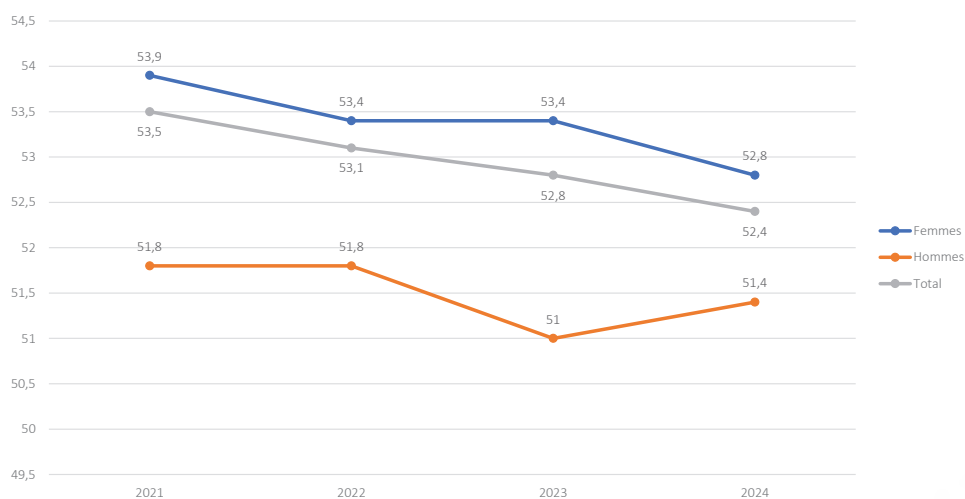


Point de comparaison :
Soit une évolution de plus de 15% de l'effectif des assistants familiaux sur la période 2021-2025

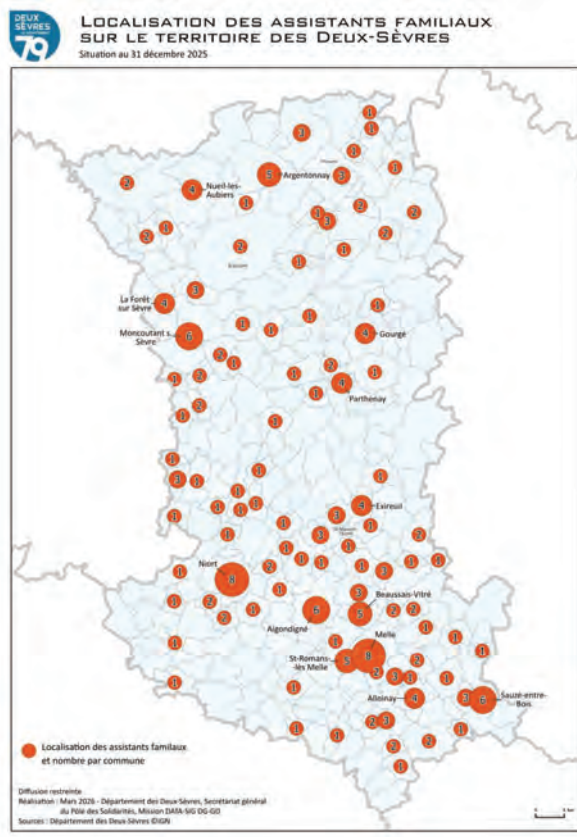
7

C. Evolution des effectifs RH en protection de l'enfance : les assistants familiaux

Evolution de la moyenne d'âge des assistants familiaux

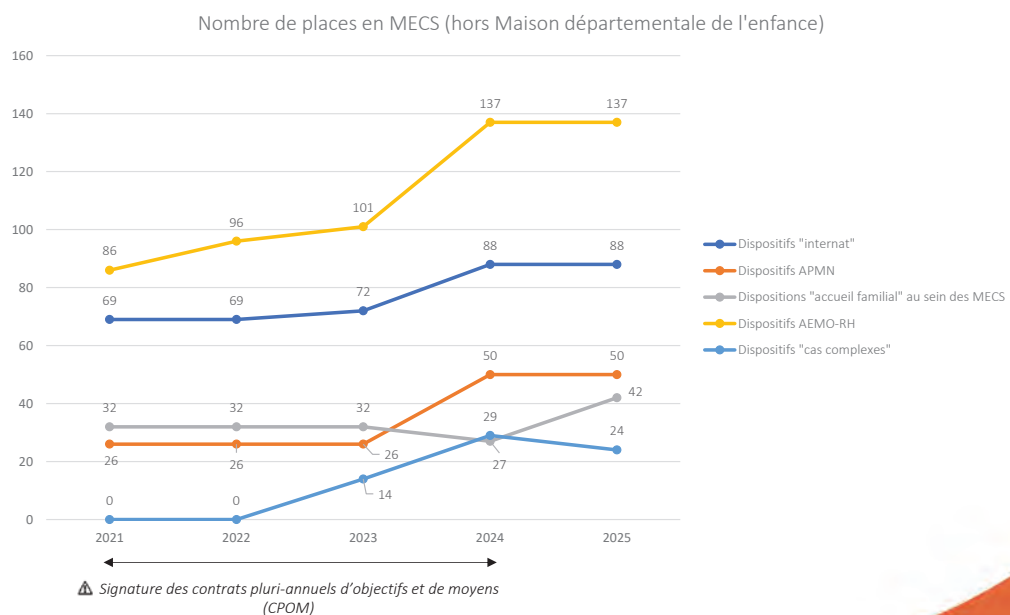


8



9

D. Evolution de la création de places au sein des structures d'accueil : les MECS

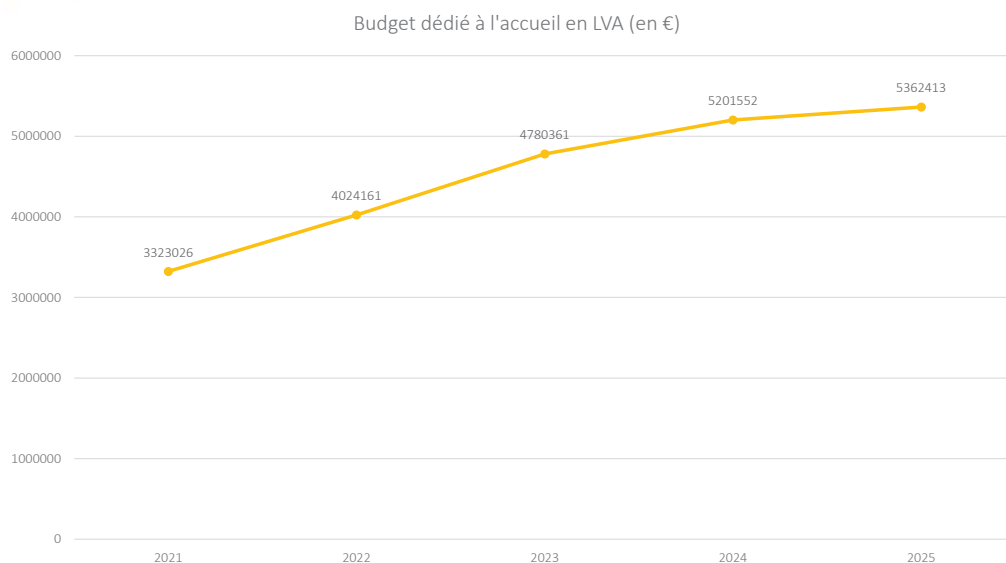


10



11

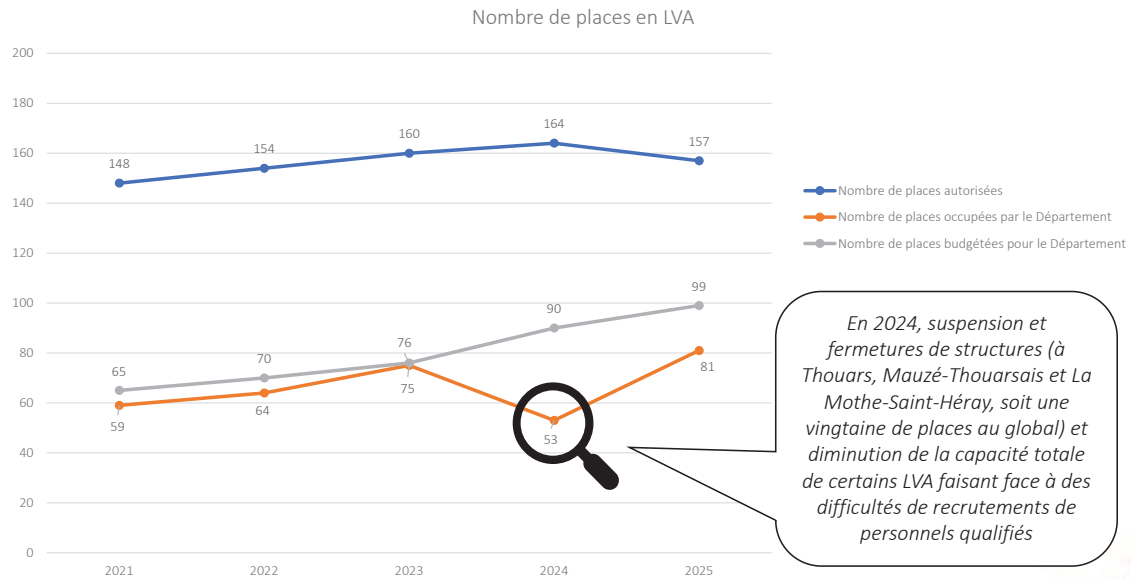
D. Evolution de la création de places au sein des structures d'accueil : les LVA

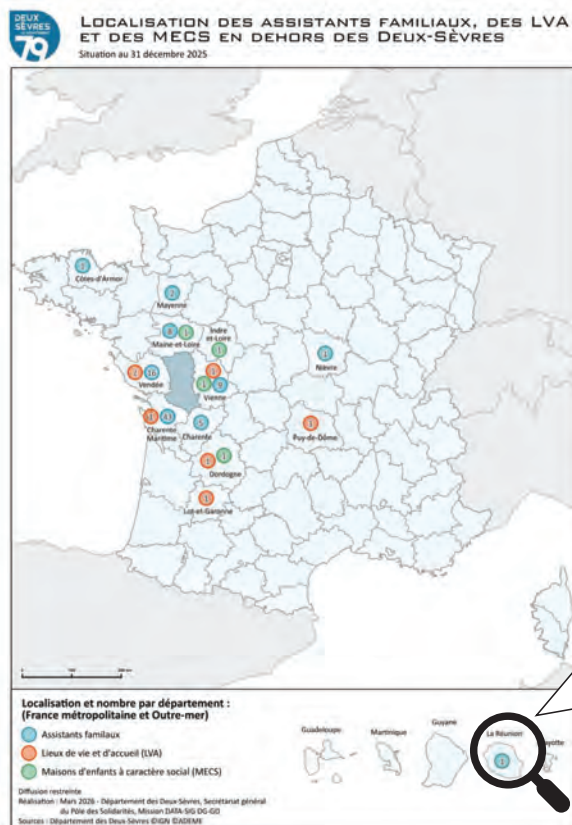


Point de comparaison :
Soit une évolution de plus de 61% du budget dédié à l'accueil en LVA sur la période 2021-2025

12

D. Evolution de la création de places au sein des structures d'accueil : les LVA





Une assistante familiale ayant fait le choix, en août 2022, de déménager à la Réunion accueille toujours une adolescente, prochainement majeure, qui n'avait plus aucune attache en métropole : la DEF est en lien avec les services de la Réunion afin d'accompagner sa sortie et sa « transition » vers un contrat jeune majeur

15

E. Mise en perspective organisationnelle

- Rapport de la Chambre régionale des comptes de 2020 → Mise en œuvre des recommandations et travail engagé sur les réserves
- Absence de structuration d'un ODPE → Installation et construction progressive, depuis 2022, des indicateurs
- Absence de projet d'établissement pour la MDE → Constat de défaillances dans la mise à l'abri, fermeture du foyer de Saint-Maixent-l'École
- Absence de pilotage et de procédures de contrôle des structures d'accueil autorisées
- Organisation précédente sans service lié aux dispositifs d'accueil ni aux mineurs non-accompagnés (simple chargé de mission)

16

II. Retour sur les chiffres-clés pour 2025

- A. Données des informations préoccupantes et signalements
- B. Profil des enfants confiés en protection et caractéristiques des mesures mises en place
- C. Profil des enfants suivis en prévention et caractéristiques des mesures mises en place
- D. Données sur les mineurs non-accompagnés (MNA)
- E. Données sur les jeunes majeurs

17

A. Données des informations préoccupantes et signalements

2 105 FRIP reçues

2 542 enfants concernés



Point de comparaison :

En 2023, **1 754 FRIP** reçues concernant **2 356 enfants**

En 2024, **1 992 FRIP** reçues concernant **2 539 enfants**

➤ Soit une augmentation de **+20%** sur deux ans

Sur 1 252 dossiers « famille » * :



953 classements sans suite CRIP

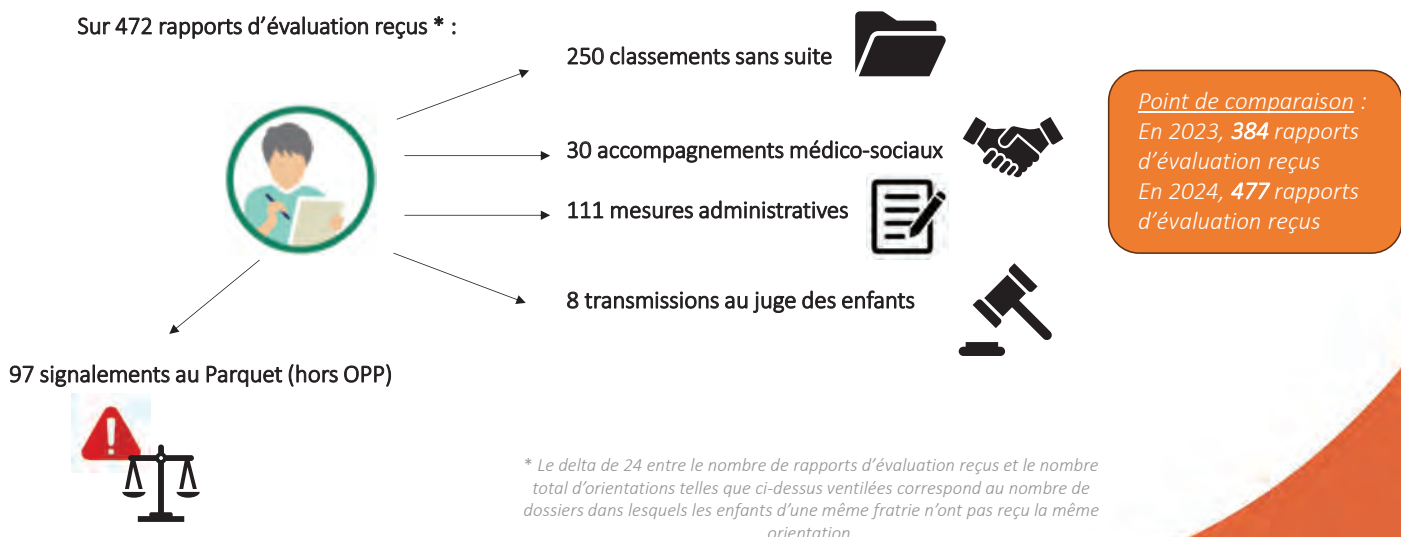
422 IP avec mandatement d'une évaluation sociale



* Le delta de 123 entre le nombre de dossiers et le nombre total des suites données telles que ci-dessus ventilées correspond au nombre de dossiers dans lesquels les suites n'ont pas été les mêmes pour les enfants d'une même fratrie.

18

A. Données des informations préoccupantes et signalements



19

B. Profil des enfants confiés en protection : caractéristiques d'ensemble

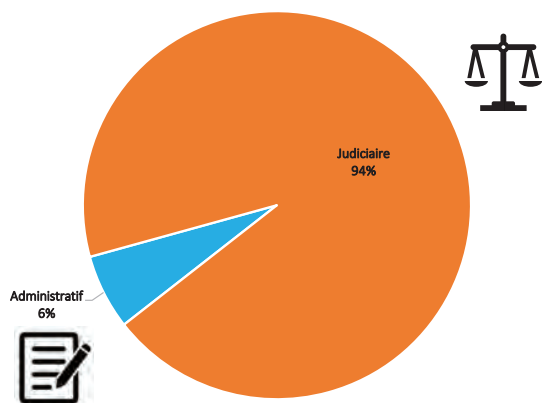
Nombre d'enfants mineurs confiés au 31 décembre 2025 : 1 013



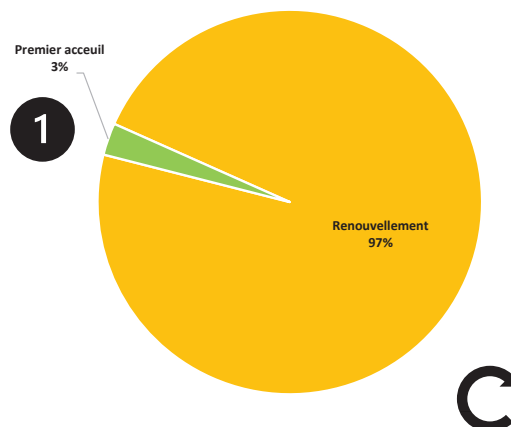
20

B. Profil des enfants confiés en protection : caractéristiques des mesures mises en place

Type d'accueil : administratif ou judiciaire *



Type d'accueil : premier accueil ou renouvellement

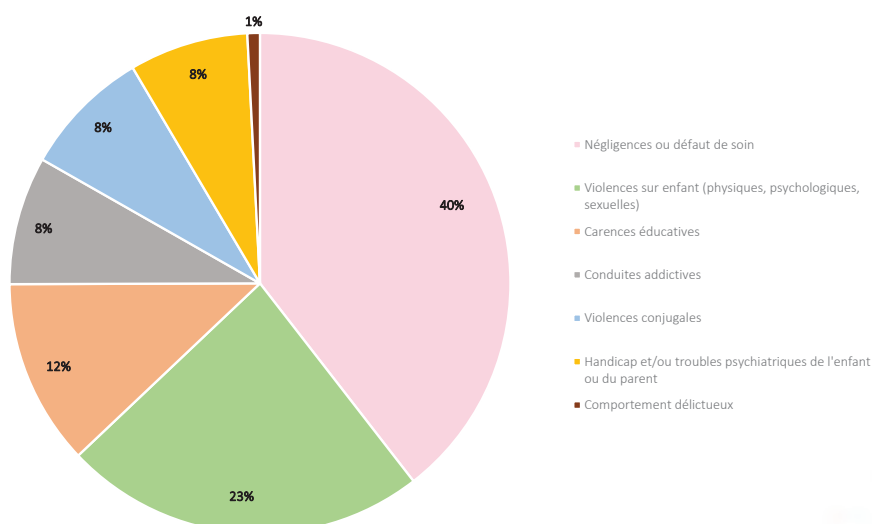


* L'accueil judiciaire se compose des jugements d'assistance éducative, des ordonnances provisoires de placement et des pupilles.

21

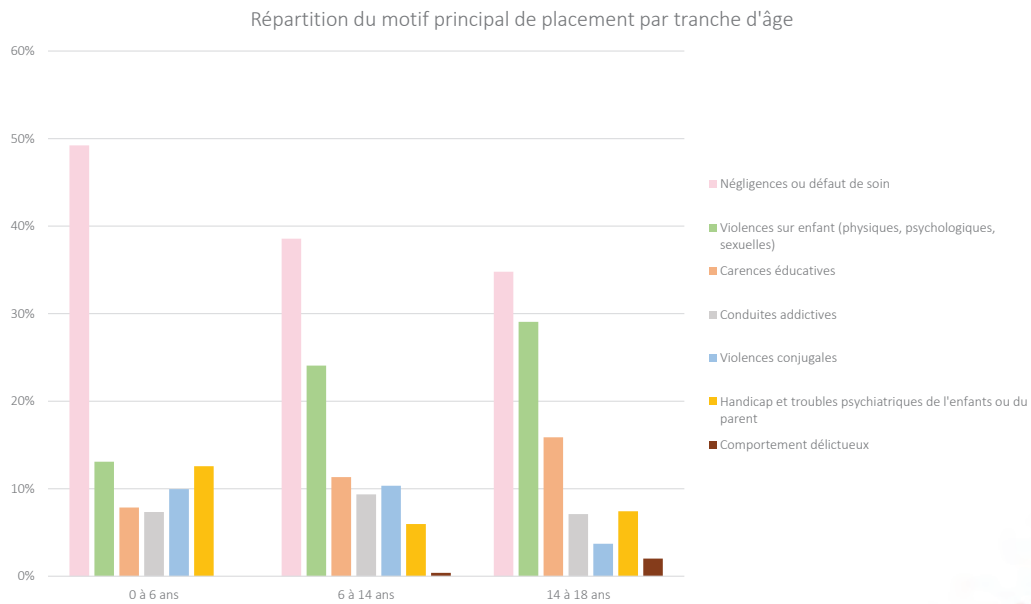
B. Profil des enfants confiés en protection : caractéristiques des mesures mises en place

Motif principal de placement



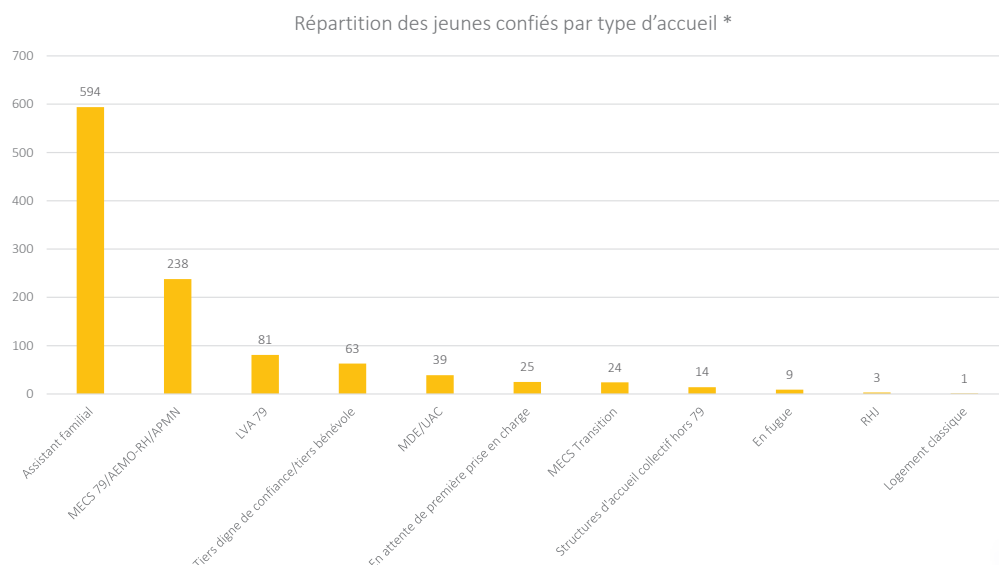
22

B. Profil des enfants confiés en protection : caractéristiques des mesures mises en place



23

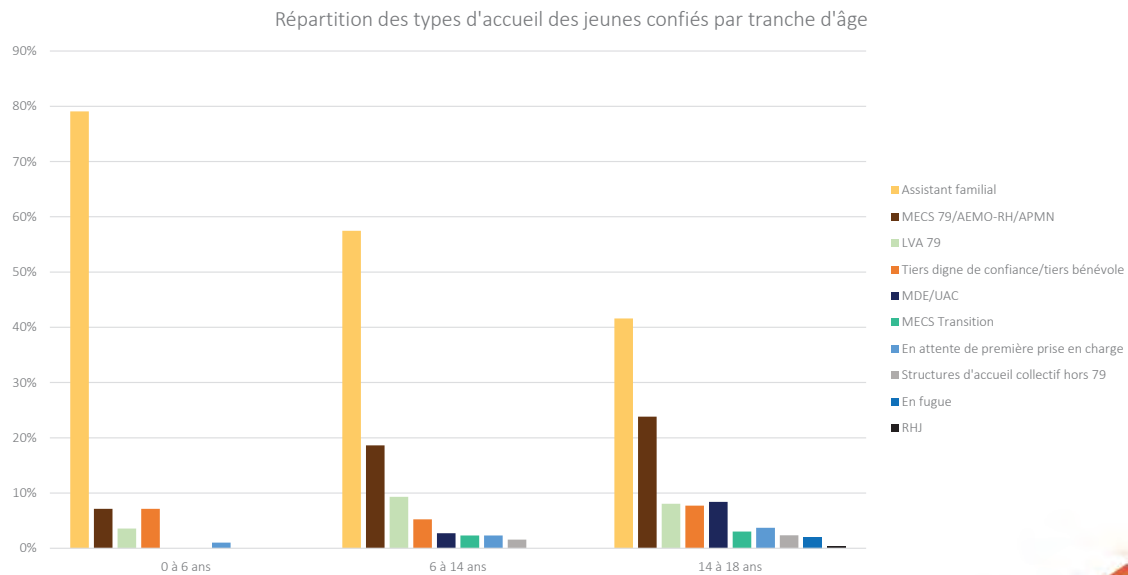
B. Profil des enfants confiés en protection : caractéristiques des mesures mises en place



* Données ASE (hors MNA) comptabilisant les jeunes majeurs

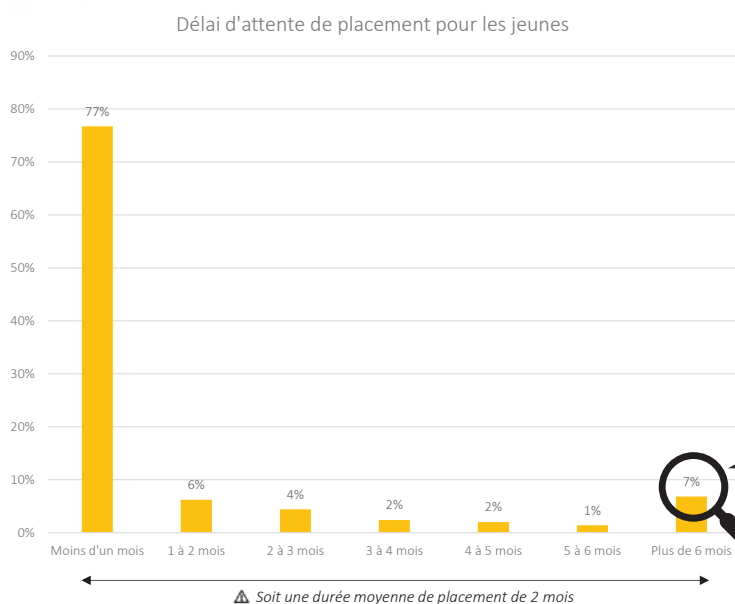
24

B. Profil des enfants confiés en protection : caractéristiques des mesures mises en place



25

B. Profil des enfants confiés en protection : caractéristiques des mesures mises en place



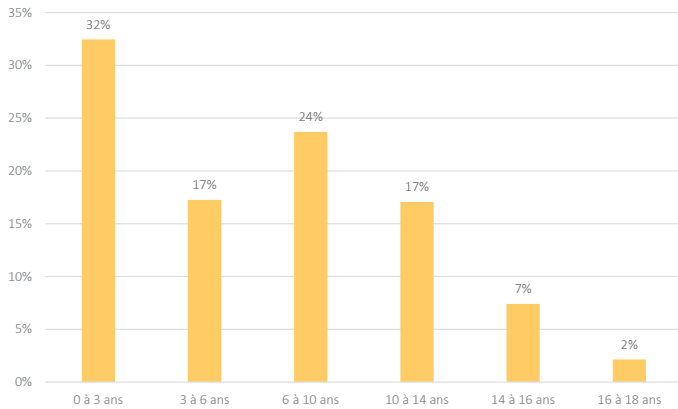
Point de comparaison :
En 2021 et 2022, pas d'indicateurs existants
En 2023, délai moyen d'attente de placement de 4 mois

Ces délais de placement à plus de 6 mois s'expliquent en grande majorité par la nécessité de placer l'ensemble d'une fratrie

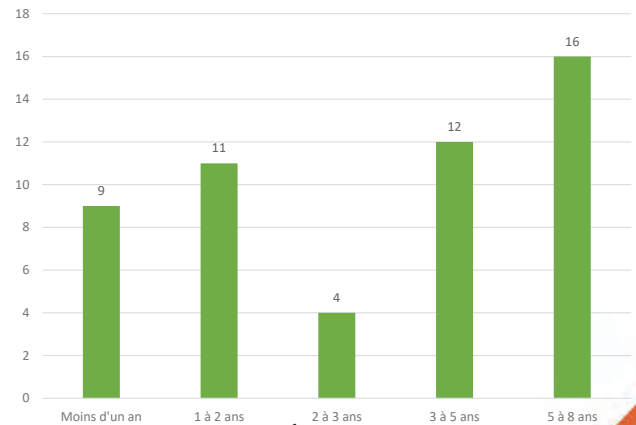
26

B. Profil des enfants confiés en protection : caractéristiques des mesures mises en place

Age au premier accueil



Durée réelle du placement *



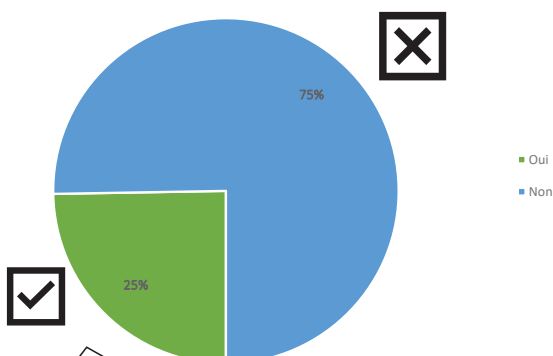
La moyenne d'âge en sortie de placement est aujourd'hui de 12 ans

* Données issues des seuls placements ayant pris fin au 31 décembre 2025

27

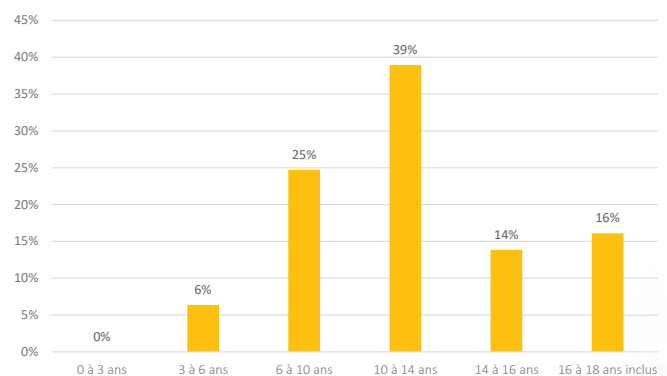
B. Profil des enfants confiés en protection : les situations de handicap

Proportion de jeunes confiés ayant au moins une notification MDPH



Parmi les mineurs confiés à l'ASE en 2025 avec notification MDPH, 64% sont de sexe masculin

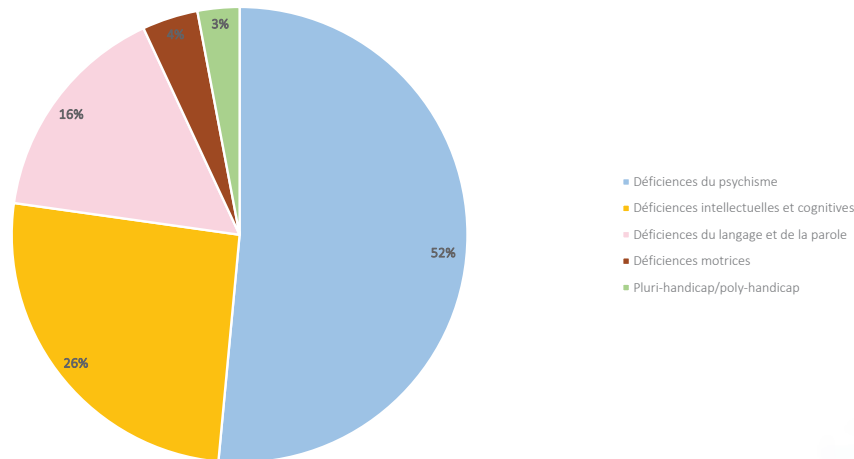
Répartition par tranche d'âge des jeunes confiés ayant une notification MDPH



28

B. Profil des enfants confiés en protection : les situations de handicap

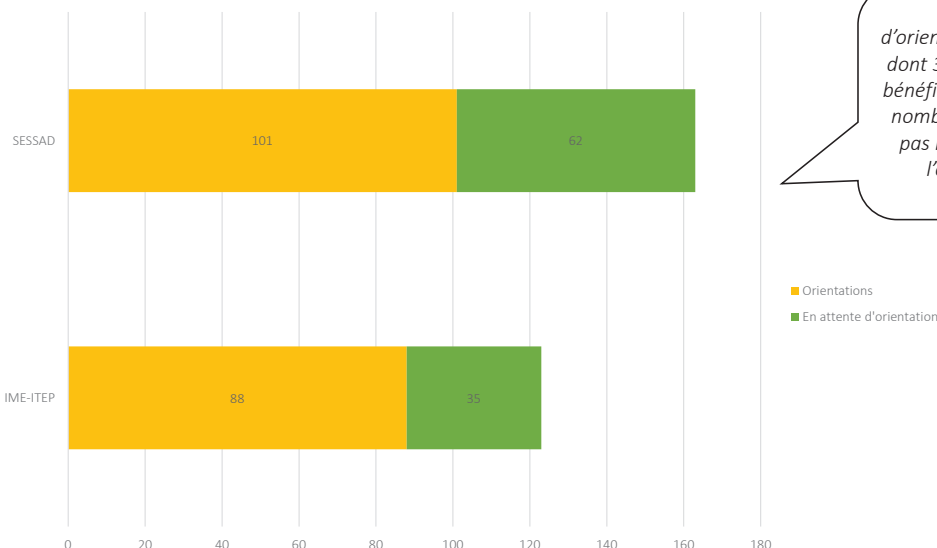
Répartition des jeunes confiés ayant une notification MDPH selon la typologie de handicap



29

B. Profil des enfants confiés en protection : les situations de handicap

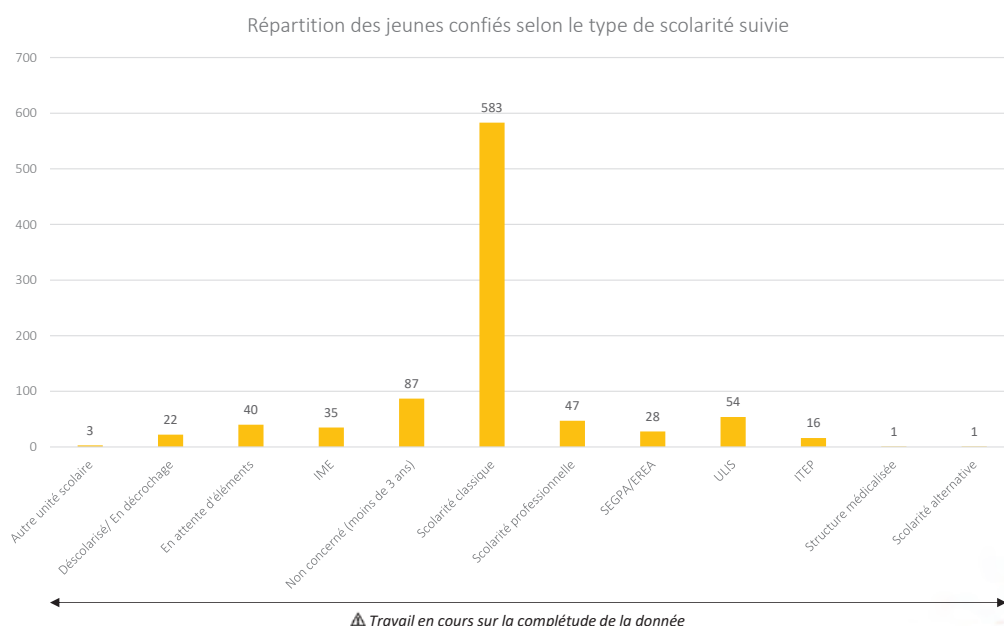
Mise en oeuvre des orientations d'enfants en double vulnérabilité



Soit 97 enfants en attente d'une mise en oeuvre d'orientation dans le champ des ESMS au 31 décembre 2025, dont 35 qui sont accueillis en MECS 79 alors qu'ils devraient bénéficier d'une orientation IME-ITEP en internat : un certain nombre de ces orientations en ESMS relevant de l'ARS n'est pas mis en oeuvre et, parfois même, certains enfants font l'objet de rupture de prise en charge au sein de ces établissements

30

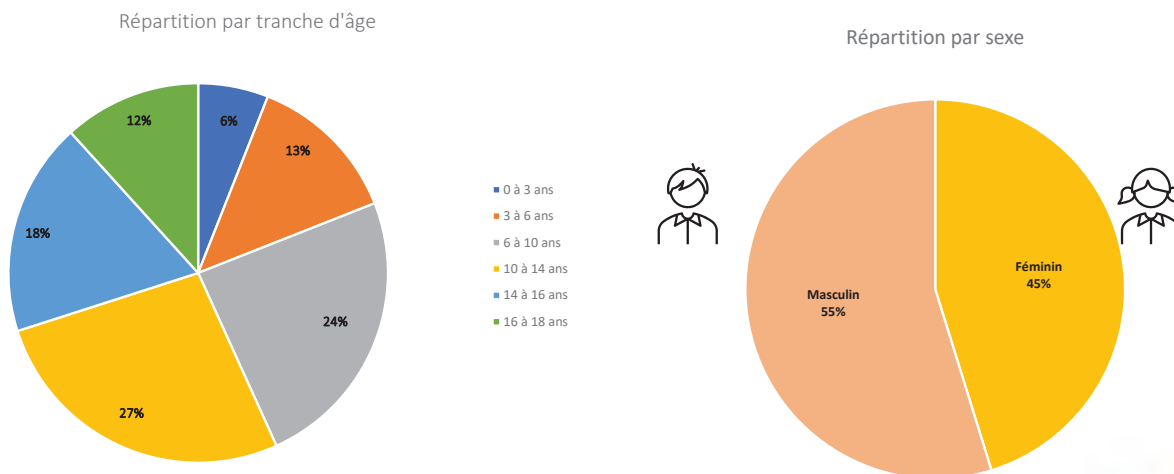
B. Profil des enfants confiés en protection : la scolarité



31

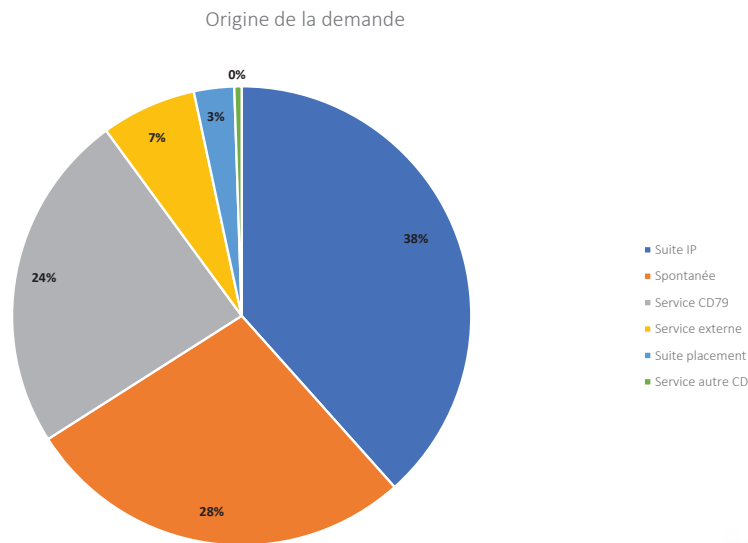
C. Profil des enfants suivis en prévention : caractéristiques d'ensemble

Nombre d'enfants suivis (AED ou évaluation en cours) au 31 décembre 2025 : 399



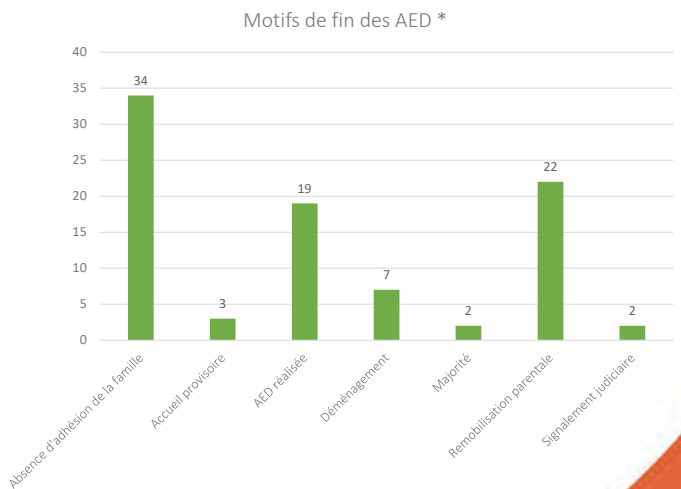
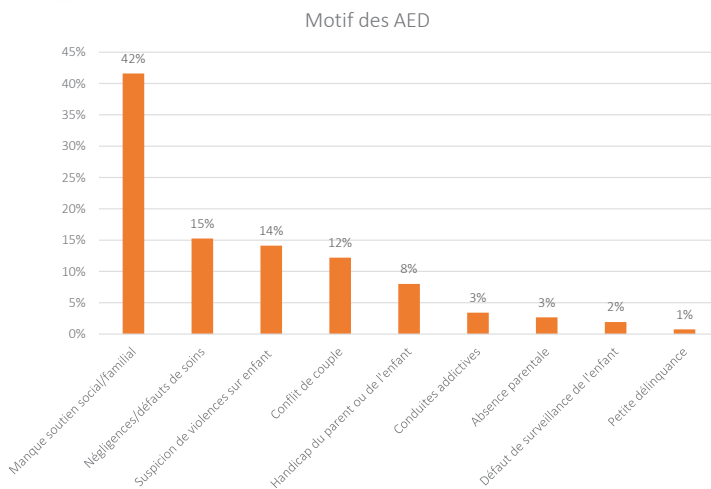
32

C. Profil des enfants suivis en prévention : caractéristiques des mesures mises en place



33

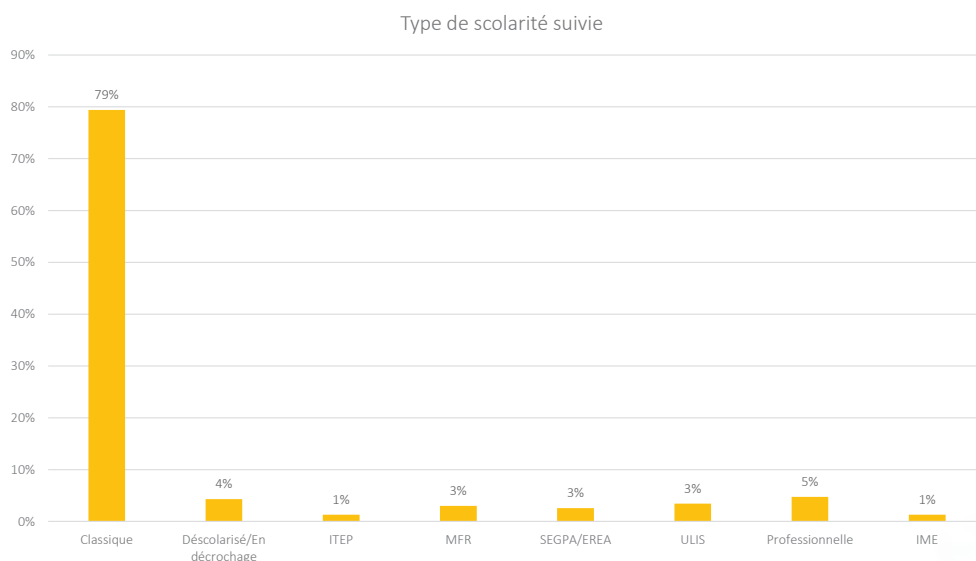
C. Profil des enfants suivis en prévention : caractéristiques des mesures mises en place



* Données issues des AED ayant pris fin en 2025

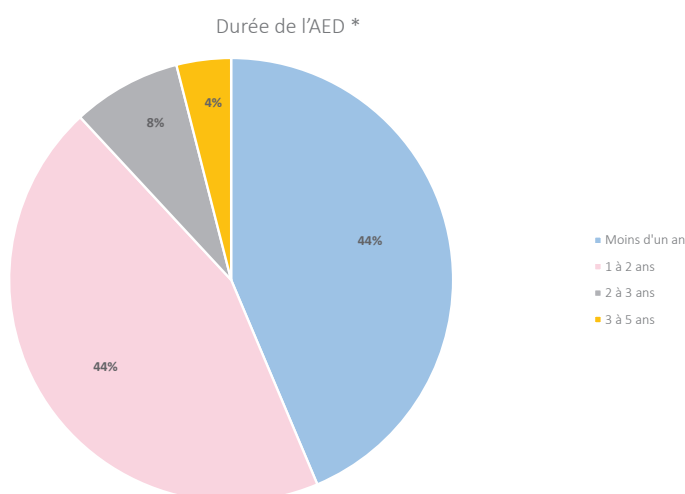
34

C. Profil des enfants suivis en prévention : la scolarité



35

C. Profil des enfants suivis en prévention : caractéristiques des mesures mises en place



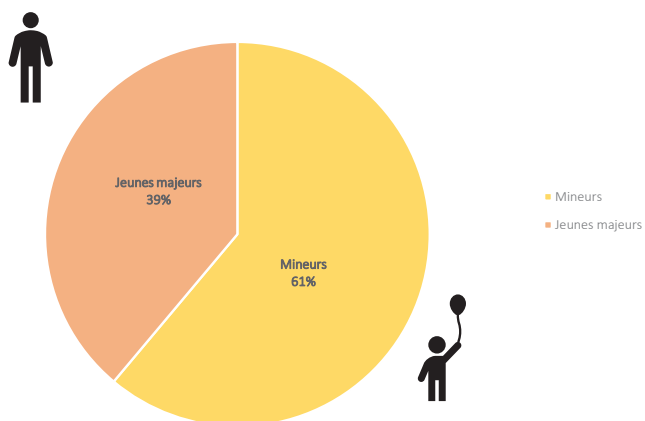
* Données issues des AED ayant pris fin en 2025 : une AED est traditionnellement mise en place pour une durée d'un an, elle est renouvelable si nécessaire.

36

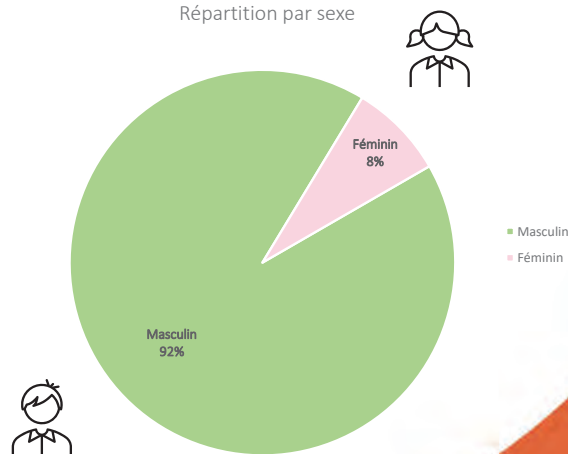
D. Données sur les mineurs non-accompagnés

Nombre de MNA confiés au 31 décembre 2025 : 234

Répartition mineurs/jeunes majeurs



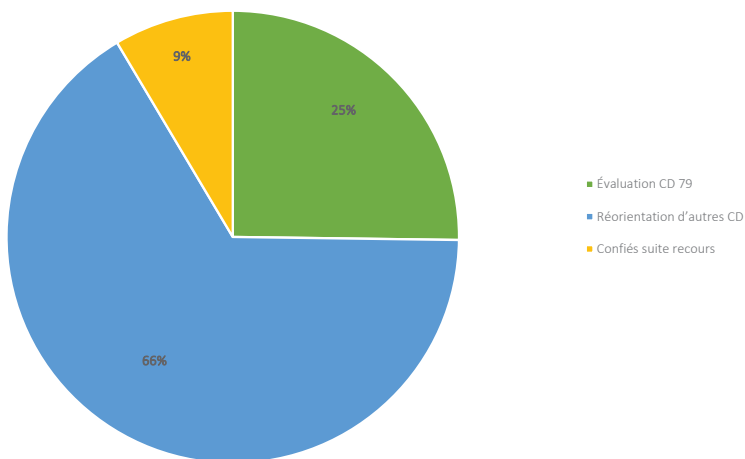
Répartition par sexe



37

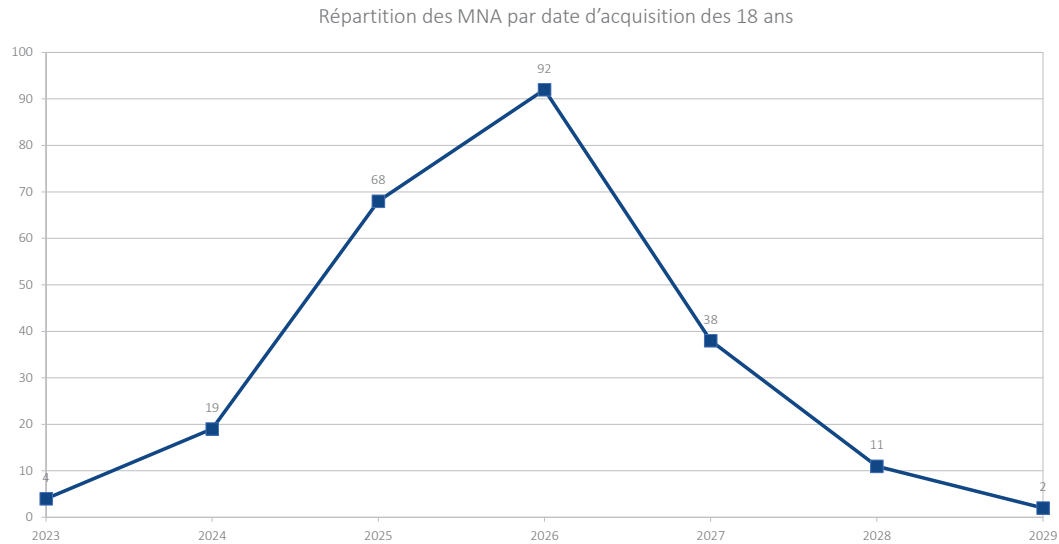
D. Données sur les mineurs non-accompagnés

Répartition des MNA par type d'arrivée



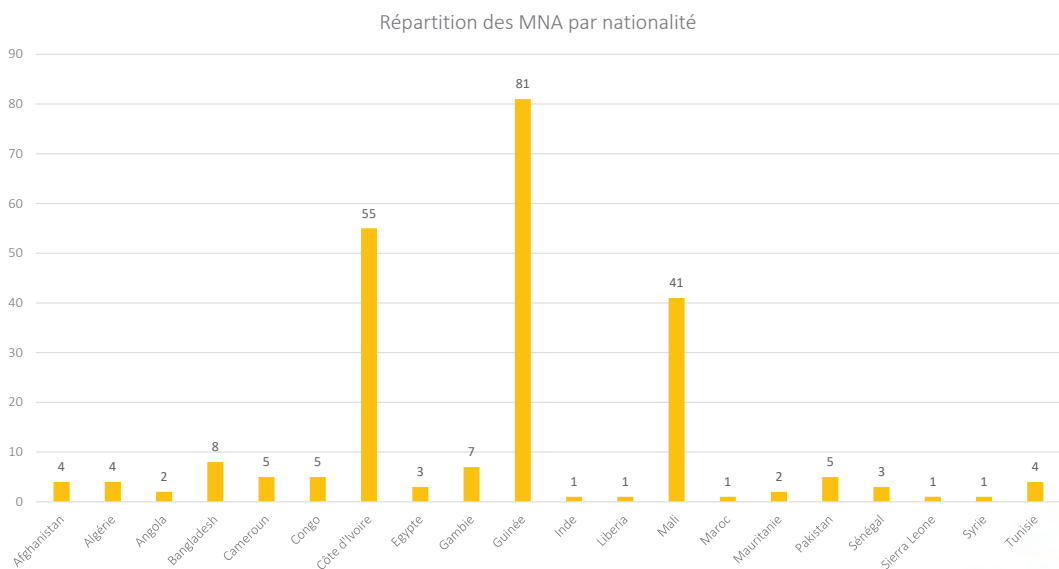
38

D. Données sur les mineurs non-accompagnés



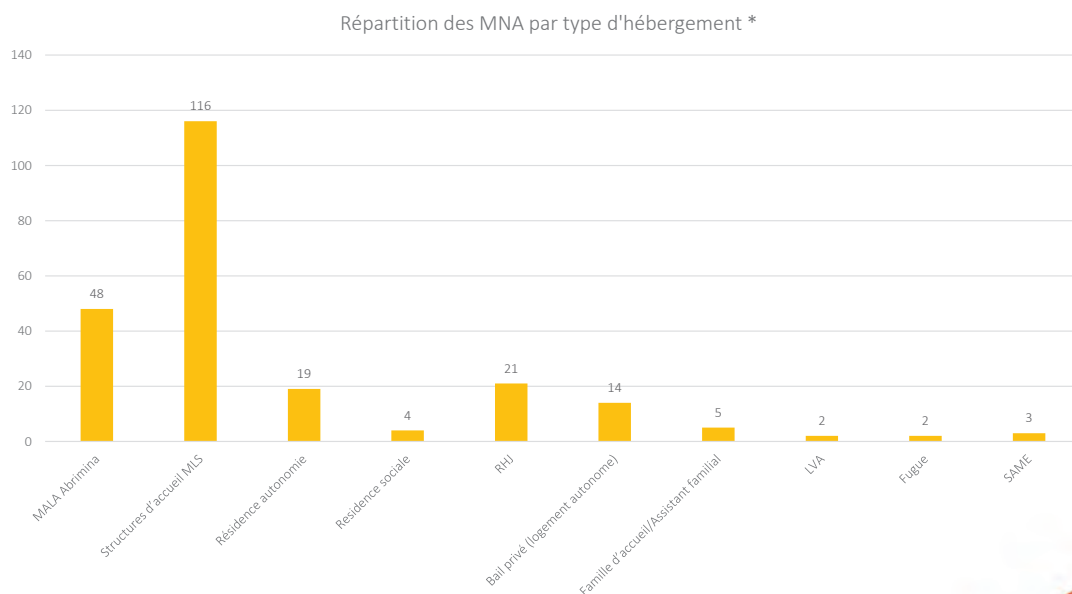
39

D. Données sur les mineurs non-accompagnés



40

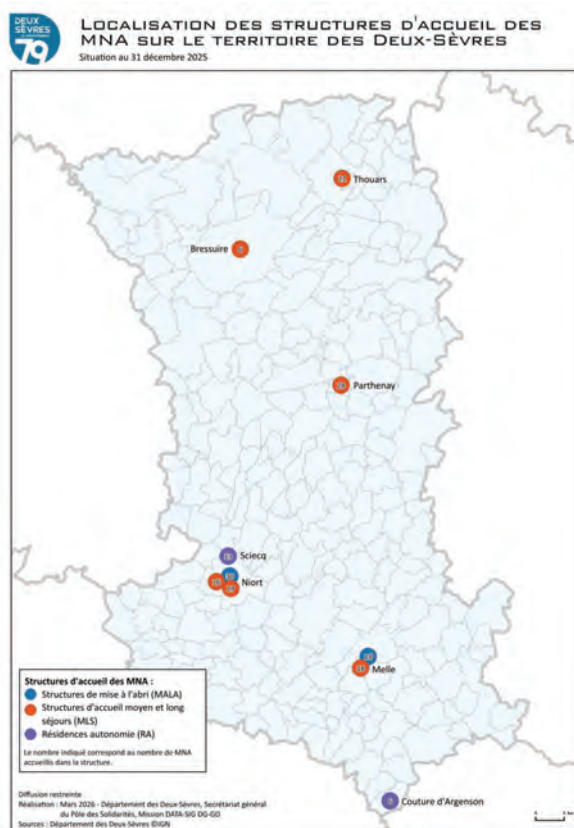
D. Données sur les mineurs non-accompagnés



* Données MNA ne comptabilisant pas les enfants issus de l'ASE

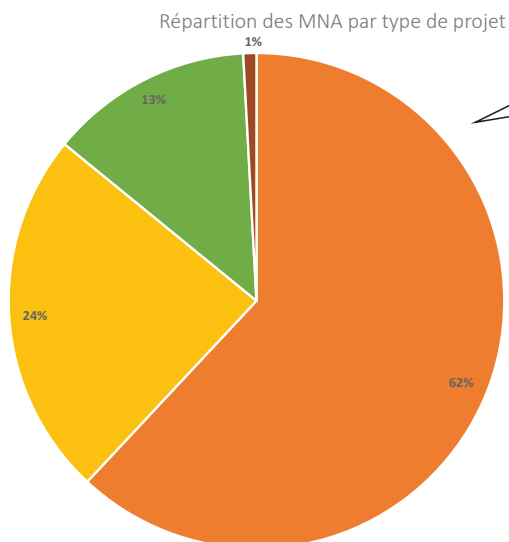
41

⚠ Ne sont reproduites sur cette carte que les structures d'accueil collectif, hors baux privés/logements autonomes, résidences sociales ou encore placements familiaux.



42

D. Données sur les mineurs non-accompagnés

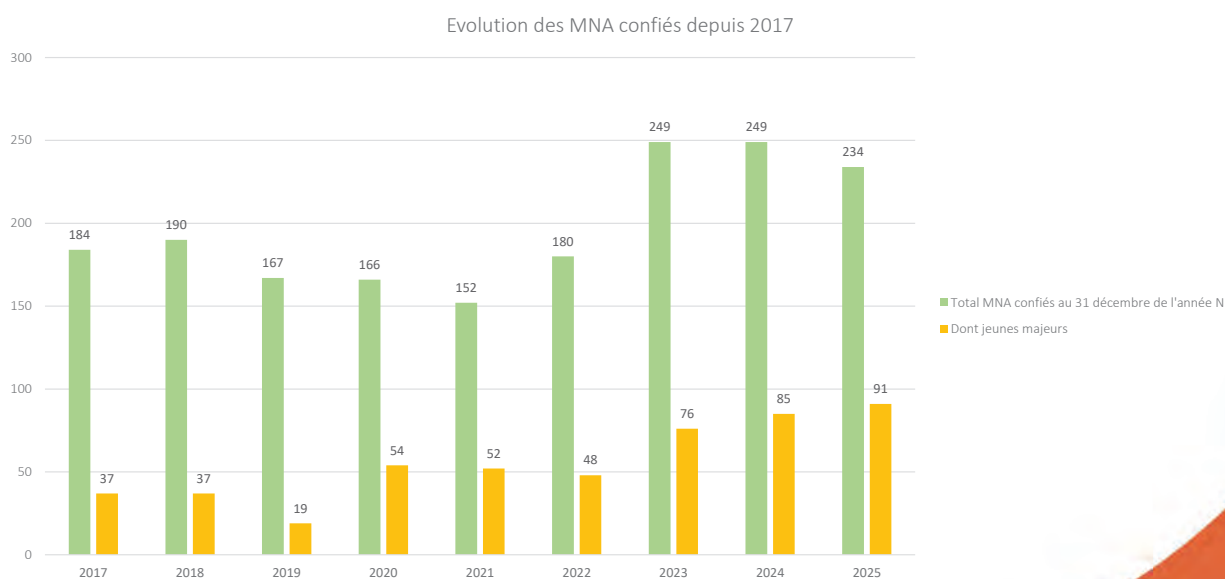


Sur les 145 MNA en voie professionnelle, 82% sont en apprentissage, en recherche d'apprentissage ou en préparation à l'apprentissage, en majorité dans les métiers de bouche et dans la restauration

- Voie professionnelle
- Scolarité
- Projet non renseigné
- Aucun projet

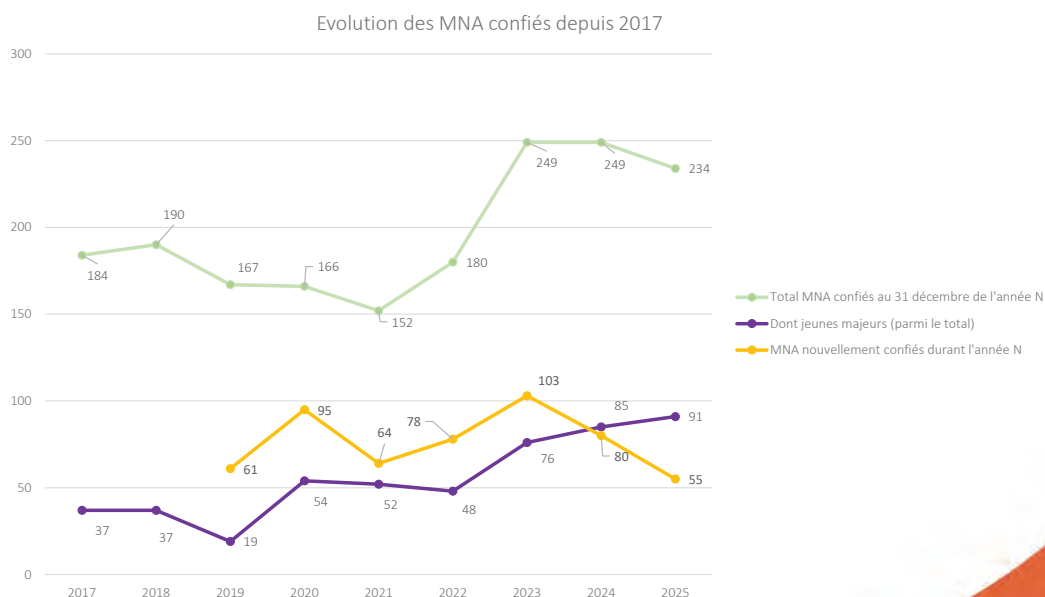
43

D. Données sur les mineurs non-accompagnés



44

D. Données sur les mineurs non-accompagnés

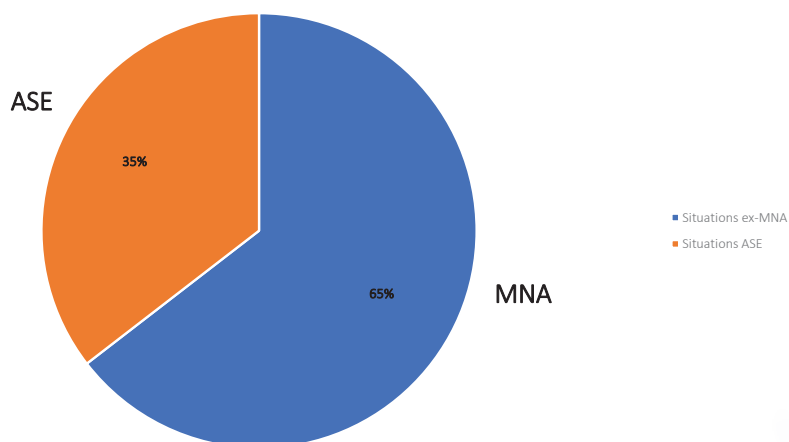


45

E. Données sur les jeunes majeurs issus de l'ASE

Nombre de contrats jeunes majeurs en cours au 31 décembre 2025 : 141

Répartition des CJM selon le statut des jeunes accompagnés

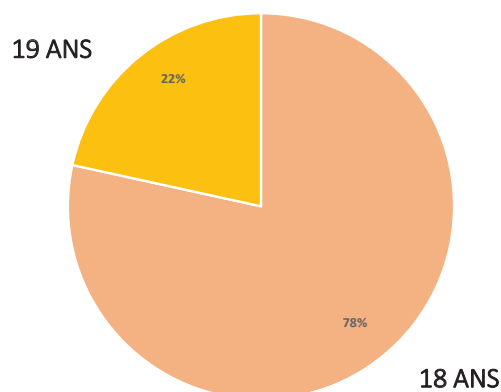


46

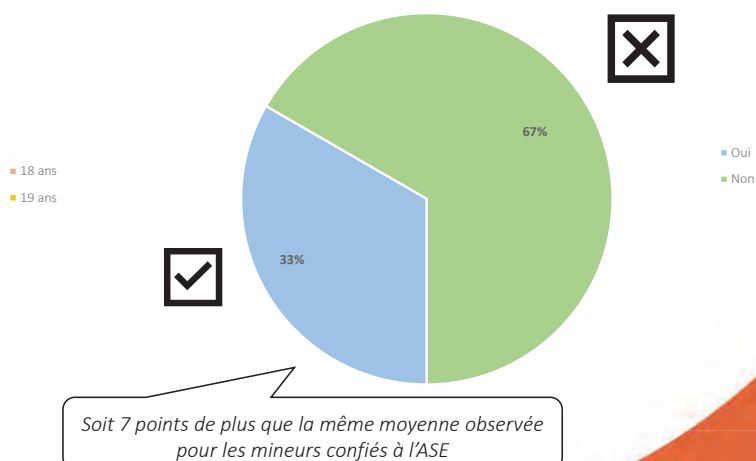
E. Données sur les jeunes majeurs issus de l'ASE

Nombre de jeunes majeurs (ex-ASE) suivis : 51

Répartition par âge



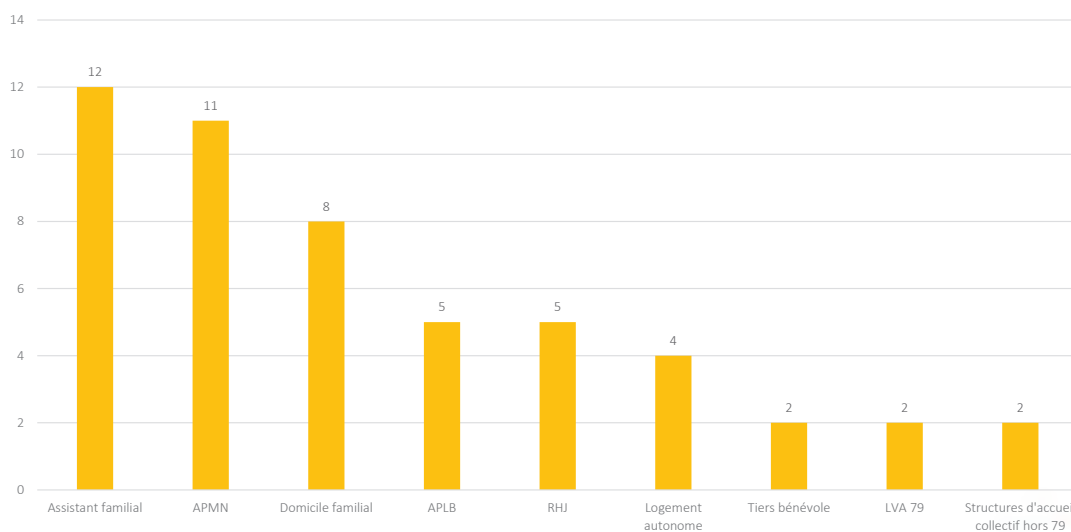
Proportion de jeunes majeurs suivis ayant au moins une notification MDPH



47

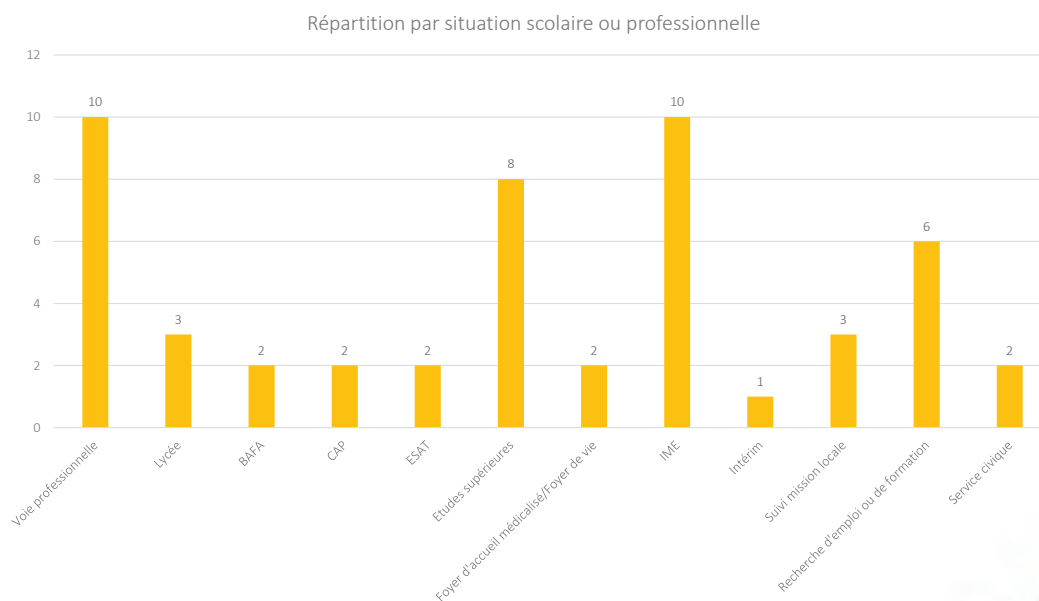
E. Données sur les jeunes majeurs issus de l'ASE

Répartition des jeunes majeurs par type d'accueil



48

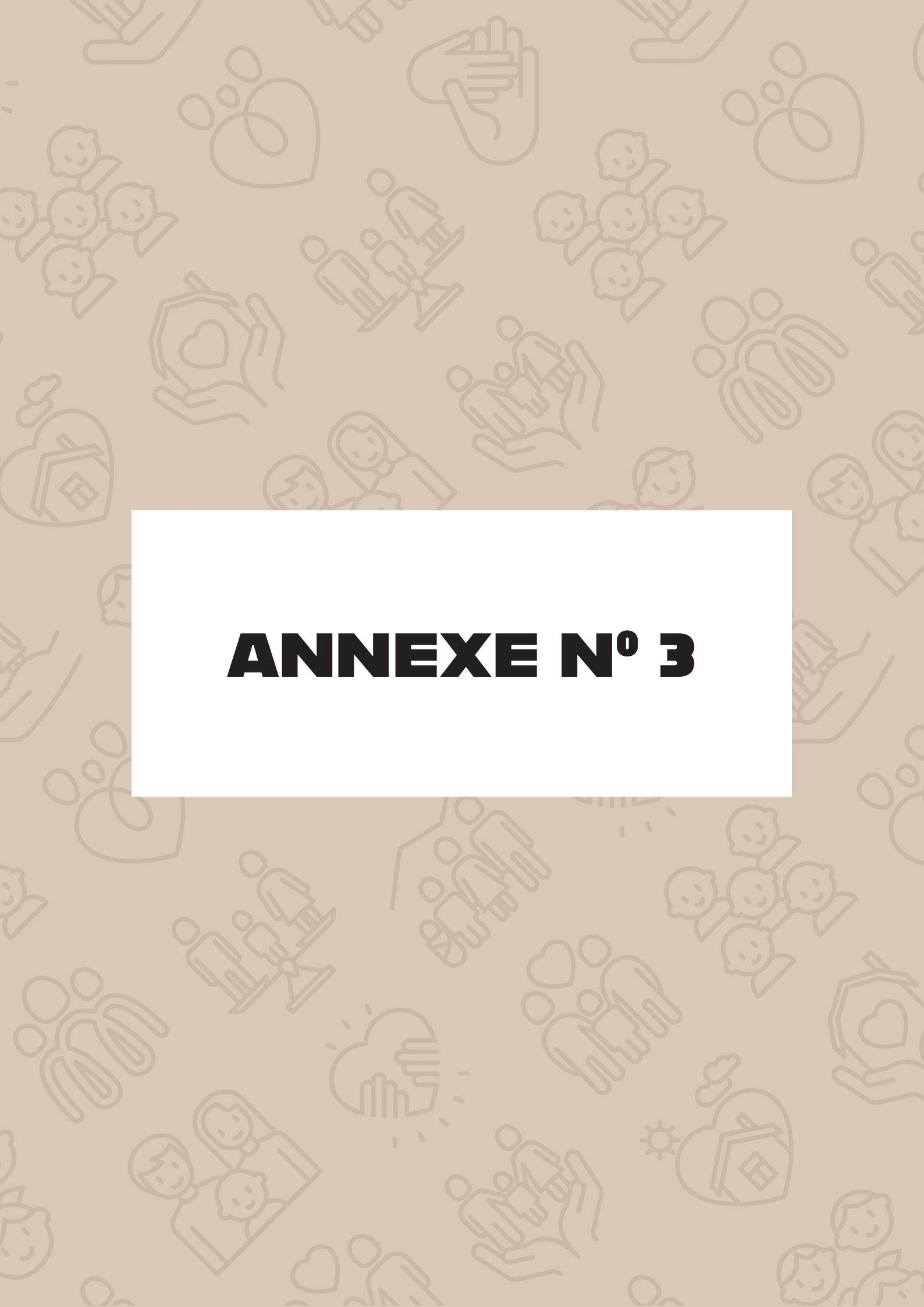
E. Données sur les jeunes majeurs issus de l'ASE



49

En vous remerciant pour votre attention.

50

The background of the entire page is a repeating pattern of light brown line-art icons on a slightly darker brown background. The icons represent various social and community themes: hands holding hearts, groups of people, a person at a desk, a house, a handshake, and a person holding a child. These icons are scattered across the page, creating a textured, thematic backdrop.

ANNEXE N° 3

Mission d'information et d'évaluation sur la protection de l'enfance

Réunion du
22 avril 2026



Votes liminaires

- Approbation du compte-rendu de la séance du 9 avril 2026
- Clôture des questions posées lors de la séance du 9 avril 2026
- Vote sur les propositions d'entretiens organisés avec les partenaires



Projet « Proches et solidaires » : organigramme de la direction de l'enfance et de la famille et processus de fonctionnement de la protection de l'enfance

3



Sommaire

- Le projet « Proches et solidaires »
 - Contexte, séquençage, objectifs
 - Organigramme(s) de la direction de l'enfance et de la famille et enjeux RH
- Les nouveaux processus de fonctionnement de la protection de l'enfance
 - Parcours des enfants en protection et en prévention
 - Procédures de suivi : évènement indésirable grave, astreintes



4



I. Le projet « Proches et solidaires »

- A. Le contexte entourant le lancement du projet « Proches et solidaires »
- B. Le calendrier du projet « Proches et solidaires »
- C. Les grands principes du projet « Proches et solidaires »
- D. Les conséquences organisationnelles pour la protection de l'enfance (par séquences)
- E. Esquisse d'un bilan à N+1

5

A. Le contexte entourant le lancement du projet « Proches et solidaires »



Une volonté politique de **proximité** des usagers et d'**innovation** du service public



Des **évolutions démographiques** touchant l'activité des trois directions du pôle des solidarités



Une **absence de réorganisation** (même partielle) du pôle des solidarités depuis un peu moins d'une décennie



Un pôle aux **métiers divers**, alors composé de près de 1 060 agents (central, antennes médico-sociales, assistants familiaux)

6

A. Le contexte entourant le lancement du projet « Proches et solidaires »



Le constat d'un certain nombre de **dysfonctionnements** pour la direction de l'enfance et de la famille, alimenté par le rapport de la Chambre régionale des comptes de 2020 :

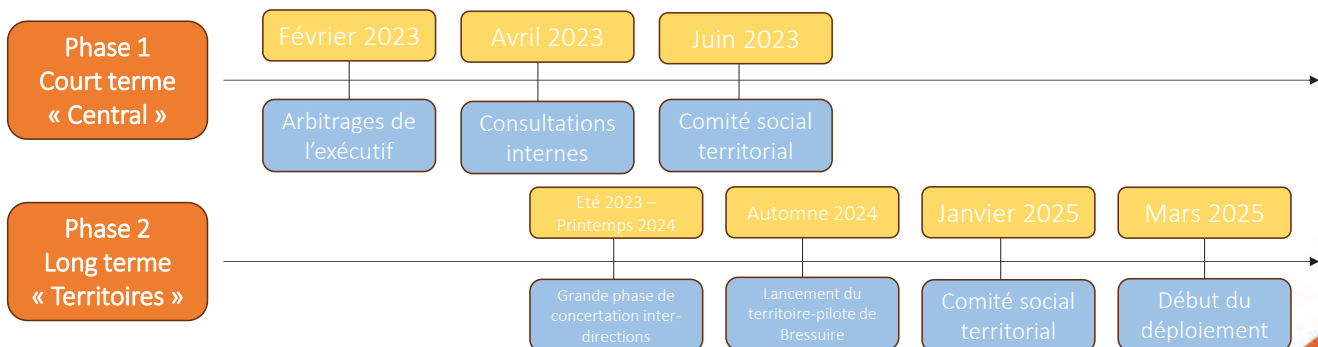
- o Absence de structuration d'un ODPE → Problématique de consolidation et de fiabilisation de la donnée
- o Absence de projet d'établissement pour la MDE et absence de pilotage et de procédures de contrôle des structures d'accueil autorisées → Constat de défaillances dans la mise à l'abri des jeunes confiés
- o Organisation complexe reposant parfois sur de simples chargés de mission → Inadéquation de la structuration organisationnelle au regard des dynamiques et enjeux à l'œuvre

7

B. Le calendrier du projet « Proches et solidaires »



Un déploiement échelonné du projet en deux grandes phases, suivant les priorités identifiées, dont la première d'entre elles : **la direction de l'enfance et de la famille**



8

C. Les grands principes du projet « Proches et solidaires »



Renforcer l'identité des structures territoriales du pôle des solidarités, en repensant l'organisation territoriale du pôle et par le biais d'un plan de communication comprenant le changement de nom des antennes médico-sociales → Inauguration des maisons départementales des solidarités au printemps 2025



Clarifier le pilotage de chaque structure territoriale par l'instauration d'un responsable par entité, garant de son bon fonctionnement et premier interlocuteur du réseau local de partenaires



Organiser territorialement la politique du handicap → Instauration de référents handicap, intégration des professionnels de l'autonomie au sein des maisons départementales des solidarités

C. Les grands principes du projet « Proches et solidaires »



Harmoniser les attendus envers les encadrants positionnés au sein des différents pôles (astreinte de l'ASE, intérim entre encadrants d'une même antenne, limitation de l'encadrement partagé sur deux sites, notamment dans le domaine de la protection de l'enfance)

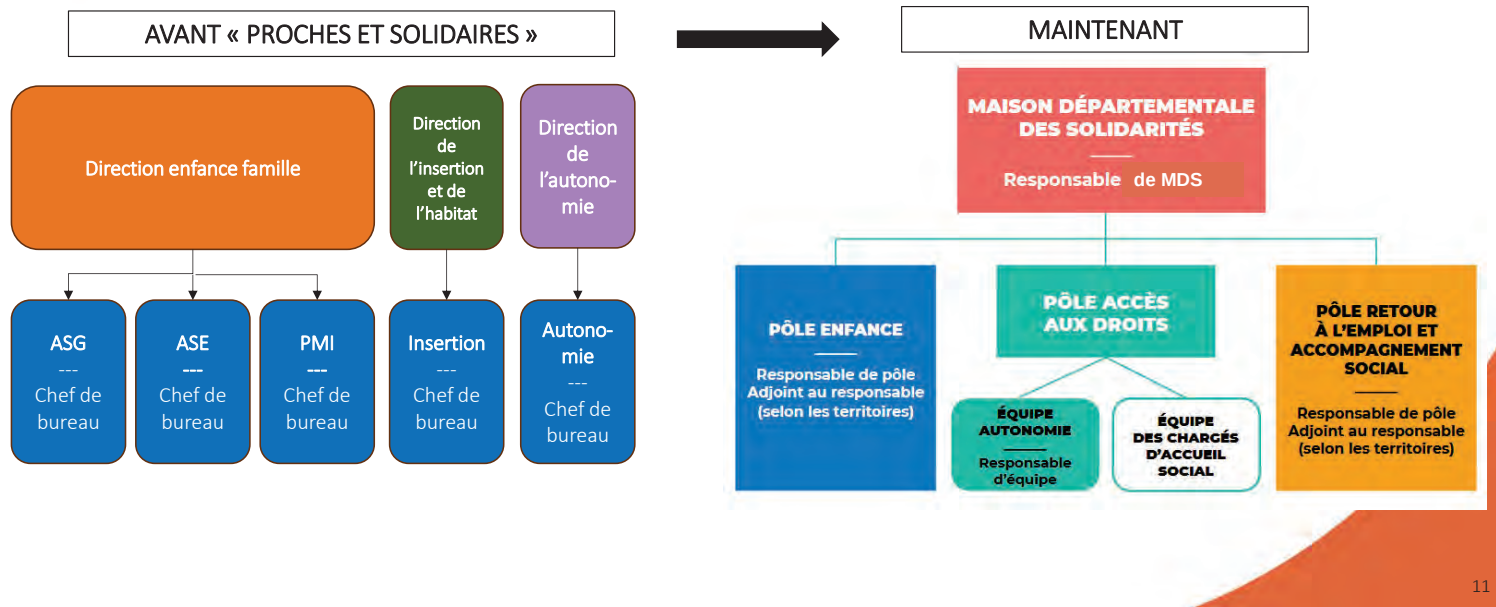


Repositionner le retour à l'emploi comme l'une des priorités de l'action politico-administrative du Département



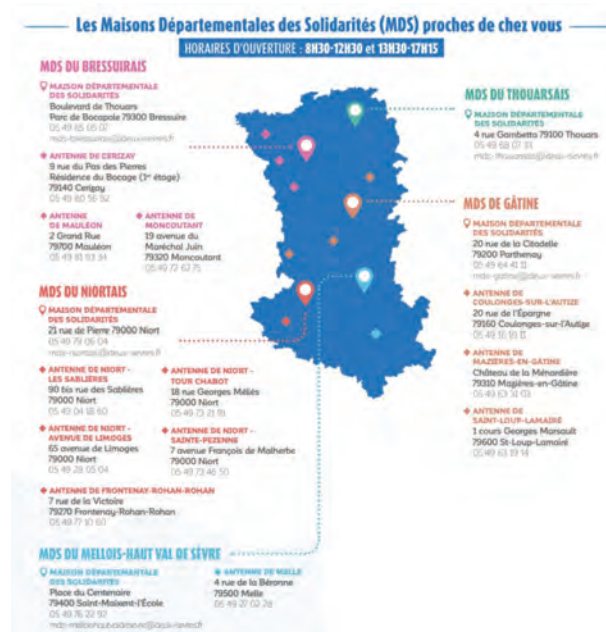
Renouer avec le cœur des métiers et le pouvoir d'agir des professionnels en distinguant les différentes phases de l'accompagnement social → Mise en place d'un accueil de premier niveau et d'un accompagnement aux démarches administratives par des chargés d'accueil

C. Les grands principes du projet « Proches et solidaires »



11

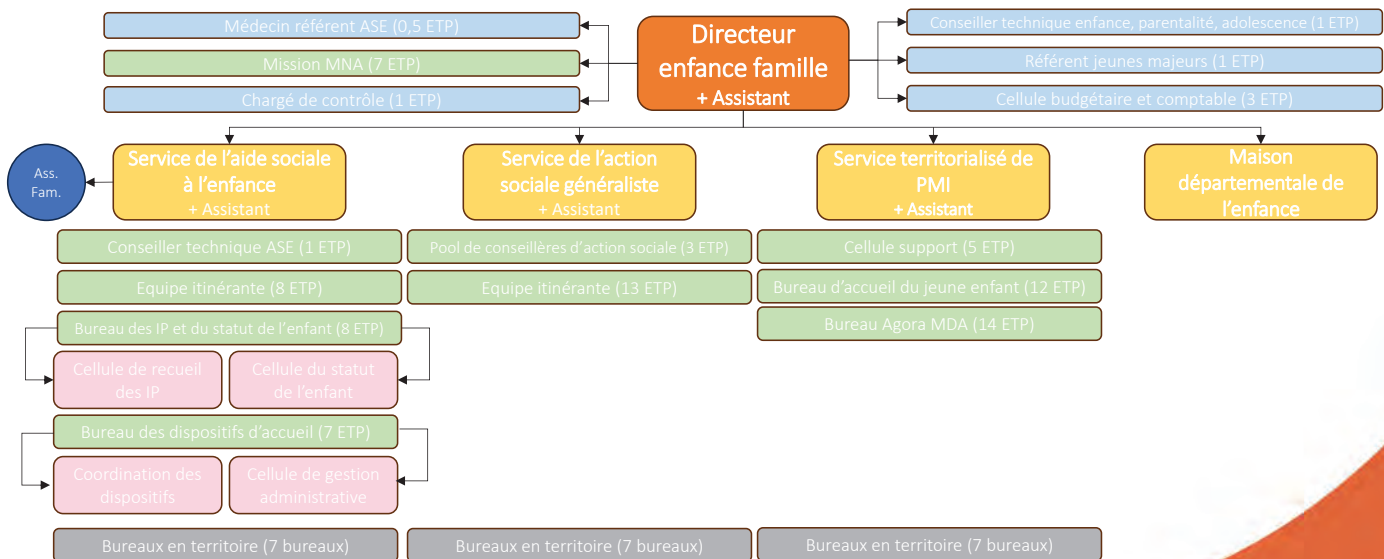
C. Les grands principes du projet « Proches et solidaires »



12

D. Les conséquences organisationnelles pour la protection de l'enfance : séquence n°1

■ Schéma antérieur de l'organisation centrale de la DEF :



13

D. Les conséquences organisationnelles pour la protection de l'enfance : séquence n°1



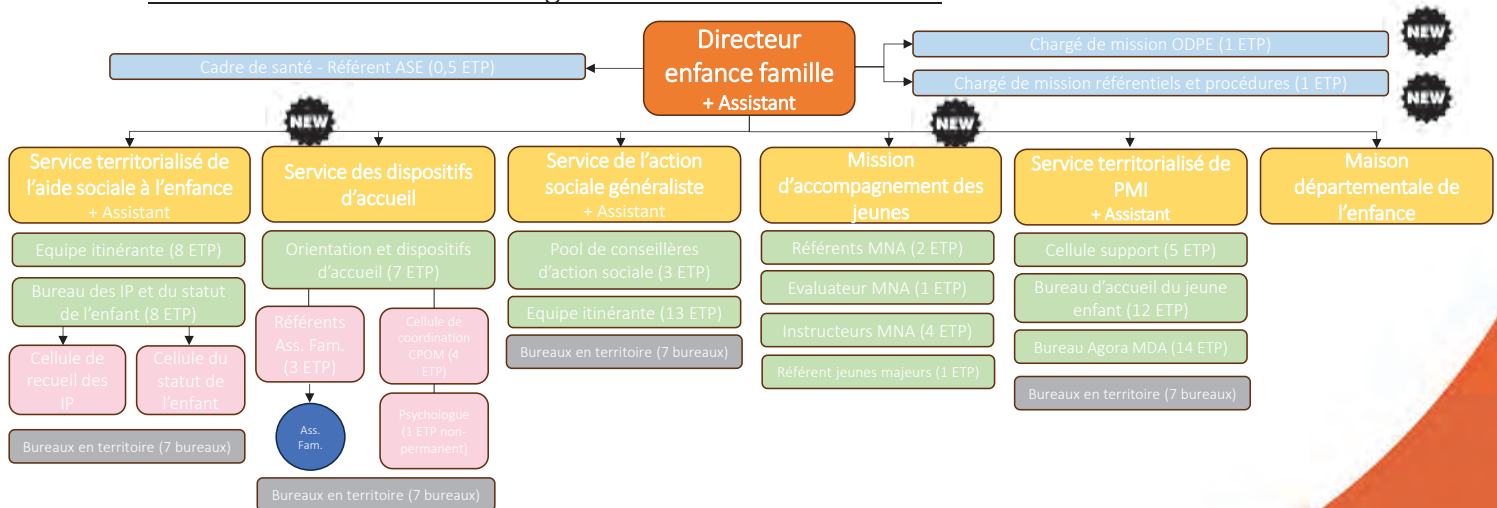
Les points de fragilité de cette organisation :

- Une répartition de la charge de travail inégale entre les différents bureaux et services de la DEF, avec un sur-calibrage notoire du service de l'ASE → Un rattachement hiérarchique de près de 250 assistants familiaux au seul chef de service ASE
- Une visibilité incomplète sur les parcours des enfants confiés en raison de données manquantes ou incomplètes
- Un déficit global de pilotage de l'offre, particulièrement sur les projections des besoins de places, voire de pilotage budgétaire et comptable
- Une carence de formalisation des procédures pour certains services, doublée d'une disparité des pratiques entre bureaux territorialisés
- Un manque de transversalité ne permettant pas toujours de répondre à des problématiques urgentes et complexes (ruptures d'accueil, par exemple)
- Un rattachement tentaculaire et sans cohérence au directeur

14

D. Les conséquences organisationnelles pour la protection de l'enfance : séquence n°1

- Schéma intermédiaire de l'organisation centrale de la DEF :



15

D. Les conséquences organisationnelles pour la protection de l'enfance : séquence n°1



Les nouveautés de la réorganisation de l'été 2023 :

- Une direction à laquelle sont directement rattachés un cadre de santé référent ASE, un chargé de mission ODPE et un chargé de missions référentiels/procédures
- Une direction composée de 6 entités :
 - Un service ASE auquel sont rattachés les sept bureaux ASE des antennes
 - Un service des dispositifs d'accueil (SDA), dont les missions sont dévolues à la recherche de places, à l'accompagnement individualisé des assistants familiaux et au pilotage de l'offre
 - Une nouvelle mission dédiée à l'accompagnement des jeunes, en remplacement d'un seul chargé de mission
 - Un service de la protection maternelle et infantile, réintégrant les missions d'agrément des assistants familiaux
 - Un service de l'action sociale généraliste et la Maison départementale de l'enfance, sans changement

16

D. Les conséquences organisationnelles pour la protection de l'enfance : séquence n°1



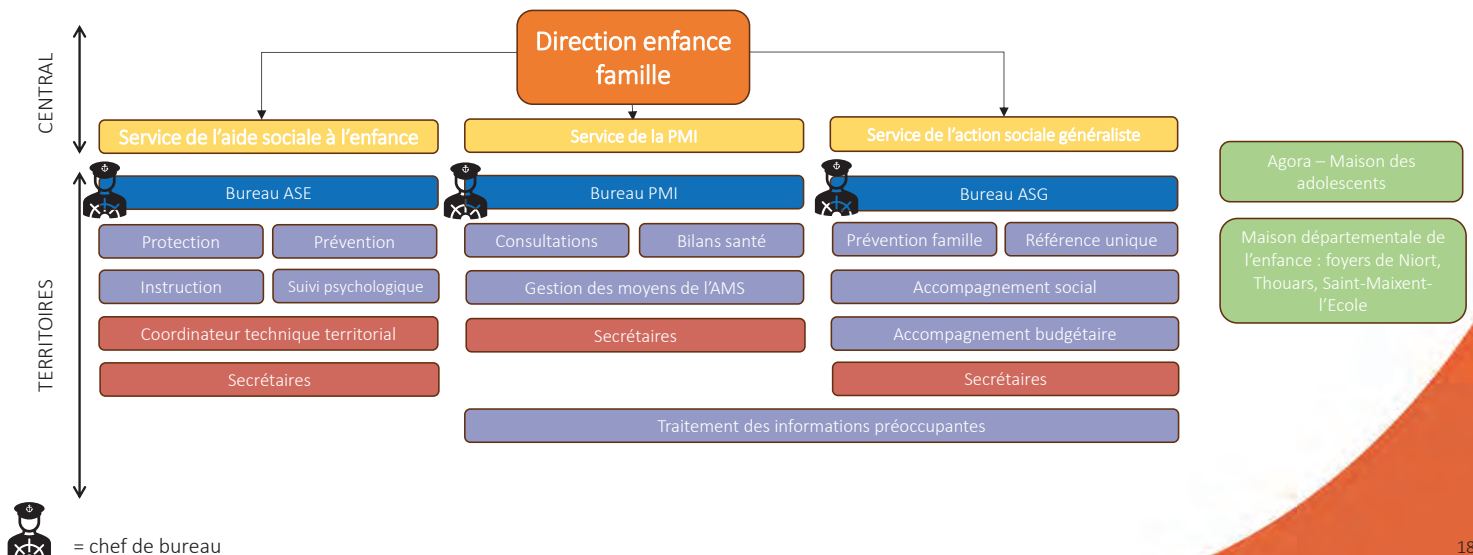
Les implications RH de la réorganisation de l'été 2023 :

- Création de 4 nouveaux postes à la DEF :
 - 3 postes de référents territorialisés pour les assistants familiaux
 - 1 poste de coordinateur administratif et financier pour les CPOM
- Transformation de 3 postes existants :
 - Poste de conseiller technique ASE → Poste de chargé de mission référentiels/procédures
 - Poste d'adjoint au chef de service ASE, chef de bureau des dispositifs d'accueil → Poste de chef de service des dispositifs d'accueil
 - Poste de chargé de mission MNA → Responsable de mission accompagnement des jeunes
- Changement de dénomination du poste de conseiller technique enfance, parentalité, adolescence en chargé de mission ODPE

17

D. Les conséquences organisationnelles pour la protection de l'enfance : séquence n°2

- Schéma antérieur de l'organisation territoriale de la DEF :



18

D. Les conséquences organisationnelles pour la protection de l'enfance : séquence n°2



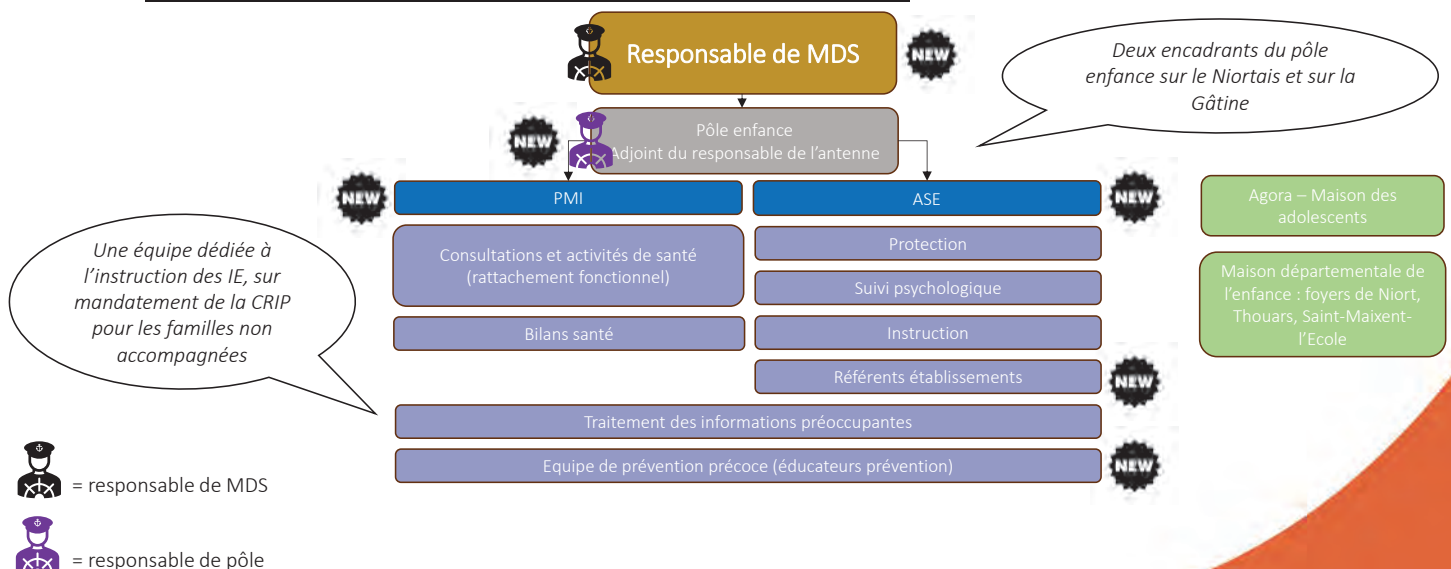
Les points de fragilité de cette organisation :

- Un allongement progressif des délais de prise de rendez-vous et d'accompagnement des usagers
- Une organisation en silo, avec trois chefs de service distincts en territoire pour la seule direction de l'enfance et de la famille, qui parfois n'encadraient qu'une unique personne
- Une illisibilité dans les relations managériales
- Un manque de transversalité, un déficit de coordination et des « guerres de chapelle » entre les différents bureaux
- Une absence de pluridisciplinarité donnant lieu, dans les faits, à une prévalence de la protection sur la prévention primaire
- Une absence d'interlocuteurs/référents dans le dialogue avec les établissements, dont les MECS au premier chef

19

D. Les conséquences organisationnelles pour la protection de l'enfance : séquence n°2

- Nouveau schéma de l'organisation territoriale de la DEF :



20

D. Les conséquences organisationnelles pour la protection de l'enfance : séquence n°2

NEW

Les nouveautés de la réorganisation de l'hiver 2025 :

- Un renforcement des interactions entre PMI et ASE et un rééquilibrage en faveur des politiques de prévention
- La création d'une équipe dédiée à l'évaluation des informations préoccupantes, après la création, sur le territoire-pilote de Bressuire, de la fonction d'évaluateur d'informations préoccupantes
- La prise en compte des particularités territoriales, avec notamment la création de deux postes d'encadrement (un responsable du pôle enfance et un responsable-adjoint) sur le Niortais et sur Parthenay, au regard des logiques démographiques en présence et de la mise en place d'une équipe dédiée aux informations préoccupantes
- Un travail sur les liens hiérarchiques et fonctionnels, notamment par rapport à l'échelon central

21

D. Les conséquences organisationnelles pour la protection de l'enfance : séquence n°2



Les implications RH de la réorganisation de l'hiver 2025 :

- Structuration territoriale des pôles enfance autour de :
 - 39 équivalents temps-plein sur le Niortais
 - 21,5 équivalents temps-plein sur le Bressuirais
 - 15,5 équivalents temps-plein sur le Thouarsais
 - 19 équivalents temps-plein en Gâtine + 14 équivalents temps-plein sur l'équipe dédiée à l'évaluation sociale dans le cadre des IP
 - 26 équivalents temps-plein sur le Mellois-Haut-Val-de-Sèvre
- Transfert de :
 - 4 puéricultrices du Niortais, du Mellois-Haut-Val-de-Sèvre et de la Gâtine vers l'équipe dédiée aux IP d'une part, vers le BAJE (centralisation des agréments) d'autre part
 - D'une assistante sociale du Bressuirais vers l'équipe dédiée aux IP
 - D'une sage-femme du Mellois-Haut-Val-de-Sèvre vers le Niortais

22

D. Les conséquences organisationnelles pour la protection de l'enfance : séquence n°3



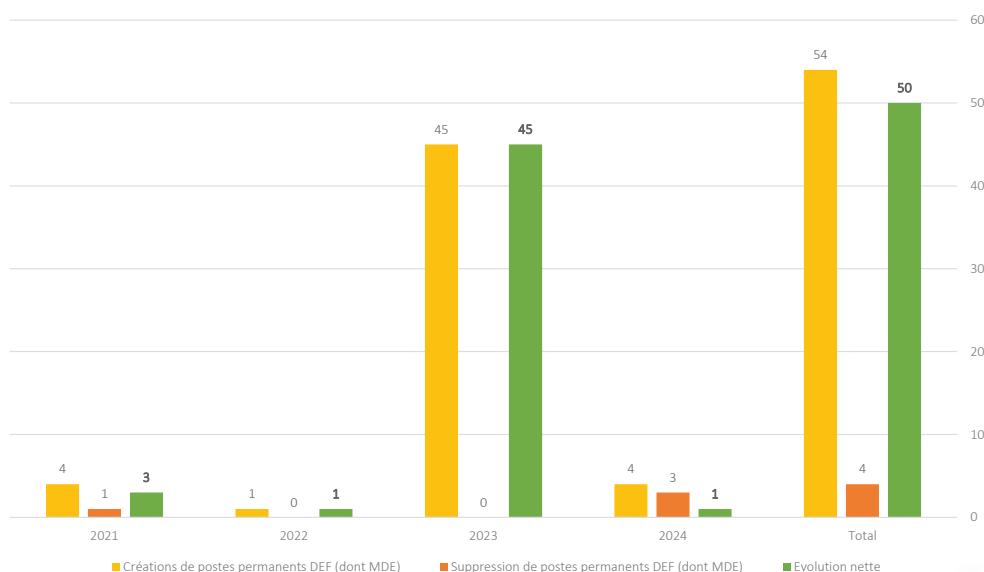
Ultimes ajustements organisationnels :

- Pour l'ASE, mise en place d'un second binôme de psychologue et d'éducateur au sein du BIPSE (par transfert d'un poste en territoire et création d'un nouveau)
- Pour le SDA, poste de psychologue rendu permanent
- Pour la mission d'accompagnement des jeunes, structuration en service en raison du taux d'encadrement et déploiement en trois axes d'organisation (primo-accueil, MNA et jeunes majeurs), avec création de nouveaux postes
- Pour la PMI, centralisation de la mission d'agrément des assistants familiaux et maternels, transformation de la cellule de gestion et d'organisation en cellule épidémiologique et création de deux postes de chargés de mission rattachés au chef de service
- Pour l'ASG, transfert intégral à la DRECS
- Au niveau du comité de direction, création à la fin 2025 d'un poste de directeur-adjoint de l'enfance et de la famille

23

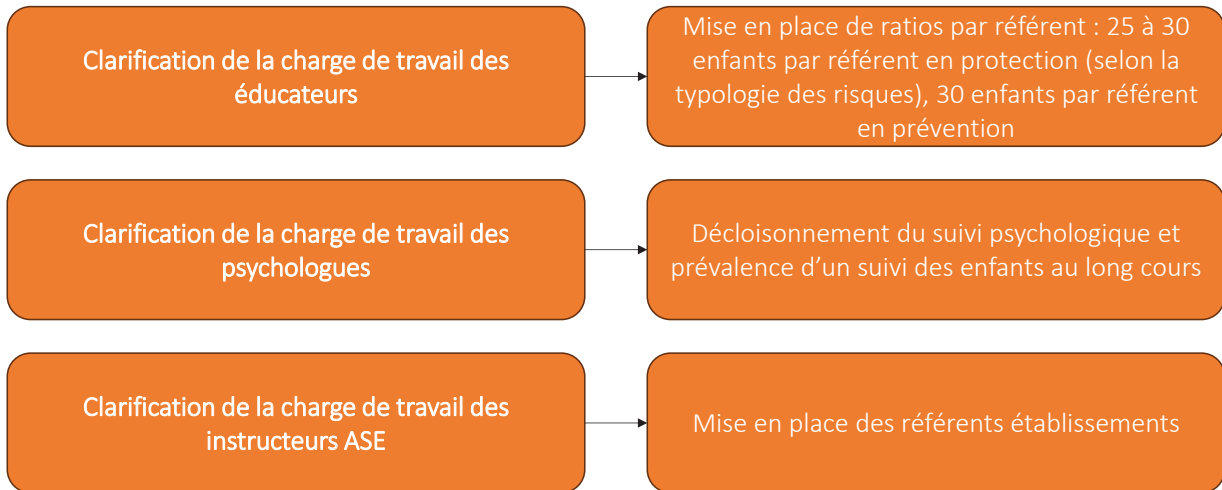
E. Esquisse de bilan à N+1

Evolution des créations et suppressions de postes à la DEF entre 2021 et 2024



24

E. Esquisse de bilan à N+1



25

II. Process de fonctionnement de la direction de l'enfance et de la famille

- A. Les procédures applicables en protection
- B. Les procédures applicables en prévention
- C. Les procédures de suivi : l'évènement indésirable grave et l'astreinte
- D. Les modalités de partage des procédures

26

A. Les procédures applicables en protection : cas d'usage



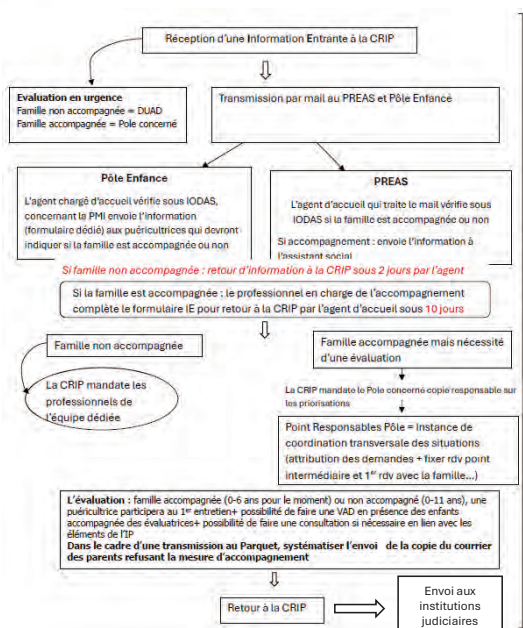
Image générée par IA

Kim, 6 ans

Kim est scolarisée en CP. Elle vit chez ses parents, dans une commune rurale des Deux-Sèvres.

Courant février, une animatrice périscolaire surprend, sur le temps méridien, plusieurs hématomes sur ses bras et l'entend tenir des propos inquiétants. Elle en réfère immédiatement à sa hiérarchie.

A. Les procédures applicables en protection : les informations entrantes et préoccupantes



A l'issue de l'évaluation de l'IP réalisée par les professionnels du territoire, différentes décisions peuvent être prises :

- Classement sans suite de l'IP
- Mesure administrative de protection de l'enfance avec l'accord des parents : cf. cas d'usage suivant
- Signalement au Procureur de la République et mise en place de mesures judiciaires → MJIE, MJAGBF, OPP, enquête pénale, etc.

A. Les procédures applicables en protection : les informations entrantes et préoccupantes



Image générée par IA

Au cas d'espèce, nous partons de l'hypothèse où il y a, au regard des éléments préoccupants recueillis lors de l'évaluation (violences physiques récurrentes sur enfant), transmission au Parquet → Une OPP est prise, que confirmera le juge des enfants 15 jours plus tard.

A. Les procédures applicables en protection : l'orientation vers le mode de placement adapté



Image générée par IA

Au regard de son âge, le SDA va rechercher sans délai à placer l'enfant auprès d'un assistant familial à même d'accueillir Kim, dont le service gardien est désormais l'ASE.

[A noter : si Kim avait eu 10 ou 12 ans, une orientation en internat MDE aurait également été étudiée]

A. Les procédures applicables en protection : l'orientation vers le mode de placement adapté



Image générée par IA

Parallèlement et pendant 6 mois, la MDE engage une observation rapprochée de la situation qui permette de confirmer la nécessité d'un placement à plus long terme ou, a contrario, d'engager les démarches pour un éventuel retour à domicile → La situation de l'enfant sera réétudiée, au terme de ce délai, par le juge des enfants : comme suggéré par la MDE, c'est un placement de deux ans qui est sollicité dans le cas d'usage.

A. Les procédures applicables en protection : la mobilisation de la cellule de crise



Image générée par IA

Au cas d'espèce, nous partons donc sur l'hypothèse où le placement est prolongé → Au cours toutefois de son accueil, Kim vient à ingurgiter des médicaments, laissés par son assistant familial sur la table du salon, sans surveillance ni mise sous clés : Kim est admise aux urgences et l'hôpital informe le Département.

A. Les procédures applicables en protection : la mobilisation de la cellule de crise

Procédure traitement des IP institutionnelles/mobilisation de la cellule de crise

Au cours du déroulement des accueils, différentes difficultés peuvent apparaître mettant en cause la qualité de l'accompagnement apporté par un lieu d'accueil. De même, des accusations peuvent être portées à l'encontre d'un lieu d'accueil. Dans ce contexte, les services de la DEF ne peuvent se soustraire à l'obligation de vérification ; il convient de réaliser une évaluation particulière quand les services reçoivent une information préoccupante mettant en cause un lieu d'accueil.

A la réception de l'information préoccupante, il est nécessaire d'évaluer le degré de gravité de la situation et la nécessité d'engager la procédure de suspicion de maltraitance en déclenchant une cellule de crise.

Pour se faire, les éléments de l'IP doivent être transmis sans délai au Chef de service ASE, qui évaluera l'opportunité de la tenue d'une cellule de crise, en concertation avec le Chef de Service SDA. En l'absence du Chef de service ASE, le Chef de service SDA en concertation avec le chef de bureau BIPSE ou Pôle Enfance concerné mettra en œuvre la cellule de crise. L'organisation matérielle de la cellule de crise est à la charge du secrétariat BIPSE.

⚠ Lorsque'il est constaté un défaut de prise en charge ou une difficulté marquée et répétée à travailler avec un assistant familial, hors IP institutionnelles, les responsables pôle enfance et chefs de service MDE interpellent le SDA via le formulaire dédié ([Procédure sur la manière de servir des assistants familiaux.pdf](#)) en lien avec la procédure de traitement des informations sur la manière de servir des assistants familiaux.

Toutes les IP institutionnelles y compris celles passées en cellule de crise sont consignées par le chef de service SDA, en son absence la chargée de contrôle des modes d'accueils, dans le tableau de suivi des IP sous "G:\Cellule De Crise\tableau de suivi IP et cellule de crise.xlsx".

• Motifs déclenchant une cellule de crise :

- Un incident mettant en cause un lieu d'accueil
- Une répétition d'informations préoccupantes concernant des enfants accueillis au sein d'un même lieu d'accueil

• Composition de la cellule de crise :

Il s'agit d'une instance interne au département,
Chef de service ASE

Chef de service SDA, en son absence chargé de mission contrôle des modes d'accueil (apportera les éléments sur les accueils en cours et passés via la fiche « [tableau accueil AF pour la cellule.xlsx](#) » lequel sera transmis, si les éléments concernent un assistant familial, par le BAJE au service juridique lors de demande d'avis sur les suspensions et retraits d'agrément)

Chargée de mission contrôle des modes d'accueil systématiquement concernant un LVA ou un établissement

Responsable pôle enfance de la MDS concernée

Chef de bureau BIPSE et ou coordinateur CRIP du territoire concerné (centralisation des informations, transmission au Parquet des informations à caractère pénale dans la journée de la réception de l'IP et possibilité de transmettre des informations complémentaires par la suite).

Chef de bureau BAJE et/ou Coordinateur Parcours Agrément et/ou Chef de service PMI, concernant les assistants familiaux au titre de l'agrément (enquête administrative, suspension d'agrément...) mais aussi sur le volet médical.

MDE si présent dans la situation (Directeur ou chef de service)

Un membre de la direction pourra être sollicité en l'absence de chef de service.

Le service juridique sera sollicité pour éclairage et aide à la décision.

A l'issue de la mobilisation de cette cellule de crise qui se chargera d'étudier l'origine de l'IP, l'antériorité du placement ou encore les précédents de l'accueillant, un compte-rendu sera rédigé → S'agissant d'un assistant familial, une note sera commise par le SDA relatant la manière de servir de celui-ci : l'assistant familial sera ensuite convoqué par le chef de service SDA, qui l'informerait des mesures provisoires mises en place le temps de l'enquête pénale (suspension, par exemple)

A. Les procédures applicables en protection : la fin du placement et le suivi de l'enfant



Image générée par IA

Kim a, dans ce contexte, été accueillie par un autre assistant familial mais l'échéance de placement à deux ans arrive et une nouvelle audience doit se tenir auprès du juge des enfants, sur la base du rapport éducatif qu'auront formalisé les services du Département → Au regard du suivi des parents et des efforts réalisés pour réaccueillir Kim, il est proposé de mettre fin au placement, tout en proposant des mesures d'accompagnement (AEMO, AED) à même de sécuriser son retour.

B. Les procédures applicables en prévention : cas d'usage



Image générée par IA

Mathilde et Thomas, 13 et 3 ans

Mathilde vient d'avoir 13 ans. Son petit frère, Thomas, en a bientôt 3. Ils sont aujourd'hui élevés par leur père, veuf depuis 6 mois.

Le père de Mathilde et Thomas se sent complètement dépassé depuis le décès de son épouse. Il ne parvient pas à assurer seul l'entretien et l'éducation de ses enfants et rencontre d'importantes difficultés financières, face auxquelles il ne trouve aucune réponse. Il constate également ne pas parvenir à tisser le lien avec sa fille, qui rentre dans l'adolescence.

B. Les procédures applicables en prévention : la demande (ou l'accord) des parents



Image générée par IA

Conscient de ses difficultés, le père de Mathilde et de Thomas se manifeste directement auprès des services départementaux afin qu'un soutien soit mis en place → Il est reçu par un chargé d'accueil social qui va analyser, en première intention, son besoin et l'orienter vers l'interlocuteur dédié (au cas d'espèce, un éducateur prévention).

B. Les procédures applicables en prévention : la qualification de la demande



Image générée par IA

Lors des échanges avec l'équipe pluridisciplinaire, plusieurs possibilités sont évoquées, dont les deux principales (qui ne sont pas exclusives l'une de l'autre) : l'organisation d'une conférence familiale et le déploiement d'une mesure d'AED
→ Le travail sera proposé en lien avec la PMI s'agissant de Thomas, encore en bas-âge.

B. Les procédures applicables en prévention : la conférence familiale



Réunir vos proches pour trouver, ensemble, une issue aux problèmes du quotidien



Inspirée de pratiques néo-zélandaises, la conférence familiale est une méthode qui aide les familles à dialoguer, apaiser les conflits et construire ensemble leurs propres solutions face aux difficultés. Elle est utilisée au Département notamment dans le champ de la protection de l'enfance. Elle permet de recentrer l'attention sur l'intérêt des enfants, renforcer le pouvoir d'agir des familles et mobiliser l'entourage pour un soutien durable. Le coordinateur, neutre et bienveillant, facilite les échanges sans influencer les décisions. Dans le cadre du contrat départemental de prévention et de protection de l'enfance (CDPPE) 2025-2027, ce sont 9 140 euros qui sont alloués chaque année à cette démarche.

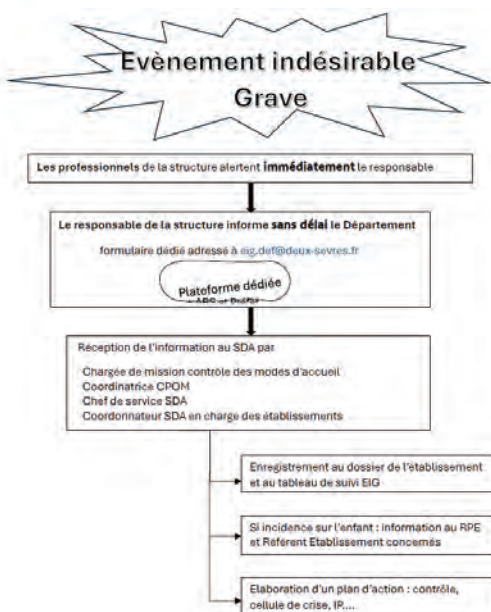
B. Les procédures applicables en prévention : l'aide éducative à domicile



Image générée par IA

Parallèlement, il a été proposé au père de Mathilde et Thomas une AED, d'une durée de 6 mois → A la faveur de cet accompagnement, un technicien de l'intervention sociale et familiale interviendra toutes les semaines au domicile pour épauler le foyer dans la gestion des tâches, notamment éducatives et d'entretien, dont l'action sera complétée par celle d'un conseiller en économie sociale et familiale qui va appuyer le père dans la gestion du budget.

C. Focus sur les procédures de suivi : l'évènement indésirable grave



Inexistante jusqu'en 2023, la procédure des événements indésirables graves a été progressivement structurée : une première mouture a été établie et communiquée courant 2023 avant qu'une procédure plus aboutie, ci-contre, vienne la remplacer au premier semestre 2026. Elle n'a, normalement, pas à être portée directement par le Département mais par les gestionnaires eux-mêmes. Au regard toutefois de l'absence de mise en œuvre par ces derniers, il est apparu nécessaire de proposer une procédure « palliative ».

⚠ L'évènement indésirable grave doit être distingué de l'information préoccupante : seul l'évènement indésirable grave est à même de dévoiler/révéler des dysfonctionnements organisationnels au sein d'une structure. L'information préoccupante, elle, concerne uniquement la situation de danger potentiel dans laquelle se trouve un enfant, laquelle peut subvenir même en l'absence de dysfonctionnements manifestes (exemple : erreur dans l'administration d'un médicament).

C. Focus sur les procédures de suivi : les astreintes



L'astreinte administrative des cadres ASE :

- Assurée par les responsables de pôle enfance, les chefs de service ASE/SDA/SAJe/PREAS, les responsables PREAS et les responsables des maisons des solidarités du lundi soir au vendredi matin et du vendredi soir au lundi matin
- Permet d'apporter une réponse urgente et ne pouvant pas attendre les heures ouvrables (17h30 - 8h30) ou survenant les week-ends et jours fériés
- Recours à l'astreinte suivant un motif sérieux, nécessitant une action immédiate (fugue, parent absent pour un DVH, accidents, décès, etc.).
- Tâches à accomplir correspondent à un fonctionnement a minima, compte tenu de la fermeture des autres services sur les heures concernées, et à une liaison avec les interlocuteurs externes dédiés (Parquet, notamment)

C. Focus sur les procédures de suivi : les astreintes



L'astreinte administrative des cadres ASE :

- Astreinte administrative → Pas une astreinte éducative
- Accueils d'urgence intervenant durant les horaires d'astreinte effectués par la MDE (OPP, 72 heures, 5 jours)
- Trois procédures rédigées : à destination des cadres d'astreinte, à destination des assistants familiaux et à destination des lieux de vie (LVA et MECS)
- Articulation avec deux autres astreintes :
 - Celle de la MDE pour les mineurs suivis par la MDE et les demandes d'accueil d'urgence du cadre d'astreinte
 - Celle des établissements (MECS, notamment)
- Equipe « Astreinte » sous Teams → Plannings, procédures, tableaux de suivi
- Permanence DG, par rotation hebdomadaire, en soutien

D. Les modalités de partage des procédures



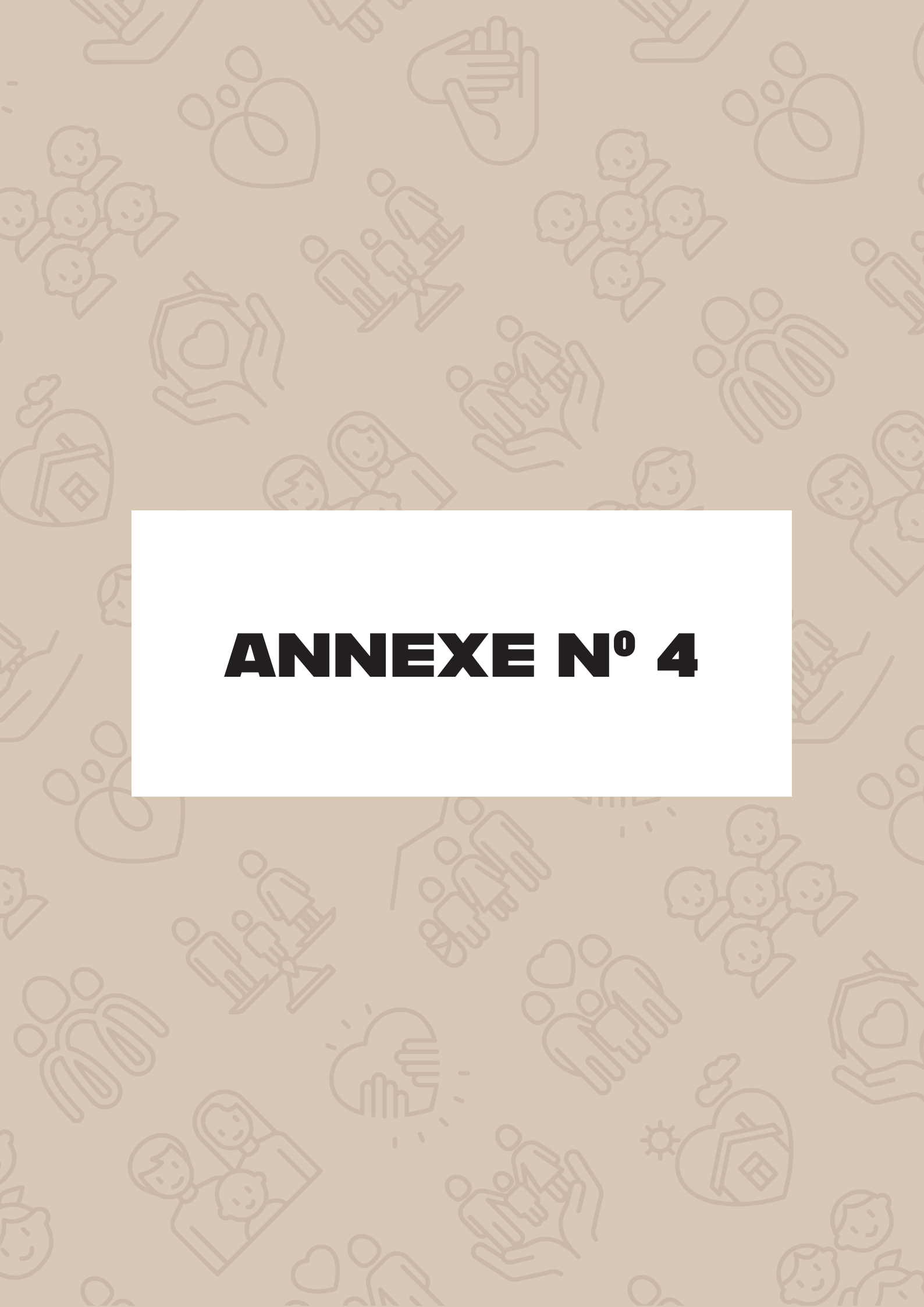
The screenshot shows a Teams interface with a list of procedures. The list is titled 'Procédures > Prévention - protection de l'enfance'. It contains 12 items, each with a folder icon, a name, and a date. The items are: Assistants familiaux (10 février), Astreintes ASE (11 juin 2025), Budgétaire - Lettres de commande (12 juin 2025), Etablissements (10 février), Informations préoccupantes (7 octobre 2025), IP institutionnelles - cellule de crise (10 février), PARCOURS SCOLAIRE ET PROFESSIONNEL (31 mars), Protocole féminicide (7 juillet 2025), Rapport éducatif (12 juin 2025), and Unité d'Adoption Statut de l'Enfant - UASE (15 janvier).

Nom	Modifié
Assistants familiaux	10 février
Astreintes ASE	11 juin 2025
Budgétaire - Lettres de commande	12 juin 2025
Etablissements	10 février
Informations préoccupantes	7 octobre 2025
IP institutionnelles - cellule de crise	10 février
PARCOURS SCOLAIRE ET PROFESSIONNEL	31 mars
Protocole féminicide	7 juillet 2025
Rapport éducatif	12 juin 2025
Unité d'Adoption Statut de l'Enfant - UASE	15 janvier

Au sein du canal Teams « Pôle des solidarités », se structure progressivement, depuis l'atterrissage de l'organisation « Proches et solidaires », un onglet dédié aux procédures, où sont consignées toutes les procédures présentées au CODIR du pôle et que ce dernier aura collégialement validées → Visibilité pour l'ensemble des agents, en central comme en territoires, et y compris les assistants familiaux



En vous remerciant pour votre attention.

The background of the entire page is a repeating pattern of light brown line-art icons on a slightly darker brown background. The icons represent various social and community themes: hands holding hearts, groups of people, a person at a desk, a house, a handshake, and a person holding a child. These icons are scattered across the page, creating a textured, thematic backdrop.

ANNEXE N° 4

Mission d'information et d'évaluation sur la protection de l'enfance

Réunion du
6 mai 2026



Votes liminaires

- Approbation du compte-rendu de la séance du 22 avril 2026
- Clôture des questions posées lors des séances des :
 - 9 avril 2026
 - 22 avril 2026

A group of children are sitting on a light blue floor, engaged in a painting activity. They are surrounded by various art supplies like paint bottles and brushes. Large windows in the background show a bright outdoor scene with buildings and trees.

Etat des lieux des dispositifs d'accueil – Les dispositifs portés en interne au Département : l'accueil familial, la Maison départementale de l'enfance et la MECS Transition

3

A decorative graphic consisting of three overlapping circles in orange, black, and white.

Sommaire

- L'accueil familial en Deux-Sèvres
 - *Evolution des effectifs et présence territoriale*
 - *Missions, formation, rémunération et procédures applicables*
- La Maison départementale de l'enfance (MDE)
 - *Statut, missions, organisation*
 - *Retour sur le projet d'établissement et les enjeux de l'audit*
- La MECS Transition
 - *Statut, missions, organisation*
 - *Perspectives organisationnelles*

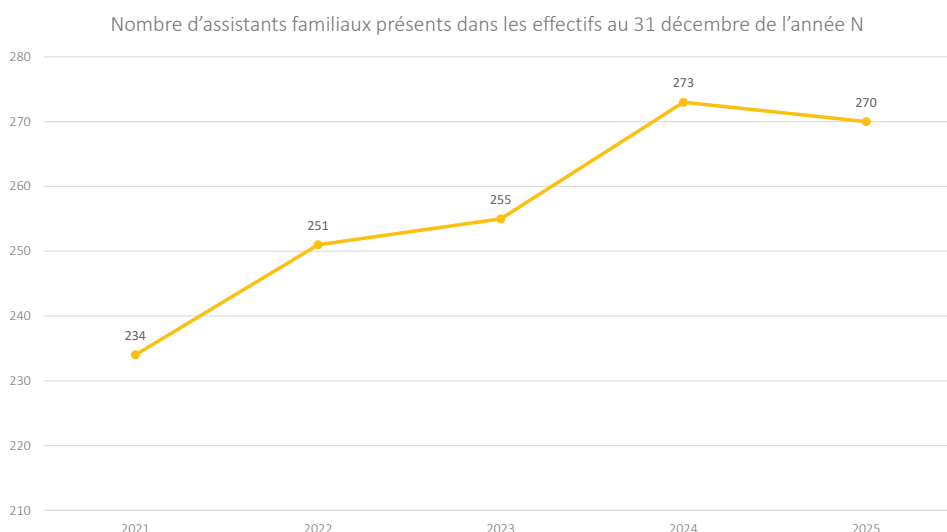
4

I. L'accueil familial en Deux-Sèvres

- A. Rappel de l'évolution des effectifs d'assistants familiaux et de leur présence territoriale
- B. Les missions et la formation des assistants familiaux
- C. La rémunération des assistants familiaux
- D. Les mesures de contrôle entourant la pratique des assistants familiaux

5

A. Rappel de l'évolution des effectifs d'assistants familiaux et de leur présence territoriale



Point de comparaison :
Soit une évolution de plus de 15% de l'effectif des assistants familiaux sur la période 2021-2025

6

A. Rappel de l'évolution des effectifs d'assistants familiaux et de leur présence territoriale

Objectif à terme de non-dépassement de 3 enfants par assistant familial

Nombre d'enfants en accueil continu au 31 décembre 2025	Nombre d'assistants familiaux concernés	Proportion
0	14	5%
1	68	25%
2	96	36%
3	50	19%
4	33	12%
5	9	3%
TOTAL	270	100%

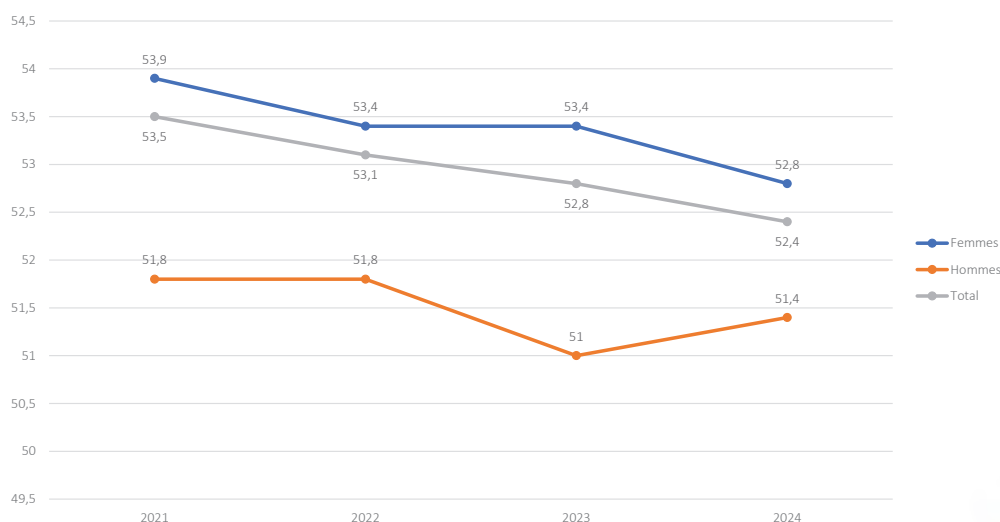
Soit une moyenne de 2,17 enfants par assistant familial au Département des Deux-Sèvres, contre une moyenne nationale établie par Départements de France à 1,9

⚠ Depuis le 1^{er} janvier 2026, ont été comptabilisées 87 dérogations employeur pour 99 enfants concernés, avec une moyenne de dépassement n'excédant toutefois pas 10 jours

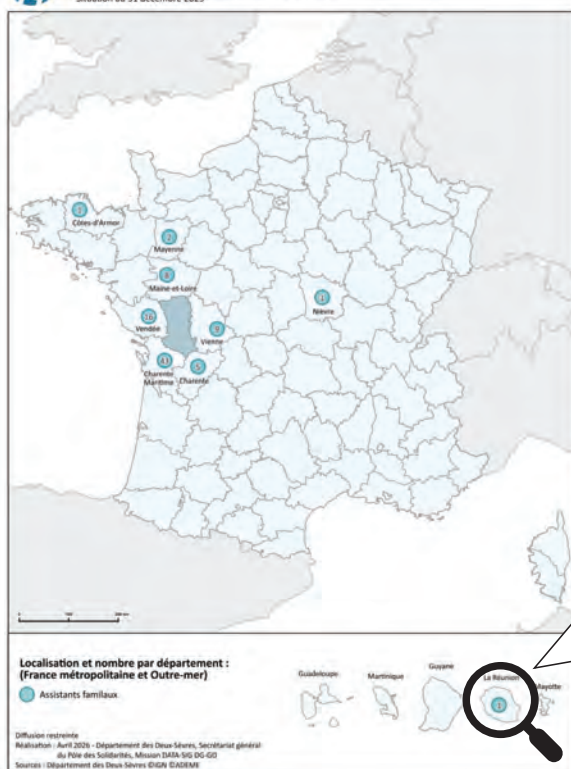
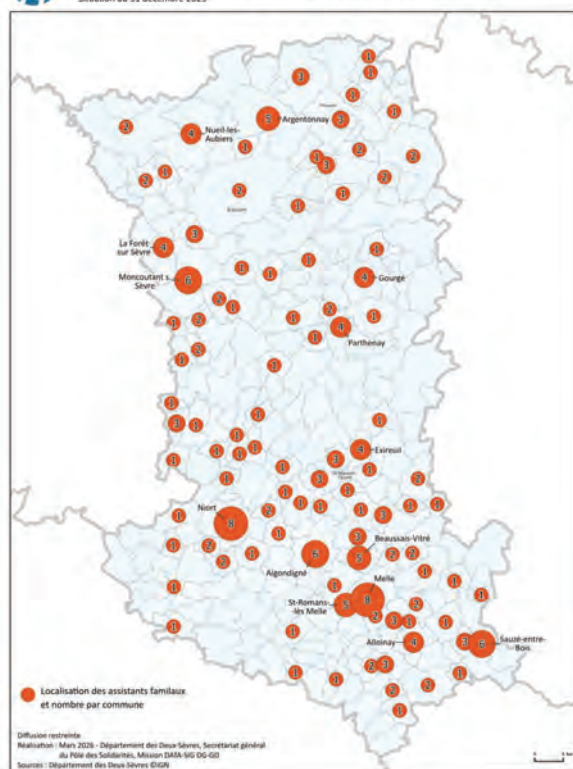
7

A. Rappel de l'évolution des effectifs d'assistants familiaux et de leur présence territoriale

Evolution de la moyenne d'âge des assistants familiaux



8

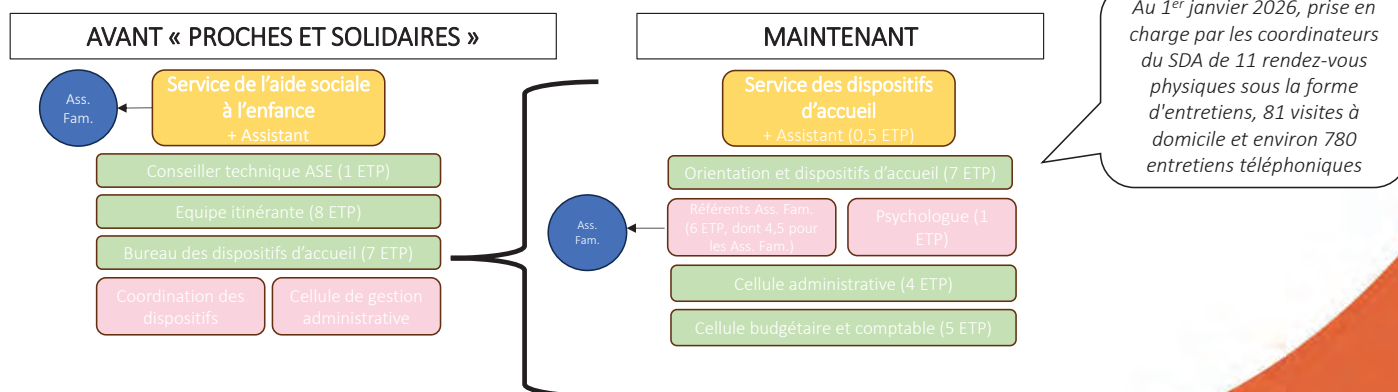


Une assistante familiale ayant fait le choix, en août 2022, de déménager à la Réunion accueille toujours une adolescente, prochainement majeure, qui n'avait plus aucune attache en métropole : la DEF est en lien avec les services de la Réunion afin d'accompagner sa sortie et sa « transition » vers un contrat jeune majeur

A. Rappel de l'évolution des effectifs d'assistants familiaux et de leur présence territoriale



Parallèlement, évolution de l'organigramme de la direction de l'enfance et de la famille et **structuration d'un service des dispositifs d'accueil en 2023**, dans le cadre du projet « Proches et solidaires », chargé d'accompagner les assistants familiaux dans leur quotidien :



11

B. Les missions et la formation des assistants familiaux



Définition du métier d'assistant familial, détaillée à l'annexe I de l'arrêté du 1^{er} avril 2025 relatif au stage préalable à l'accueil du premier enfant et à la formation conduisant au diplôme d'Etat d'assistant familial :

Définition du métier

L'assistant familial est un travailleur social qui, moyennant rémunération, accueille habituellement et de façon permanente des mineurs ou des jeunes majeurs de moins de 21 ans à son domicile. L'accueil peut être organisé au titre de la protection de l'enfance (articles L. 421-1 et suivants du code de l'action sociale et des familles et articles L. 773-1 et suivants du code du travail) ou d'une prise en charge médico-sociale ou thérapeutique. L'assistant familial doit être titulaire d'un agrément délivré par le président du conseil départemental après vérification que ses conditions d'accueil garantissent la santé, la sécurité et l'épanouissement des mineurs ou des jeunes majeurs accueillis. Le fondement de la profession d'assistant familial est de procurer au jeune, confié par le service qui emploie l'assistant familial, des conditions de vie lui permettant de poursuivre son développement physique, psychique, affectif et sa socialisation.

L'assistant familial constitue, avec l'ensemble des personnes résidant à son domicile, une famille d'accueil.

12

B. Les missions et la formation des assistants familiaux



Mission des assistants familiaux :

- Accueillir au quotidien, 7j/7 et 24h/24, du ou des enfants confié(s) et favoriser leur intégration dans leur propre famille
- Assurer l'accompagnement affectif et éducatif de l'enfant accueilli au regard de ses besoins et du projet le concernant
- Répondre à ses besoins physiques, psychiques et de soins
- Favoriser son autonomie, ses apprentissages, sa socialisation, lui donner des repères/limites
- Accompagner l'enfant dans ses relations avec ses parents et sa famille
- Contribuer, avec l'ensemble de l'équipe protection, à l'élaboration du projet pour l'enfant
- Participer à des journées de formation ou d'échange sur les pratiques

13

B. Les missions et la formation des assistants familiaux



Formation préalable à l'accueil de l'enfant de 100 heures (contre 60 précédemment), organisée en interne par le Département autour des thématiques suivantes :

- Prévus à l'article D.421-43 du code de l'action sociale et des familles et dont le contenu est précisé aux termes de l'annexe IV de l'arrêté du 1^{er} avril 2025 relatif au stage préalable à l'accueil du premier enfant et à la formation conduisant au diplôme d'Etat d'assistant familial
- Articulée autour :
 1. De l'environnement institutionnel
 2. Des missions et du rôle de l'assistant familial
 3. De l'inscription des fonctions au sein d'une équipe pluridisciplinaire
 4. De l'accueil et de l'accompagnement d'un enfant en protection de l'enfance
- Dispensée au Département sur 16 jours et organisée en 4 sessions

14

B. Les missions et la formation des assistants familiaux



Formation continue de 420 heures (contre 240 heures précédemment), conduisant au diplôme d'Etat d'assistant familial, dispensée par La Croix Rouge Française :

- Redéfinie par le décret n°2025-305 du 1^{er} avril 2025 relatif à la formation et au diplôme d'Etat d'assistant familial
- Articulée autour :
 1. De l'accompagnement éducatif, affectif, social et la prise en compte des besoins et droits fondamentaux de l'enfant/du jeune ;
 2. De l'accompagnement de l'enfant/du jeune dans ses relations avec son cercle familial élargi
 3. De place de l'enfant/du jeune au sein de sa famille d'accueil de son arrivée à son départ
 4. Du contexte d'intervention de l'assistant familial et du travail en équipe pluriprofessionnelle
- Certification finale organisée par l'établissement de formation

15

C. La rémunération des assistants familiaux



Fixation de la rémunération des assistants familiaux par délibération → Pour le Département des Deux-Sèvres, délibération du conseil départemental n°17A du 28 novembre 2022



Rémunération minimale pour un enfant au moins équivalente au SMIC mensuel, dont il faut déduire les cotisations sociales, et à laquelle s'ajoutent l'indemnité complémentaire (dite « indemnité d'entretien ») et les frais de déplacement → Au Département des Deux-Sèvres, la **rémunération en accueil continu** est ainsi fixée, au 1^{er} janvier 2026, à :

- 1 827,04 € bruts pour un enfant
- 2 668,44 € bruts pour deux enfants
- 3 509,84 € bruts pour trois enfants
- 4 543,56 € bruts pour quatre enfants
- 5 384,96 € bruts pour cinq enfants

Dans le cas d'un accueil intermittent, le salaire sera, quant à lui, basé sur un forfait journalier de 5,06 fois le SMIC horaire par enfant (soit, au 1^{er} janvier 2026, 60,82 €)

16

C. La rémunération des assistants familiaux

Motif du déplacement	Transports pris en charge dans le cadre des frais de déplacement	Transports pris en charge dans le cadre de l'indemnité d'entretien
Piscine/patinoire/cinéma/visite touristique ou culturelle		X
Tout entraînement pour toute activité sportive		X
Compétition/match pour toute activité sportive	X	
Tout cours pour activité culturelle (ex : musique, chant, théâtre...)		X
Tout spectacle/représentation de l'enfant pour toute activité culturelle	X	
Activité à visée thérapeutique sur avis du service ASE	X	
Cours d'alphabétisation	X	
Scolarité ou crèche dans la commune de résidence de l'assistant familial		X
Scolarité ou crèche au delà de 10 km aller-retour (les dix premiers km ne sont pas remboursés)	X	
Réunion pour suivi scolarité/portes ouvertes établissement scolaire ou centre de formation	X	
Centre de loisirs/centre aéré/halte garderie		X
Séjour de vacances (colonie)	X	
Aller/retour pour stage de l'enfant au delà de 10 km aller/retour	X	
Voyage école/classe de neige/classe verte...		X
Coiffeur/médecin/pharmacie/ achats de vêtements		X
Consultation chez un spécialiste (ex : Kiné, orthophoniste)	X	
CMP/CMPP/CAMPS/CH/psychologue	X	
Démarches administratives pour l'enfant	X	
Avocat/juge/audience/bilan/réunions	X	
Gendarmerie/commissariat	X	
Visites parents/enfants/fratrie à domicile ou à l'AMS	X	
Visite avec la famille élargie		
Rencontre à l'AMS avec équipe référente	X	
Sorties avec les amis		X
Sorties (ex : Zoo, Eurodisney)		X
Départ en vacances avec l'assistant familial		

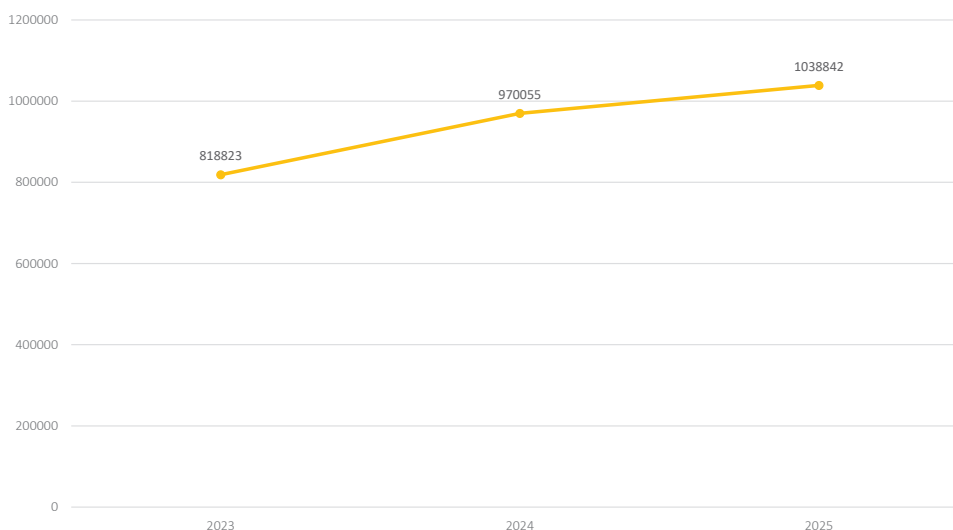
Les indemnités et fournitures destinées à l'entretien de l'enfant confié à un assistant familial couvrent les frais engagés pour la nourriture, l'hébergement, l'hygiène corporelle, les loisirs familiaux, les activités ludiques et socio-éducatives, la demi-pension et les déplacements de proximité liés à la vie quotidienne de l'enfant, à l'exception des frais d'habillement, de l'argent de poche, des activités culturelles ou sportives spécifiques ainsi que des fournitures scolaires (pour lesquels des allocations spécifiques sont attribuées à l'enfant : cf. slides suivantes)

Taux	Indemnités d'entretien afférentes appliquées au Département
1 ^{er} taux – De 0 à 4 ans	14,77 €
2 ^{ème} taux – De 5 à 12 ans	15,60 €
3 ^{ème} taux – De 12 à 21 ans	19,00 €
Moyenne	16,45 €

17

C. La rémunération des assistants familiaux

Remboursement des frais de déplacement des assistants familiaux (en €)



18

C. La rémunération des assistants familiaux



Ajout, dans les cas où des contraintes réelles dues à des soins particuliers ou à l'éducation spéciale entraînés par l'état de santé de l'enfant (article D.423-1 du code de l'action sociale et des familles), d'une **majoration pour sujétion exceptionnelle** en accueil continu ou intermittent, dont l'application est décidée par une commission regroupant notamment le SDA et la MDPH :

Taux	Majoration <u>mensuelle</u> par enfant en accueil continu	Majoration <u>journalière</u> par enfant en accueil intermittent
1 ^{er} taux – Impact léger	15,5 fois le SMIC horaire	0,517 fois le SMIC horaire
2 ^{ème} taux – Impact modéré nécessitant une attention soutenue	31 fois le SMIC horaire	1,033 fois le SMIC horaire
3 ^{ème} taux – Impact significatif requérant une disponibilité importante	62 fois le SMIC horaire	2,066 fois le SMIC horaire
4 ^{ème} taux – Prise en charge lourde imposant une présence permanente	85,05 fois le SMIC horaire	2,835 fois le SMIC horaire



En sus, **indemnité mensuelle d'accueil en urgence** à hauteur de 31 fois le SMIC horaire et allocation de primo-placement pour 250 €

19

C. La rémunération des assistants familiaux

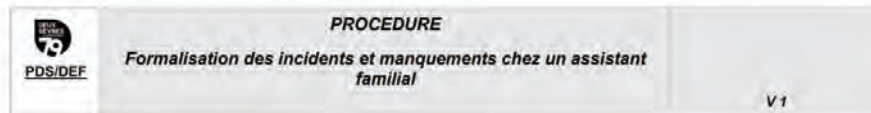


Allocations ou aides attribuées à l'enfant, au titre notamment de :

- L'habillement avec un versement mensuel variant entre 40,20 et 50,30 € selon l'âge de l'enfant et, le cas échéant, un versement complémentaire annuel (sur demande de l'assistant familial et sur validation du SDA) de l'ordre de 75,30 €
- L'argent de poche avec des versements mensuels échelonnés de 16,90 € à 10 ans à 47,70 pour des lycéens en terminale ou des étudiants
- La rentrée scolaire avec un versement annuel de 16,30 € en maternelle à 223,30 € dans le cadre d'études supérieures
- Les loisirs avec un versement annuel de 890 € par enfant (1 840 € en cas de notification MDPH)
- La période de Noël ou la réussite à examens scolaires avec un versement annuel de 55,40 à 83,60 €
- L'aide aux vacances avec un versement de 5,10 € par enfant et par jour, dans la limite de 35 jours par an

20

D. Les mesures de contrôle entourant la pratique des assistants familiaux



Objet de la procédure :

Définir les modalités d'interpellation du SDA par les professionnels en territoire dans le cadre du suivi professionnel des assistants familiaux concernant un incident ou un manquement constaté.

Déclenchement de la procédure :

Le travailleur social ou le responsable pôle enfance / chef de service MDE renseigne la fiche de liaison lorsqu'une situation particulière concernant un(e) assistant(e) familial(e) nécessite :

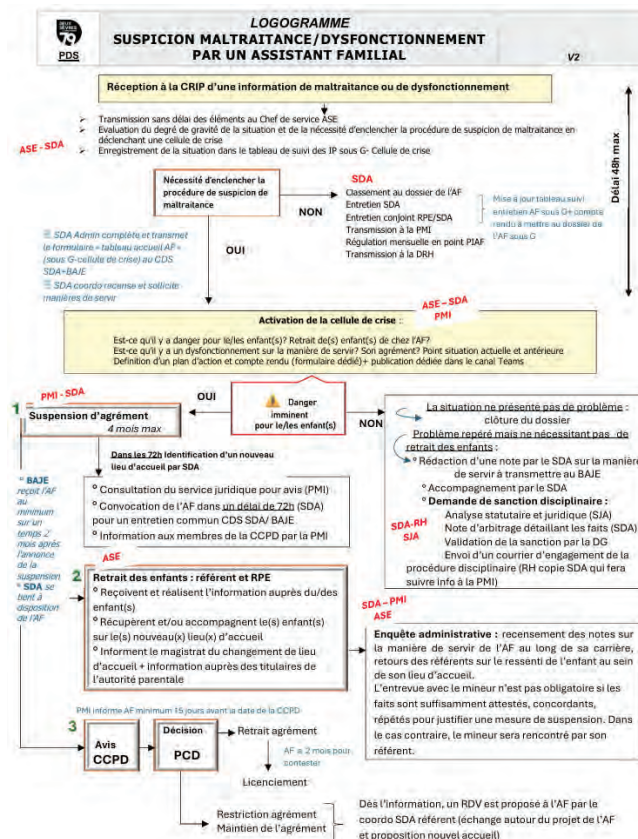
- Une transmission d'information
- Une demande d'entretien
- Une proposition de suite à donner (PMI, RH...)

Le chef de service SDA analyse la situation et organise si besoin un entretien conjoint avec le responsable pôle enfance ou chef de service MDE.

Chaque entretien donne lieu à un compte rendu archivé au dossier de l'assistant familial.

La fiche de liaison est consignée dans le dossier de l'assistant(e) familial(e). Une réponse est automatiquement apportée par le chef de service du SDA au territoire via le coupon prévu à cet effet.

21



22



II. La Maison départementale de l'enfance (MDE)

- A. Le statut et les missions de la MDE
- B. L'organisation administrative, budgétaire et territoriale de la MDE
- C. Le projet d'établissement de la MDE
- D. L'audit de la MDE et la définition d'une nouvelle feuille de route

23



A. Le statut et les missions de la MDE



Etablissement social relevant de la fonction publique hospitalière, rattaché aux services de l'ASE dans le cadre du fonctionnement des centres départementaux de l'enfance et de la famille (CDEF) mis en place dans chaque département pour **remplir l'obligation légale d'offrir un accueil 24h/24 pour les mises à l'abri en urgence** (articles L.221-2 et suivants du code de l'action sociale et des familles), à savoir :

- L'accueil d'urgence et inconditionnel 24h/24, 365 jours par an, y compris hors premier accueil
- L'accueil et l'hébergement des enfants confiés à l'ASE incluant l'accueil, l'observation, l'évaluation de la globalité de la situation, l'orientation des mineurs placés et l'accompagnement à la parentalité
- L'accueil de mères en difficulté psycho-médico-éducatives ayant à charge au moins un enfant de moins de 3 ans (centre maternel)

24

A. Le statut et les missions de la MDE



Missions de la MDE relevant donc de trois ordres :

- Accueil inconditionnel et la mise à l'abri des enfants en danger
- Accompagnement des mineurs ne pouvant provisoirement être maintenus dans leur milieu de vie habituel et dont la situation requiert un accueil à temps complet ou partiel, modulable selon leurs besoins, en particulier de stabilité affective
- Accompagnement des « femmes enceintes et mères isolées avec leurs enfants de moins de trois ans qui ont besoin d'un soutien matériel et psychologique, notamment parce qu'elles sont sans domicile » (article L.222-5-4 du code de l'action sociale et des familles)



Dans les Deux-Sèvres, **service non doté de la personnalité morale**, sous l'autorité de la DEF, direction de la DGA du pôle des solidarités (régie directe non-personnalisée)

25

B. L'organisation administrative, budgétaire et territoriale de la MDE

Directeur										
Chef de service	Chef de service		Chef de service		Chef de service		Chef de service		Chef de service	
Service administratif	SAD Thouars		SAD Parthenay		SAD Saint-Maixent-l'Ecole		SAD Niort		DUAD/AEMO-RH	SAME
	UAC	UAF	UAC	UAF	UAC	UAF	UAC	UAF	1 adjointe administrative	1 adjointe administrative
Places	12	24	12	24	12	24	12	24	24	10

En construction

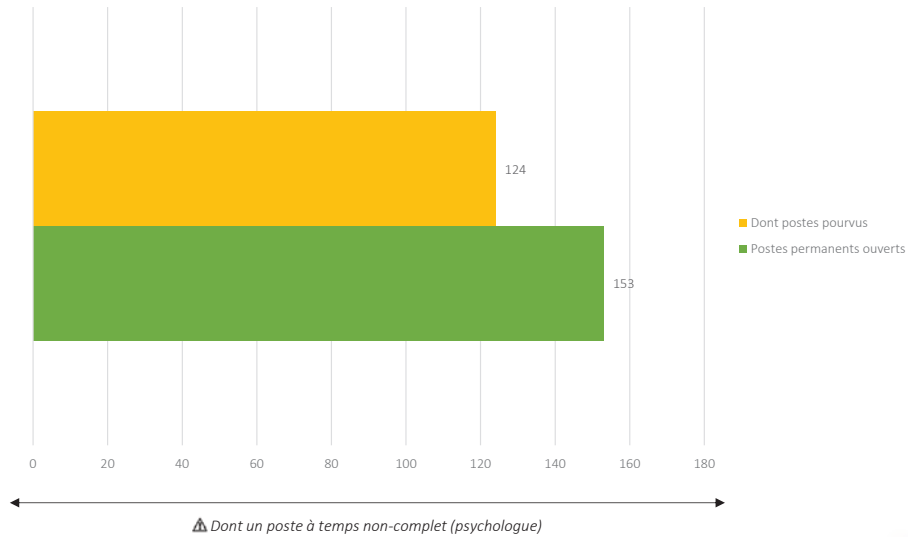
⚠ Les UAF interviennent auprès d'assistants familiaux déjà employés par le Département de sorte qu'ils n'offrent pas de places supplémentaires en accueil familial

Au total, ce sont donc, à date du 31 décembre 2025, **156 places** qui étaient ouvertes à la MDE (hors UAC en construction à Parthenay), auxquelles sont à ajouter les **10 places** du service d'accueil mère-enfant (SAME) ainsi que les **6 places** du foyer temporaire

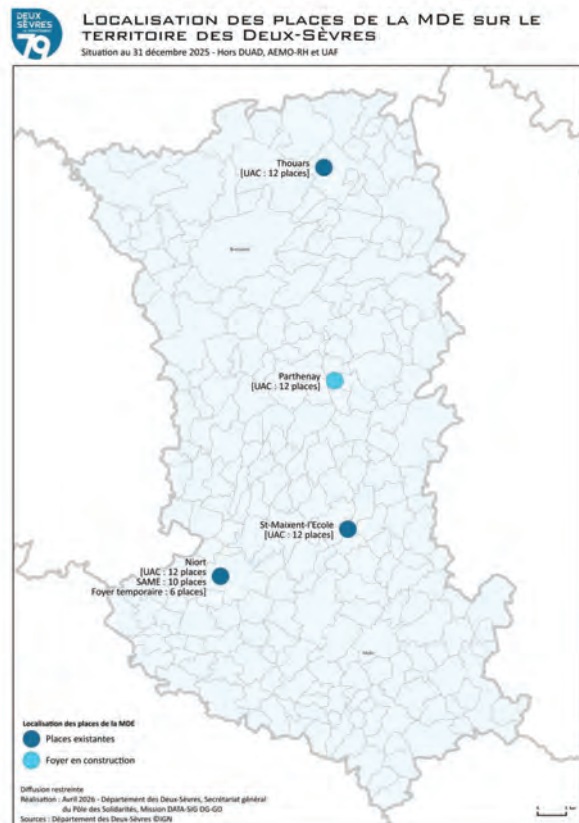
26

B. L'organisation administrative, budgétaire et territoriale de la MDE

Postes permanents ouverts et pourvus à la Maison départementale de l'enfance

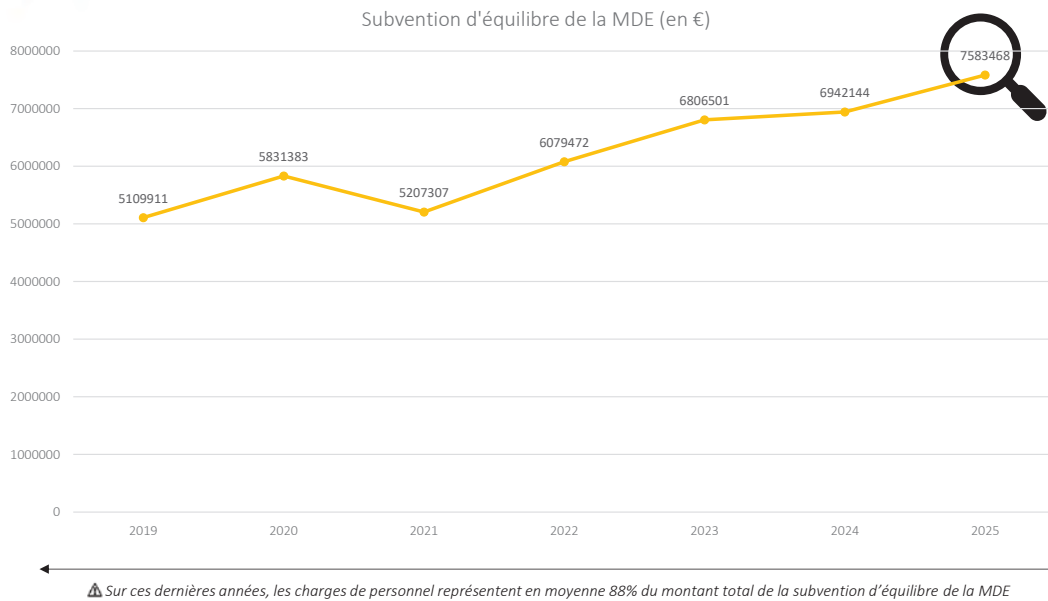


27



28

B. L'organisation administrative, budgétaire et territoriale de la MDE



Soit 12% du budget total de la DEF et une augmentation de 48% de 2019 à 2025

Point de comparaison :
en 2026, la subvention d'équilibre a été budgétée à hauteur de **8 304 900 €**

29

B. L'organisation administrative, budgétaire et territoriale de la MDE

Coût moyen estimé* de la place à la journée	
Unités d'accueil collectif	218 €/jour
SAME	224 €/jour
Tarification CPOM des MECS (pour mémoire)	193 €/jour

* Reconstitution au regard des coûts d'administration globaux sur la structure, des coûts de personnel et des coûts d'alimentation, hors bâtimentaire

30

C. Le projet d'établissement de la MDE



Projet d'établissement qui a été **élaboré courant 2024**, alors que le rapport de la Chambre régionale des comptes de 2020 pointait son absence (ou, à tout le moins, son absence de validation par les services départementaux) et que des défaillances dans la mise à l'abri ont été progressivement constatées, qui ont d'ailleurs conduit à la fermeture temporaire du foyer de Saint-Maixent-l'Ecole



Structuration sur les années 2024 à 2029, autour de **plusieurs grands axes** :

- Création de nouveaux services, diversification des modes de prise en charge et travail autour de l'implantation territoriale de la MDE
- Structuration d'un nouvel organigramme des services et ajustement des outils de communication
- Instauration de nouveaux liens avec les différentes directions du Département

C. Le projet d'établissement de la MDE



Priorisation d'actions sur l'ensemble du projet, parmi lesquelles :

- La programmation d'un plan de rénovation bâimentaire pluriannuel des sites
- La refonte des services de la MDE : création des services d'accueil diversifié (SAD), ouverture de l'unité d'accueil collectif (UAC) de Parthenay
- Le renforcement des liens avec l'ASE et la redéfinition des procédures de collaboration avec le SDA
- La valorisation du projet d'établissement auprès des partenaires
- L'accompagnement des équipes au changement
- L'organisation du partage de l'information et de la communication interne
- Le développement d'une évaluation à « 360° » de la cellule familiale

D. L'audit de la MDE et la définition d'une nouvelle feuille de route



Audit organisationnel et fonctionnel de la structure mené au cours de l'année 2025, au regard de plusieurs alertes des directions ressources (manque de sécurisation financière, absence de clarté sur la déconcentration des fonctions support, hétérogénéité des pratiques entre les différentes unités, non-respect des cadres réglementaires applicables aux plans RH et financier notamment)



Mise en lumière d'une configuration entretenant des **zones d'ambiguïté** dans la répartition des responsabilités, les circuits décisionnels, la chaîne budgétaire et comptable, le pilotage RH, la programmation patrimoniale et les relations avec les fonctions support → Risques juridiques, financiers, organisationnels et institutionnels



Enjeu actuel de **définition d'une nouvelle feuille de route** à même de clarifier le cadre institutionnel et les responsabilités, de structurer et sécuriser les fonctions support et de mettre en place un pilotage partagé et un dialogue de gestion formalisé

33

III. La MECS Transition

- A. Le statut et les missions de la MECS Transition
- B. L'organisation administrative, budgétaire et territoriale de la MECS Transition
- C. Le projet d'établissement de la MECS Transition
- D. Les perspectives entourant la MECS Transition
- E. La pérennisation de la MECS Transition

34

A. Le statut et les missions de la MECS Transition



Etablissement social de placement judiciaire civil et/ou pénal listé comme lieu possible d'accueil des enfants confiés à l'ASE à l'article L.312-1 du code de l'action sociale et des familles → Objectif de promotion d'un environnement stable et protecteur, parallèlement au travail de réinsertion sociale et familiale mené



Etablissement non-personnalisé du Département, distinct de la MDE et faisant l'objet d'un budget annexe → Placement sous le contrôle d'une commission de surveillance, dont la composition est fixée par la Présidente



Autorisation donnée par arrêté de la Présidente du Département des Deux-Sèvres pour la création de **26 places (dont deux d'urgence)** au sein de la MECS Transition à compter du 1^{er} février 2026

35

A. Le statut et les missions de la MECS Transition



Public ciblé des 10-18 ans, pour lesquels les projets institutionnels en cours sont mis en échec, **au regard notamment de la multiplicité de vulnérabilités** → Manifestation par des troubles graves du comportement associés à des éléments psychopathologiques importants, face auxquels des orientations en internat ou établissement sont demandées mais ne parviennent pas à être mises en œuvre + Quelques cas de mineurs relevant de la protection judiciaire de la jeunesse



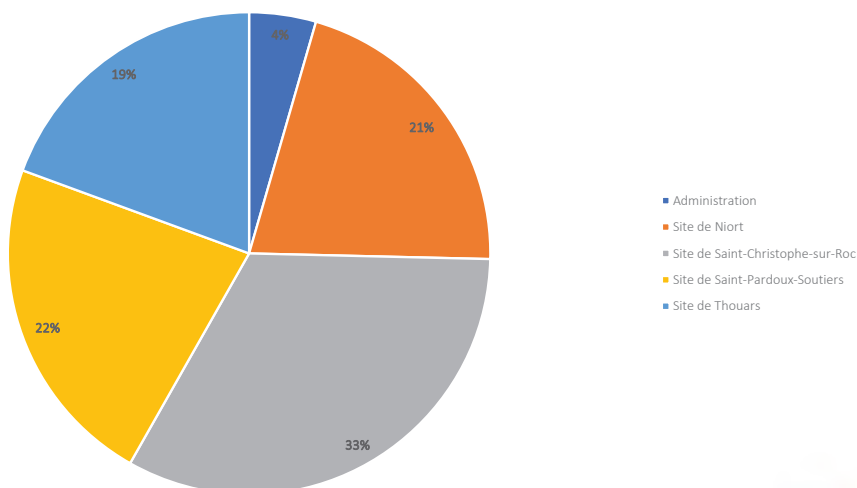
Triple mission fixée dans le cadre du déploiement de cette MECS :

- Accompagnement continu et quotidien destiné à favoriser l'insertion sociale, scolaire et/ou professionnelle ainsi que l'accès aux soins du jeune accueilli dans le cadre d'un projet individualisé
- Mission d'éducation, de protection et de surveillance
- Construction d'un projet adapté aux besoins de chaque jeune accueilli

36

B. L'organisation administrative, budgétaire et territoriale de la MECS Transition

Ventilation actuelle des postes ouverts à la MECS Transition



37

B. L'organisation administrative, budgétaire et territoriale de la MECS Transition

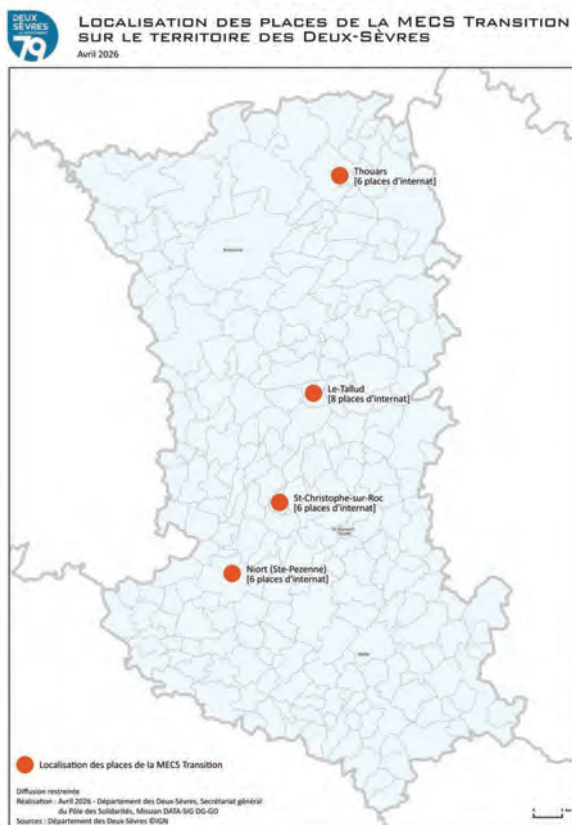


ORGANIGRAMME MECS TRANSITION



Actuellement, 21 postes sont à pourvoir, dont 9 sur les équipes éducatives : il est, dans l'attente, recouru à des solutions palliatives (intérim)

38



La réflexion autour de la répartition des places de la MECS Transition s'inscrit dans une démarche de cohérence avec les places déjà existantes, de couverture des besoins du Département et de proximité avec les établissements médicaux

39

B. L'organisation administrative, budgétaire et territoriale de la MECS Transition

2 – Création d'un budget annexe MECS Transition et vote du budget primitif 2026

Programme	DF	DI	RF	RI
E001 - Gestion quotidienne	370 100 €	-	-	-
E002 - Paie	2 557 900 €	-	-	-
E003 - Autres charges de gestion du personnel	9 300 €	-	-	-
E004 - Indemnités versées	2 200 €	-	-	-
E005 - Administration	78 500 €	-	-	-
E006 - Bâtiments	111 000 €	-	-	-
E007 - Locations immobilières	271 000 €	-	-	-
E008 - Financement globalisé	-	-	3 400 000 €	-
TOTAL	3 400 000 €	-	3 400 000 €	-

Création d'un budget annexe selon l'instruction budgétaire et comptable M22, avec budget primitif voté pour 11 mois, suivant délibération du conseil départemental n°10A du 2 février 2026

⚠ Le prix initial de journée a été fixé à 421 € : pour mémoire, outre l'accompagnement éducatif et psychologique, le coût de journée comprend le coût d'hébergement, les charges alimentaires et d'entretien ainsi que les soins alloués aux enfants accueillis

40

C. Le projet d'établissement de la MECS Transition



Projet d'établissement en cours de finalisation, qui sera prochainement soumis à la commission de surveillance et au conseil de vie sociale et qui viendra préciser :

- Les valeurs et principes d'intervention de la MECS
- La procédure d'admission, d'accueil et d'accompagnement du jeune
- Les procédures de gestion de risques applicables
- Les règles de vie et de participation au sein et en dehors des hébergements
- Les modalités d'organisation interne et de coordination autour du parcours du jeune



Proposition d'activités hors le cadre quotidien de la préparation des repas, du ménage ou de la lessive pour lesquels les jeunes sont mis à contribution dans une démarche d'autonomisation → Soutien scolaire, activités créatives et artistiques, activités sportives et de plein air, sorties culturelles et éducatives, transferts et séjours de rupture, etc.

41

D. Les perspectives entourant la MECS Transition



Enjeu premier de **consolidation organisationnelle/RH et d'accompagnement au changement** → Prise de poste de la nouvelle directrice courant mai 2026, arrêt de la mission de management de transition en conséquence et recrutement de cadres intermédiaires en cours



Réflexion patrimoniale également menée, parallèlement au lancement de l'étude sur la stratégie immobilière de la protection de l'enfance en Deux-Sèvres



Construction de **relations de proximité** avec les partenaires institutionnels et acteurs locaux et favorisation de l'inscription de la MECS dans les **réseaux locaux**



Engagement d'une démarche, en lien avec l'Agence régionale de santé, afin de constituer une **équipe soins dédiée**

42



E. La pérennisation de la MECS Transition

 Projet d'internalisation ayant permis de poser le constat de **carences structurelles du territoire (santé, médico-social, pédopsychiatrie, etc.) dans l'accompagnement des mineurs en « situations complexes »**, auxquelles les actuels partenaires locaux de la protection de l'enfance ne sont pas en mesure de répondre → Défaillances, notamment, du secteur médico-social à prendre en charge des enfants ne relevant pas seulement de la protection de l'enfance

 Pertinence, de ce point de vue, de **l'intervention de la puissance publique** → Dans le cadre de l'accompagnement de ces enfants, rôle à jouer du Département compte tenu de ses capacités financières et d'ingénierie

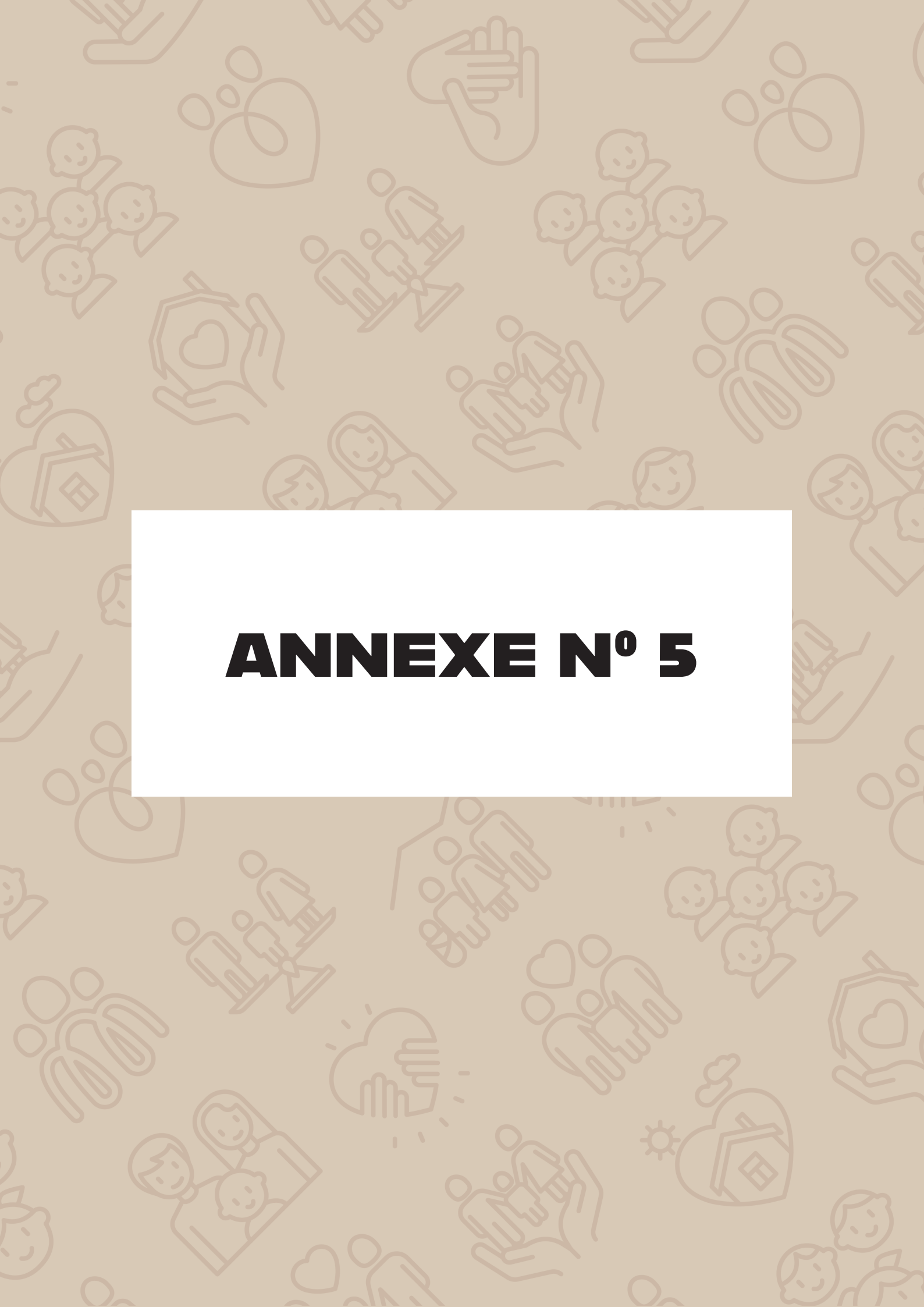
 Intégration durable de la MECS Transition comme dispositif porté en interne au Département

43



En vous remerciant pour votre attention.

44

The background of the entire page is a repeating pattern of light brown line-art icons on a slightly darker brown background. The icons represent various social and community themes: hands holding hearts, groups of people, a person at a desk, a person holding a child, a house with a heart, and a sun. These icons are scattered across the page, creating a warm and supportive atmosphere.

ANNEXE N° 5

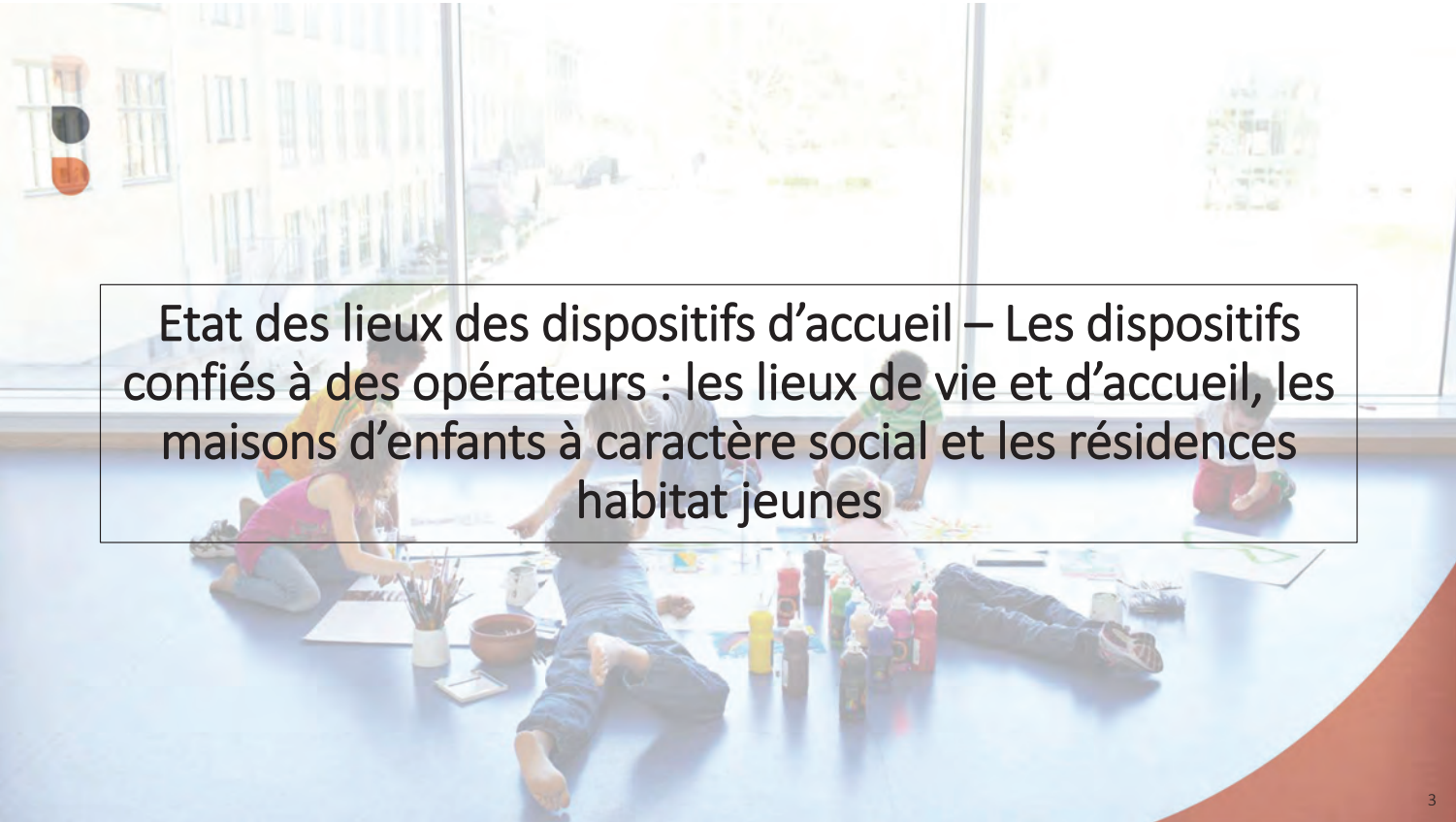
Mission d'information et d'évaluation sur la protection de l'enfance

Réunion du
28 mai 2026



Votes liminaires

- Approbation du compte-rendu de la séance du 6 mai 2026
- Clôture des questions posées lors des séances des :
 - 22 avril 2026
 - 6 mai 2026
- Votes quant à :
 - L'appui de l'administration dans la rédaction du rapport final
 - La rédaction de « comptes-rendus » pour les entretiens



Etat des lieux des dispositifs d'accueil – Les dispositifs confiés à des opérateurs : les lieux de vie et d'accueil, les maisons d'enfants à caractère social et les résidences habitat jeunes

3



Sommaire

- Les lieux de vie et d'accueil (LVA)
 - *Statut et missions*
 - *Organisation de l'accueil en Deux-Sèvres et modalités de contrôle*
- Les maisons d'enfants à caractère social (MECS)
 - *Statut et missions*
 - *Organisation de l'accueil en Deux-Sèvres et focus sur les CPOM*
- Les résidences habitat jeunes (RHJ)
 - *Statut et missions*
 - *Organisation de l'accueil en Deux-Sèvres et modalités de contrôle*
- La stratégie immobilière de la protection de l'enfance

4



I. Les lieux de vie et d'accueil (LVA)

- A. Le statut et les missions des LVA
- B. L'organisation de l'accueil en LVA en Deux-Sèvres
- C. Les modalités de contrôle des LVA

5

A. Le statut et les missions des LVA



Emergence des LVA à partir des années 1950 et des travaux dits « de l'anti-psychiatrie italienne » (Franco BASSAGLIA, notamment) puis réelle impulsion à la faveur du mouvement de mai-68 → Circulaire du 27 janvier 1983 introduisant le concept de « **structures d'accueil non traditionnelles** » et la pratique du « **vivre avec** »



Reconnaissance formelle des LVA par la loi n°2002-2 du 2 janvier 2002 rénovant l'action sociale et médico-sociale, à la suite de laquelle plusieurs décrets sont venus poser le cadre de 2004 à 2024 → Définition des LVA, de ce point de vue, comme des lieux :

- Issus du projet de vie de personnes engagées dans la durée
- Fonctionnant selon une dynamique d'inspiration familiale et à taille humaine
- Bénéficiant d'une autonomie d'organisation leur permettant de s'adapter aux situations complexes

6

A. Le statut et les missions des LVA



Exclusion des LVA de la liste des établissements et services sociaux et médico-sociaux telle que fixée à l'article L.312-1 du code de l'action sociale et des familles → **Exonération de la procédure d'appel à projets** applicable pour toute création, extension ou transformation d'un ESSMS



Autorisation d'un LVA et fixation du forfait journalier selon les règles applicables en la matière par le Président du conseil départemental d'implantation → Ce qui ne veut pas dire que l'autorisateur/tarificateur soit l'utilisateur



Forfait journalier arrêté à la création du LVA puis revu tous les trois ans et composé :

- D'un forfait de base, nécessairement inférieur ou égal à 14,5 fois le SMIC horaire, destiné à couvrir les dépenses de personnel et charges d'exploitation
- D'un forfait complémentaire permettant au besoin de tenir compte de la complexité de la situation des personnes accueillies

A. Le statut et les missions des LVA



Autorisation à accueillir **au plus 7 personnes majeures ou mineures** (article D.316-1 du code de l'action sociale et des familles), qui peut être portée à 10 sous réserve d'une répartition en deux unités de vie individualisées et du respect du seuil maximal de 7 personnes par unités



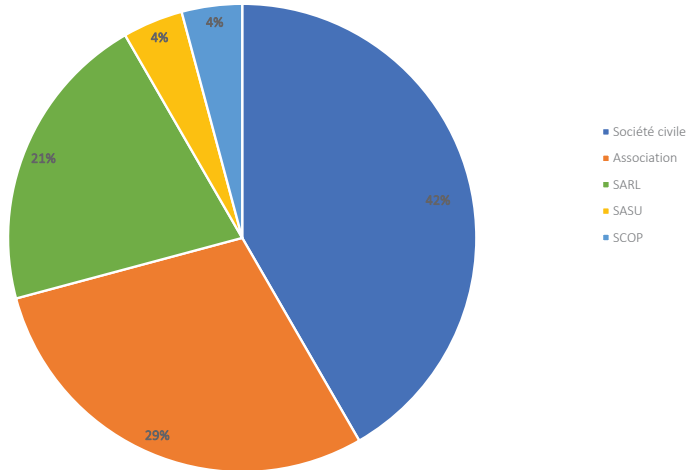
Porteur de projet devant, par ailleurs, être **personnellement identifiable**, qu'il soit personne physique ou morale → Obligation de la **résidence** d'au moins un permanent sur le site d'implantation du LVA (article D.316-1 du code de l'action sociale et des familles, précité)



Accueil de **plusieurs typologies de publics**, sous la double réserve que ne soient pas accueillis simultanément plus de 3 enfants de moins de 3 ans accomplis et que la cohabitation desdits publics, si elle existe, ne présente aucun danger pour la santé et l'intégrité des intéressés et a été expressément autorisée

B. L'organisation de l'accueil en LVA en Deux-Sèvres

Structuration juridique des LVA



Nota bene : il n'est possible de refuser l'ouverture d'un LVA sur le territoire qu'à l'appui d'un des motifs énumérés à l'article L.313-4 du code de l'action sociale et des familles (CAA Lyon, 18 novembre 2021, n°20LY007558) : la structuration juridique ne fait pas partie de ces motifs

⚠ Constat généralisé à l'ensemble des mandatures : prévalence marquée des entités juridiques constituées sous la forme de sociétés et, donc, privées

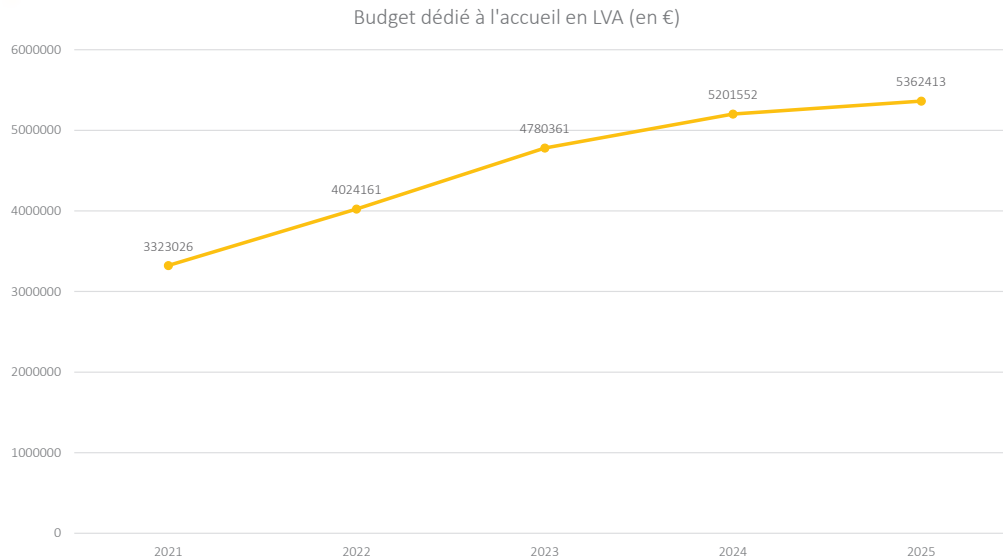
9

B. L'organisation de l'accueil en LVA en Deux-Sèvres

Nom de la structure	Statut juridique	Date de première autorisation	Capacité autorisée	Nombre de places occupées par le Département au 1 ^{er} mai 2026
Enfance Sport et Nature	Association	16/07/2003	10	3
Happy Days	Société civile	16/07/2003	10	3
Passage	Association	16/07/2003	7	3
E.V.E.A	Association	23/12/2004	6	1
La Maison Dominique Savio	Association	27/12/2004	5	0
Néo	Association	21/06/2005	10	0
L'Epicéa du Vivier	Société civile	14/06/2006	Fermeture provisoire	0
Le Petit Logis	Société civile	14/06/2006	6	0
La Maison de Maillé	SARL	14/06/2007	10	0
Le Logis de Berri	Association	14/06/2007	10	0
Oxygène	Société civile	12/09/2008	6	2
La Résil'liance	Société civile	10/12/2009	7	6
Carpe Diem	Société civile	04/04/2022	8	6
Le Nid	SARL	16/07/2023	6	4
Arc-en-Ciel	Société civile	08/09/2023	7	3
Le Logis de Ferrière	Société civile	26/03/2024	7	1
La Maison de Gabrielle	Société civile	06/04/2024	7	2
Le Moringa	Société civile	10/04/2024	8	7
Le Domaine de la Maussionnière	SARL	13/05/2024	8	8
Le Carrousel	SARL	17/05/2024	7	6
Le Chemin de la Renaissance	SASU	26/05/2024	10	10
Le Château des Touches	SARL	27/05/2024	10	10
La Terranga	SCOP	29/08/2025	4	3
La Lisière (depuis janvier 2026)	Association	05/01/2026	6	0
TOTAL			175	78

10

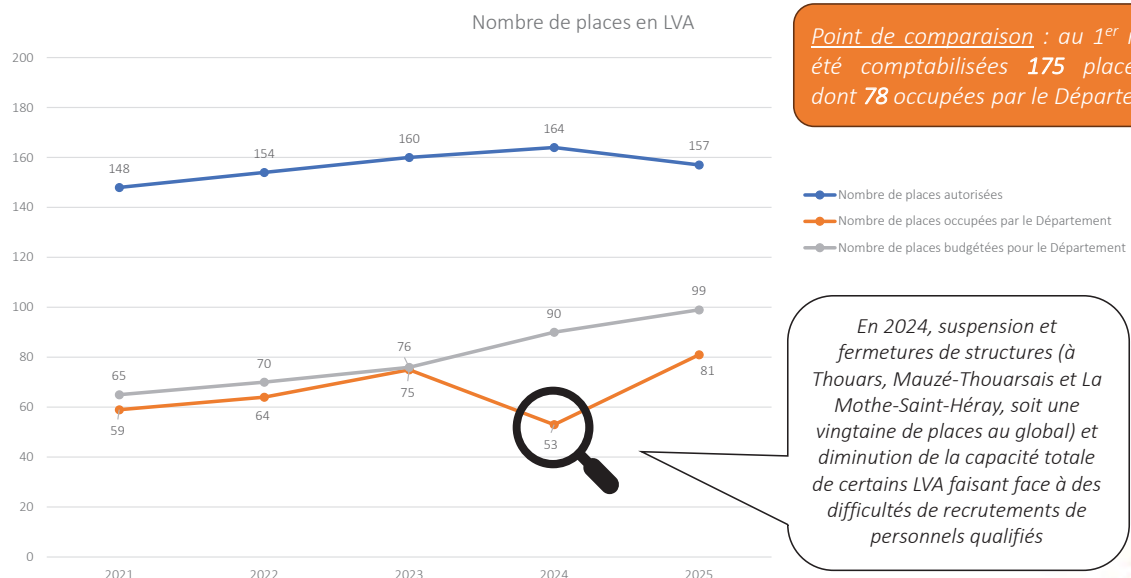
B. L'organisation de l'accueil en LVA en Deux-Sèvres



Point de comparaison :
Soit une évolution de plus de 61% du budget dédié à l'accueil en LVA sur la période 2021-2025

11

B. L'organisation de l'accueil en LVA en Deux-Sèvres



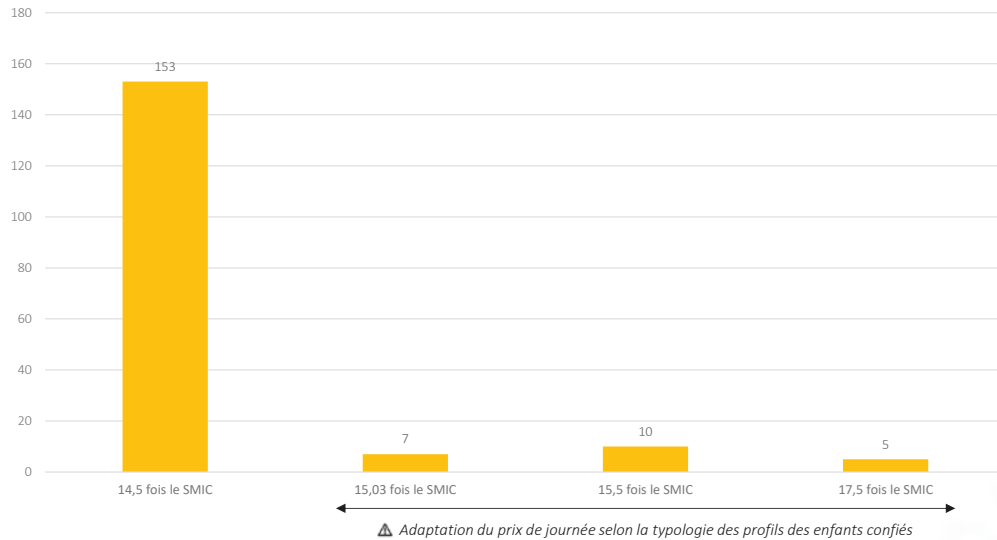
Point de comparaison : au 1^{er} mai 2026, ont été comptabilisées 175 places autorisées, dont 78 occupées par le Département

En 2024, suspension et fermetures de structures (à Thouars, Mauzé-Thouarsais et La Mothe-Saint-Héray, soit une vingtaine de places au global) et diminution de la capacité totale de certains LVA faisant face à des difficultés de recrutements de personnels qualifiés

12

B. L'organisation de l'accueil en LVA en Deux-Sèvres

Prix de journée de places de LVA autorisées sur le Département au 1^{er} mai 2026



13



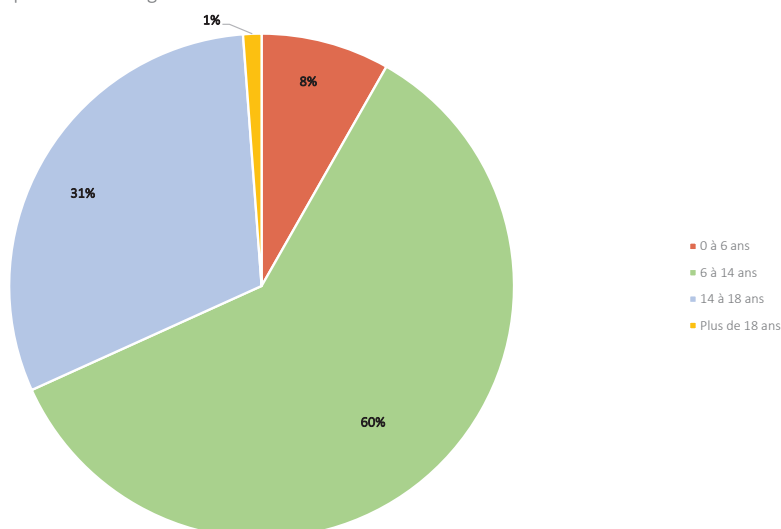
14



15

B. L'organisation de l'accueil en LVA en Deux-Sèvres

Profil par tranche d'âge des 85 enfants confiés évoluant en LVA au 31 décembre 2025



16

C. Les modalités de contrôle des LVA



Depuis 2024, organisation de contrôles menés conjointement avec la cellule tarification, conformément à un plan défini ou sur alerte (informations préoccupantes, notamment) → Communication aux instances judiciaires et au préfet



Temps de contrôle intégrant la préparation, les visites sur place, la tenue d'une phase contradictoire et la rédaction du rapport et des suites



Suspension et/ou fermeture provisoire de plusieurs LVA (Le Petit Logis à Villefollet et L'Epicéa du Vivier à La Mothe-Saint-Héray en 2024, par exemple)



En 2025, moindre densité des contrôles au regard du départ de la chargée de contrôle → Reprise avec un nouveau plan de contrôle en cours d'élaboration avec la protection judiciaire de la jeunesse

II. Les maisons d'enfants à caractère social (MECS)

- A. Le statut et les missions des MECS
- B. L'organisation de l'accueil en MECS en Deux-Sèvres
- C. Focus sur les contrats pluriannuels d'objectifs et de moyens (CPOM)

A. Le statut et les missions des MECS



Etablissement social de placement judiciaire civil et/ou pénal listé comme lieu possible d'accueil des enfants confiés à l'ASE à l'article L.312-1 du code de l'action sociale et des familles → Objectif de promotion d'un environnement stable et protecteur, parallèlement au travail de réinsertion sociale et familiale mené



Entités ayant repris les missions anciennement dévolues aux orphelinats et gérées soit par des **structures privées à but lucratif**, soit par des **associations** et **fondations**, soit par des **établissements publics**



Accueil des enfants généralement organisé par **tranche d'âge** dans des unités de vie comprenant une dizaine de places chacune → Prise en charge 24h/24 et 365 jours par une équipe pluriprofessionnelle composée notamment d'éducateurs, veilleurs de nuit et maîtres de maison, qui se partagent les différentes fonctions d'une prise en charge quotidienne (suivi éducatif, transports, logistique et nourriture, sécurité, etc.)

19

A. Le statut et les missions des MECS



Accueil des enfants pouvant être réalisé :

- En **internat** complet
- Par des **assistants familiaux** directement salariés par les MECS
- En **assistance éducative en milieu ouvert renforcée avec hébergement** (AEMO-RH), dans un objectif d'accompagnement des familles et de soutien à la fonction parentale
- En **accompagnement personnalisé en milieu naturel** pour les adolescents proches de la majorité ou les jeunes adultes



Autorisation de ces établissements délivrée, comme pour les LVA, par arrêté du Président du conseil départemental d'implantation, pour une durée de 15 ans → Autorisation valant, sauf mention contraire, habilitation à recevoir des bénéficiaires de l'ASE

20

A. Le statut et les missions des MECS



Tarification des établissements et services sociaux et médico-sociaux, devant prendre en compte l'un ou plusieurs des tarifs suivants (article R.314-8 du code de l'action sociale et des familles) : dotation globale de financement, prix de journée, forfait journalier, forfait global annuel, tarif forfaitaire par mesure ordonnée par l'autorité judiciaire ou tarif horaire



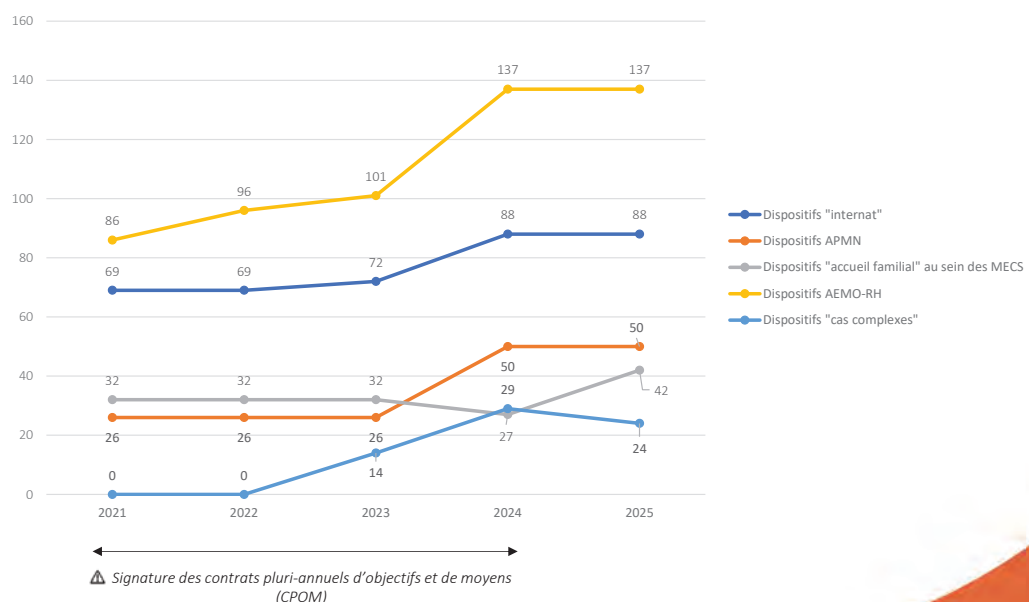
Obligation de rédaction d'un **projet d'établissement**, incluant notamment la démarche interne de prévention et de lutte contre la maltraitance (article D.311-38 du code de l'action sociale et des familles) → Consultation du conseil de la vie sociale pour l'élaboration et la révision de ce projet et obligation de transmission aux autorités compétentes pour délivrer l'autorisation : prochain chantier à mener au Département

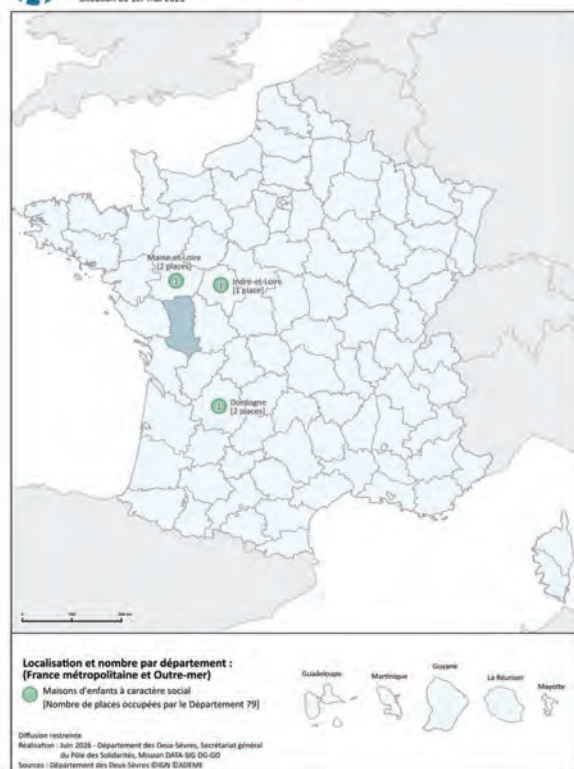


Dispositif d'astreinte propre à chacune des MECS, en complément de celui porté en interne au Département

B. L'organisation de l'accueil en MECS en Deux-Sèvres

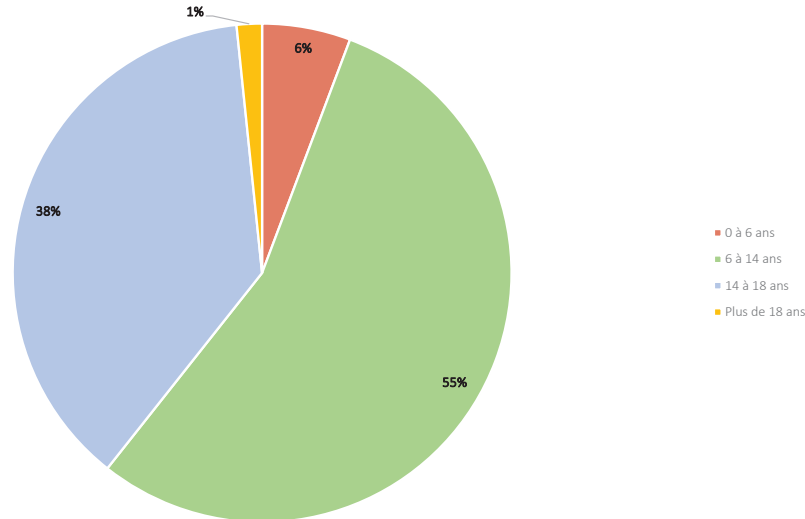
Evolution de la création de places en MECS (hors Maison départementale de l'enfance)





B. L'organisation de l'accueil en MECS en Deux-Sèvres

Profil par tranche d'âge des 122 enfants confiés évoluant en MECS au 31 décembre 2025



25

C. Focus sur les contrats pluriannuels d'objectifs et de moyens (CPOM)



En 2022, triple constat de :

- L'**extension des dispositifs de places et d'expérimentations** décidées sans autorisation du Département ni référentiel
- L'**auto-définition, par les MECS, des dispositifs** de réorientation des enfants (en situations complexes, par exemple) sans concertation avec le Département
- L'**absence de pilotage financier**, menant à des pratiques de surfacturation



Contractualisation sous la forme de CPOM afin de :

- Poser le principe que toute place et tout dispositif doit faire l'objet d'arrêtés d'autorisation et de tarification → Plus de facturation ni de surfacturation
- Faire de la collectivité le seul acteur à même de modifier les dispositifs, en lien avec les besoins des enfants
- Repositionner les MECS en tant qu'opérateurs et partenaires, conformément aux dispositions du code de l'action sociale et des familles

26

C. Focus sur les contrats pluriannuels d'objectifs et de moyens (CPOM)



Définition, de la sorte, d'un **coût cible** de référence intégrant les revalorisations salariales liées au Ségur de la santé et permettant de fixer une trajectoire :

Structures	Coût à la place en 2021 (en €)				Coût cible (en €) depuis 2024
	UPE	La Salamandre	Rebonds	APLB	
PEAD/AEMO-RH	57	12	49	49	67 (PEAD) 58 (AEMO-RH)
Internat	212	142	169	243	193
APMN	160	129			129
Accueil familial	181		143	158	161



A la faveur de ces CPOM, **revalorisation importante pour La Salamandre et Rebonds**

27

III. Les résidences habitat jeunes (RHJ)

- A. Le statut et les missions des RHJ
- B. L'organisation de l'accueil en RHJ en Deux-Sèvres
- C. Les modalités de contrôle des RHJ

28

A. Le statut et les missions des RHJ



Distinction à opérer entre **3 dispositifs différents** :

- **Convention de fonctionnement avec les RHJ** → Budget de 300 000 € (hors MALA et MLS, structures dédiées aux MNA) avec un objectif de places fixé à **50**
- **Places en MALA/MLS pour les MNA** → Tarification annuelle par arrêté du Président du conseil départemental d'implantation : fixation d'un prix à la journée pour 2026 à 41,20 € pour les MALA, 56,65 € pour les MLS
- Financement par le Département de **places expérimentales** dans certaines structures (au nombre de 3 au 31 décembre 2025, 4 depuis le début de l'année 2026) → Places conventionnées pour les situations complexes ou « fragiles », lorsqu'il y a un doute sur la capacité du jeune à être suffisamment autonome par exemple



En complément, enveloppe de 50 000 € réservée au paiement du loyer des jeunes autonomes proches de la sortie et de leur **intégration dans le « droit commun »**

29

A. Le statut et les missions des RHJ



Assimilation des RHJ aux anciens « **foyers de jeunes travailleurs** » (FJT) :

- Relevant du code de la construction et de l'habitation, non du code de l'action sociale et des familles
- Portés par des structures associatives
- Destinés à l'hébergement de jeunes, de 16 ans au moins, autonomes en situation précaire mais avec ressources (contrat d'engagement jeune conclu avec une mission locale, bourse étudiante, solde d'apprentissage, etc.)

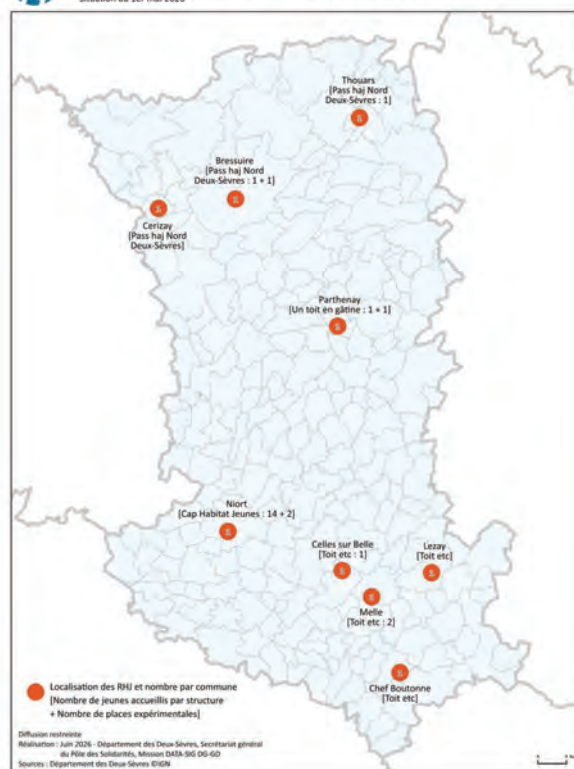


Accompagnement par une équipe d'éducateurs au sein de chaque structure et un agent du SAJe au niveau du Département



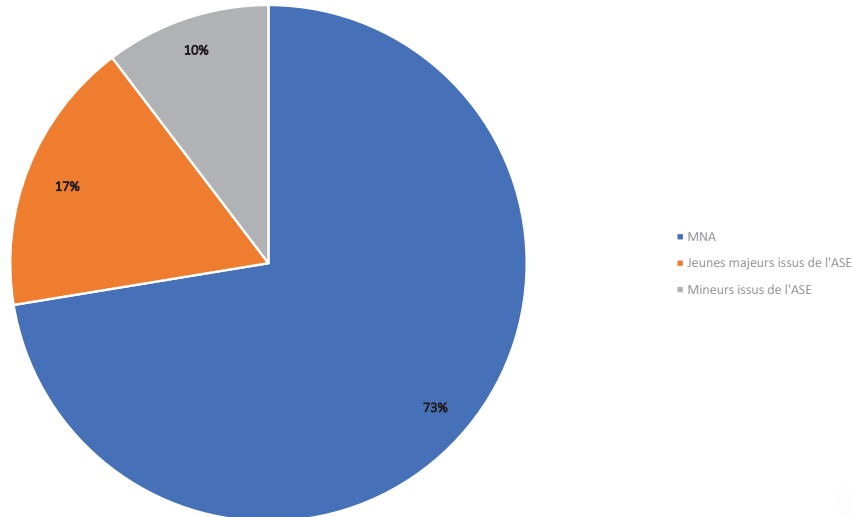
Absence de définition d'un prix de journée défini en RHJ → **Acquittement d'une redevance** (que prend, la plupart du temps partiellement, en charge le Département) qui inclut le montant du loyer, les charges (fluides) et les coûts de personnel (coûts RH de l'éducateur référent de la structure)

30



B. L'organisation de l'accueil en RHJ en Deux-Sèvres

Répartition par profil des 29 jeunes évoluant en RHJ au 31 décembre 2025



33

C. Les modalités de contrôle des RHJ



Visites régulières à domicile par les éducateurs référents du SAJe → Vérification, entre autres, de la bonne tenue du logement et de la suffisance des conditions matérielles à disposition



Par ailleurs, organisation :

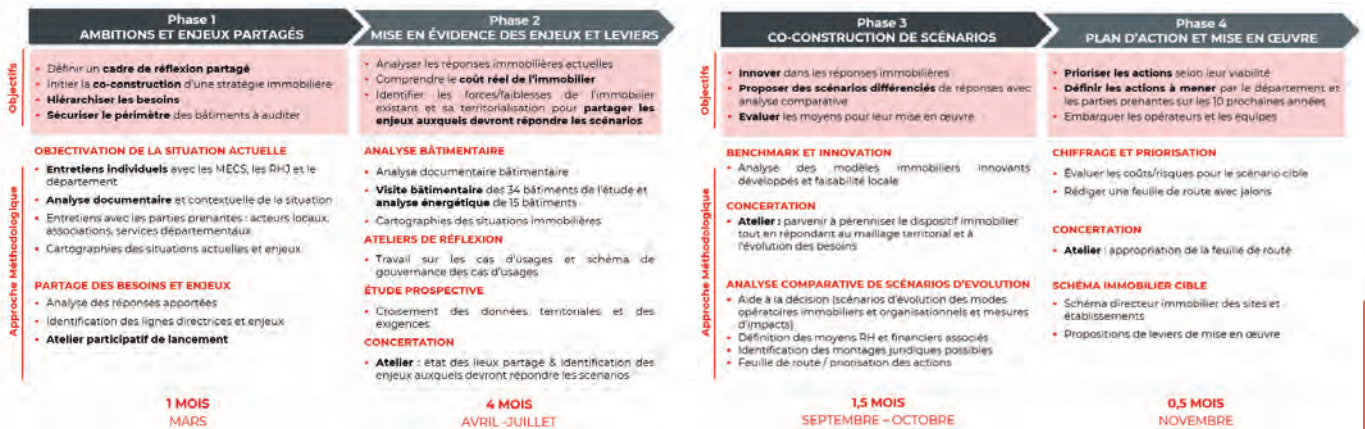
- De comités de suivis tous les mois avec les coordonnateurs de chaque structure, le chef de service et la coordonnatrice du SAJe, afin d'échanger sur des problèmes que les structures pourraient rencontrer avec les jeunes
- De comités de pilotage deux fois par an entre les directeurs des RHJ et la direction de l'enfance et de la famille, afin de faire un état des lieux sur les accueils en cours et s'assurer de la bonne continuité éducative des jeunes accueillis

34

Conclusion : le lancement d'une réflexion sur la stratégie immobilière de la protection de l'enfance



Depuis le 25 mars 2026, lancement d'une **réflexion transversale** sur les sites départementaux de l'aide sociale à l'enfance → Démarche pour laquelle la collectivité est appuyée de la Banque des Territoires et de la SCET, selon le rétroplanning suivant :



35

Conclusion : le lancement d'une réflexion sur la stratégie immobilière de la protection de l'enfance



Premiers constats :

MECS : un besoin convergent d'évolution des logements, bien que les situations soient hétérogènes

- Des **fonctionnements hétérogènes en termes de gestion du bâti** (gestion en tant que propriétaire, locataires, ou les deux ; entretien et petits travaux gérés en interne ou directement avec les propriétaires) avec des contraintes variées (multisites, jeunes avec besoin d'accompagnement renforcé, accueil de fratries, etc.)
- Des **tailles de structures variables** en termes de nombre de bâtiméntaires, de nombre de jeunes accueillis et de diversité des formats d'accueil
- Des **stratégies immobilières différentes** (repli, extension, prospective sur de nouveaux sites)
- Des **niveaux de dégradations** et des besoins en rénovation énergétique et fonctionnelle **variés** mais des **demandes assez convergentes concernant l'évolution des logements** (chambres individuelles, salles de bain individuelles, studio avec kitchenette, etc.)
- Un besoin exprimé de **renforcer les relations avec le Département**, et d'organiser des échanges plus fréquents dans une logique "partenariale"
- Des équipes engagées et mobilisées au quotidien, **fortement intéressées par l'étude**

36

Conclusion : le lancement d'une réflexion sur la stratégie immobilière de la protection de l'enfance



Premiers constats :

RHJ : un besoin d'amélioration de certains logements pour faciliter la prise d'autonomie des jeunes

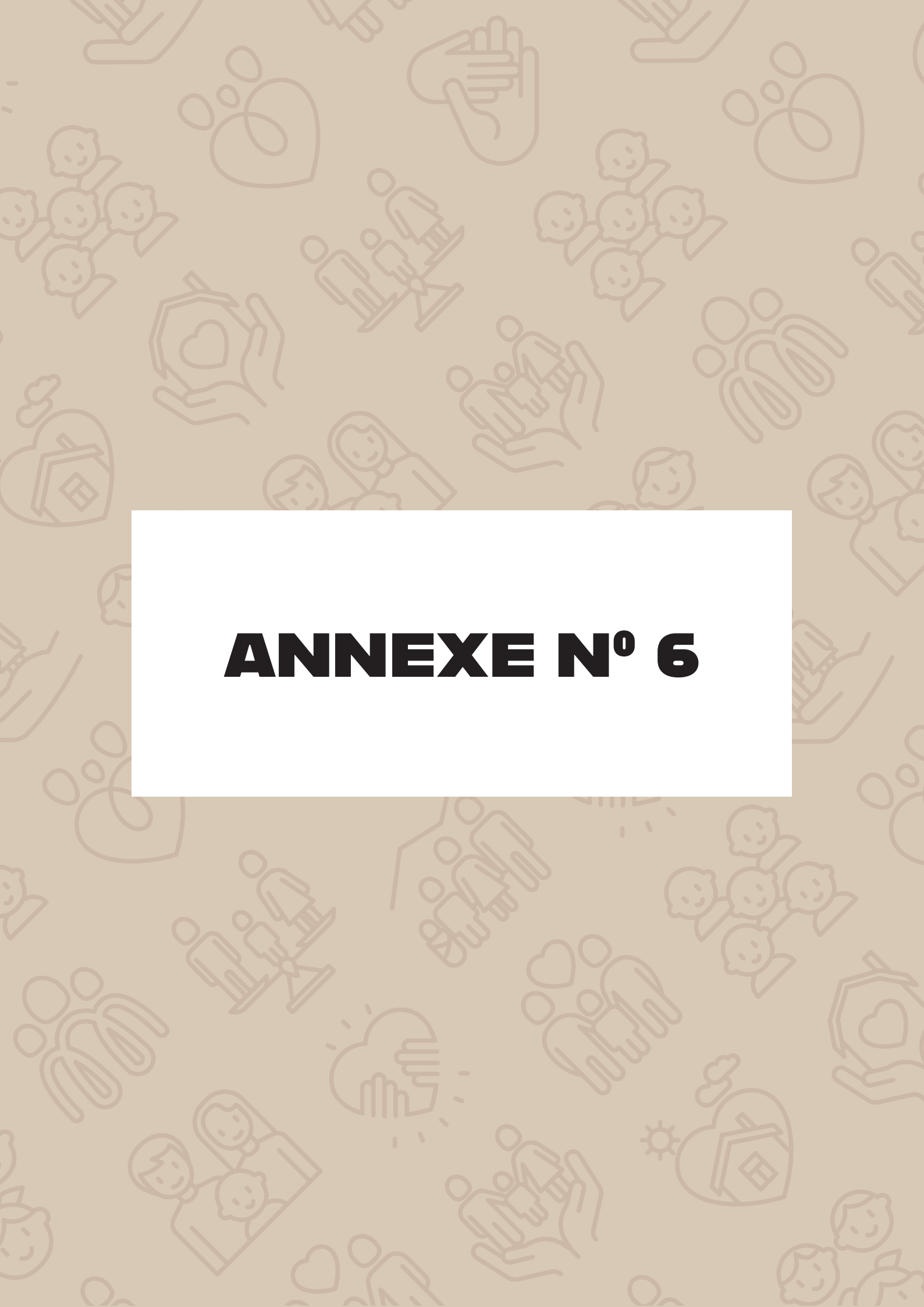
- **Les jeunes de l'ASE sont minoritaires** dans les Foyers Jeunes Travailleurs (FJT) ; ils représentent environ 10% des jeunes accueillis.
- Les **structures sont en majorité locataires** des logements qu'elles proposent. Ces logements sont la propriété de bailleurs sociaux (Deux Sèvres Habitat, Atlantic Aménagement), de collectivités (communautés de communes ou villes) ou de propriétaires privés.
- Un **moindre enjeu sur la gestion des dégradations, mais tout de même un besoin d'entretien** courant. Les travaux de petit entretien sont réalisés par des agents en interne ou des prestataires externes. Plusieurs structures ont créé des postes de « chargé de bâti » pour superviser et coordonner le sujet.
- Des **réalités bâtimentaires diverses d'une RHJ à l'autre**, voire au sein du patrimoine d'une structure : certains bâtiments sont neufs, d'autres nécessitent d'importants travaux de rénovation énergétique ou fonctionnels.
- De **bons échanges avec le Département**, un questionnement sur sa capacité à être « investisseur ».
- Un **maillage territorial qui semble satisfaisant**, permettant de proposer des logements dans des zones peu denses, notamment aux jeunes moins mobiles.

37

En vous remerciant pour votre attention.



38

The background of the entire page is a repeating pattern of light brown line-art icons on a slightly darker brown background. The icons represent various social and community themes: hands holding hearts, groups of people, a person at a desk, a house, a handshake, and a person holding a child. These icons are scattered across the page, creating a textured, thematic backdrop.

ANNEXE N° 6

Mission d'information et d'évaluation sur la protection de l'enfance

Réunion du
11 juin 2026

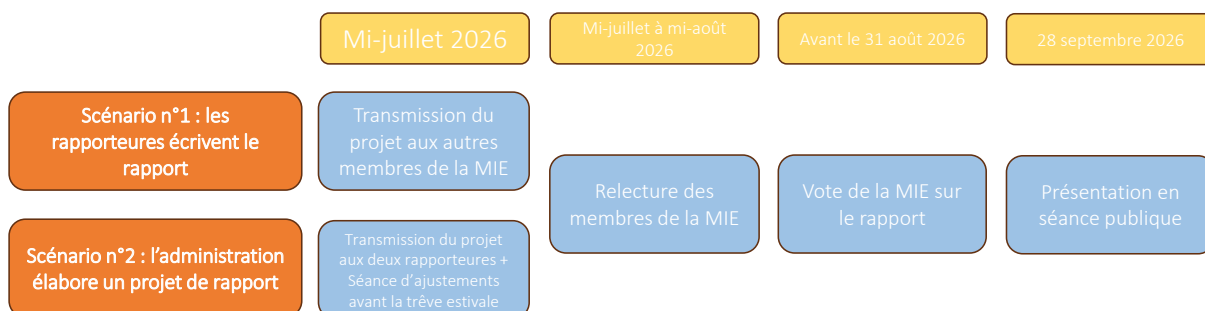


Votes liminaires

- Approbation du compte-rendu de la séance du 28 mai 2026
- Clôture des questions posées lors des séances des :
 - 6 mai 2026
 - 28 mai 2026
- Rappel sur l'approbation d'un rapport unique : la MIE vote un **rapport unique**, adopté à la majorité de ses membres → Possibilité qu'y figurent des contributions de groupes, qui seront annexées au terme de la séance publique

Votes liminaires

- Définition et votes quant à l'appui de l'administration dans la rédaction du rapport final :



La prise en charge spécifique des enfants à double vulnérabilité



Sommaire

- Le contexte institutionnel de la prise en charge des enfants à double vulnérabilité
 - *Éléments de contexte*
 - *Parcours de l'enfant à double vulnérabilité*
- Les données relatives aux enfants à double vulnérabilité
 - *Profil des enfants à double vulnérabilité*
 - *Focus sur les enfants à double vulnérabilité en attente de mise en œuvre d'orientation*



I. Le contexte institutionnel de la prise en charge des enfants à double vulnérabilité

- A. Éléments de contexte
- B. Parcours de l'enfant à double vulnérabilité

A. Éléments de contexte



En 2015, **rapport du Défenseur des droits** sur les droits des enfants porteurs de handicap et bénéficiant d'une mesure de l'ASE : point de départ de la mise en exergue de ce qui est désormais appelé la « double vulnérabilité » → **70 000 enfants concernés** à date, soit 15% du nombre total de mineurs accompagnés en protection de l'enfance (contre 30% en moyenne nationale, aujourd'hui)



En 2022, **publication par la DREES d'une étude** sur les enfants et adolescents accompagnés par les établissements médico-sociaux → Proportion de **41% d'enfants protégés accompagnés dans les instituts thérapeutiques éducatifs et pédagogiques (ITEP)**



Depuis la diffusion de ces données, toutefois, **absence de nouvelle étude et de données chiffrées** hors la mission nationale « Enfance et handicap » confiée à Stéphane HAUSSOULIER

A. Éléments de contexte



Réalité s'inscrivant dans un **contexte de tensions** qui traversent l'ensemble du secteur social et médico-social, marqué par :

- Une crise de l'attractivité des métiers
- Un manque de relais des acteurs de la santé, confrontés également à une pénurie de professionnels



Dans le même temps, **triple constat national** mais qui trouve un écho particulier en Deux-Sèvres :

- **Manque de solutions adaptées** et insuffisante structuration/ingénierie des opérateurs et partenaires locaux pour ce type de prise en charge particulièrement complexe
- Insuffisance ou **tardiveté du repérage**
- Fréquence de la **rupture des parcours**

B. Parcours de l'enfant à double vulnérabilité



Parcours de la demande à la Maison départementale des personnes handicapées (MDPH) se structurant comme suit :



⚠ Depuis le 1^{er} janvier 2018, dispositif de la réponse accompagnée pour tous (RAPT) tel que prévu à l'article L.114-1-1 du code de l'action sociale et des familles (CASF)



Commission des droits et de l'autonomie des personnes handicapées (CDAPH) composée de 68 membres, représentants du Département, d'associations, de l'Agence régionale de santé, d'organisations syndicales et d'organismes financiers → Quorum fixé à 13 participants, avec un représentant au moins de chaque collège

9

B. Parcours de l'enfant à double vulnérabilité



De ce point de vue, rôle central de la CDAPH dans le parcours des enfants confiés de l'ASE :

Article L241-6

VERSION EN VIGUEUR DEPUIS LE 17 NOVEMBRE 2024

Modifié par LOI n°2024-1028 du 15 novembre 2024 - art. 5

I.-La commission des droits et de l'autonomie des personnes handicapées est compétente pour :

1^o Se prononcer sur l'orientation de la personne handicapée et les mesures propres à assurer son insertion scolaire ou professionnelle et sociale. Les mesures propres à assurer son inclusion scolaire peuvent être accordées pour l'ensemble de la durée d'un cycle pédagogique au sens du code de l'éducation ;

2^o Désigner les établissements, les services mentionnés à l'article [L. 312-1](#) ou les dispositifs au sens de l'article [L. 312-7-1](#) correspondant aux besoins de l'enfant ou de l'adolescent ou concourant à la rééducation, à l'éducation, au reclassement et à l'accueil de l'adulte handicapé et en mesure de l'accueillir ;

2^o bis Lorsqu'elle a défini un plan d'accompagnement global, désigner nominativement les établissements, services de toute nature ou dispositifs qui se sont engagés à accompagner sans délai la personne ;

[...]

La décision de la commission prise au titre du 2^o du I s'impose à tout établissement ou service dans la limite de la spécialité au titre de laquelle il a été autorisé. Dans le cas des décisions mentionnées au 2^o bis du I, l'autorité ayant délivré l'autorisation peut autoriser son titulaire à y déroger.

La décision d'orientation rendue par la CDAPH n'est pas un simple avis mais une décision créatrice de droits pour les enfants de l'ASE orientés vers un dispositif médico-social : obligation, dès lors, des établissements à motiver tout refus d'accompagnement ou d'admission et à saisir la CDAPH lorsqu'une modification ou une fin de prise en charge est envisagée

10

B. Parcours de l'enfant à double vulnérabilité



Importance du suivi de la mise en œuvre des orientations → Pour les enfants confiés :

- **Caractérisation** de chaque situation dans l'outil métier (mise en danger, rupture de parcours, etc.), permettant d'assurer une remontée automatique aux établissements
- Mise en place de **commissions de régulation** dans le cadre desquelles les établissements (IME, ITEP, SESSAD, etc.) doivent déclarer leur file active
- En cas de gestion de crise, identification de solutions alternatives par un **groupe opérationnel de synthèse** (GOS), en accord avec la famille de l'enfant en situation de handicap



Réévaluation des droits pour les enfants à chaque cycle scolaire (soit tous les 2 ou 3 ans)

11

II. Les données relatives aux enfants à double vulnérabilité

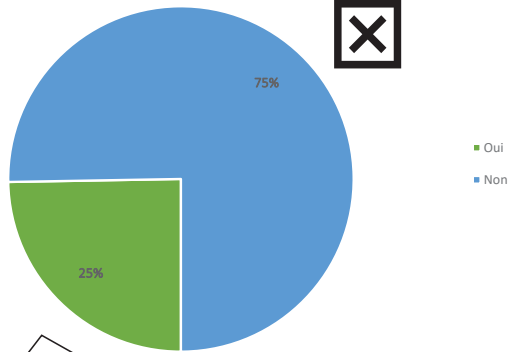
- A. Le profil des enfants à double vulnérabilité
- B. Focus sur les enfants à double vulnérabilité en attente de mise en œuvre d'orientation

12

A. Profil des enfants à double vulnérabilité

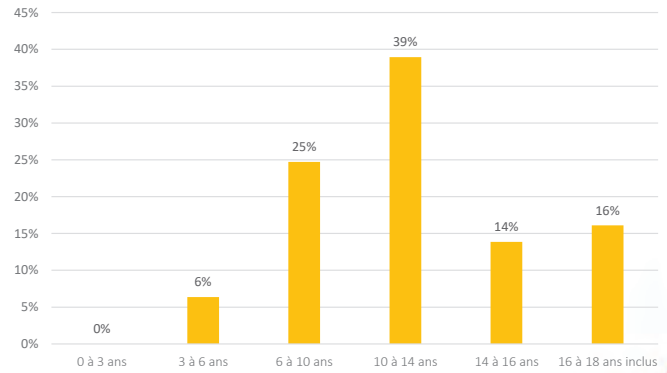
Nombre d'enfants confiés à l'ASE ayant au moins une notification MDPH au 31 mai 2026 : 272

Proportion de jeunes confiés ayant au moins une notification MDPH



Parmi les mineurs confiés à l'ASE en 2025 avec notification MDPH, 64% sont de sexe masculin

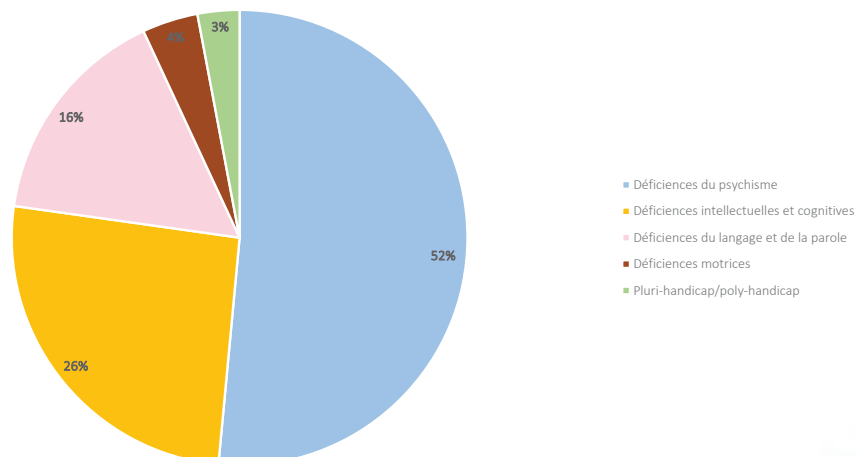
Répartition par tranche d'âge des jeunes confiés ayant une notification MDPH



13

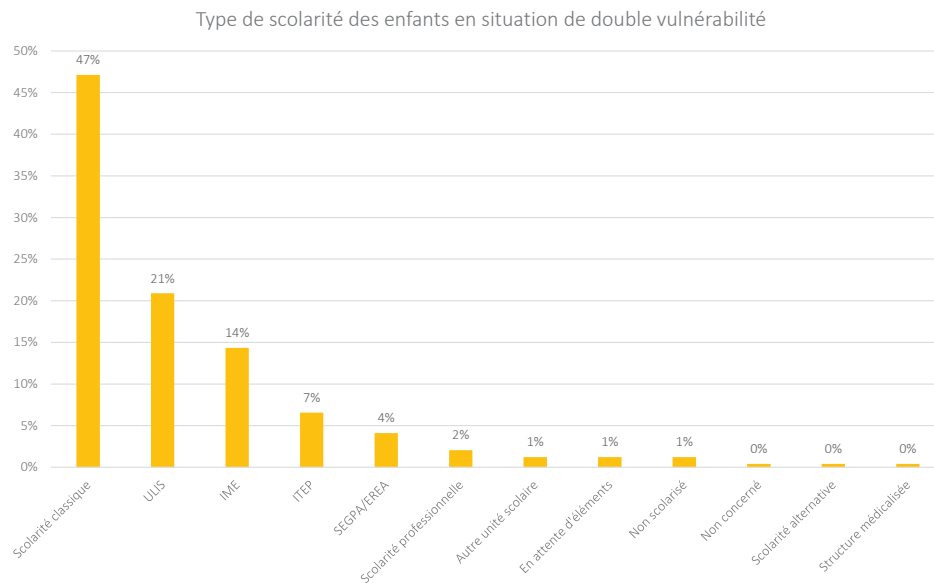
A. Profil des enfants à double vulnérabilité

Répartition des troubles des enfants en situation de double vulnérabilité



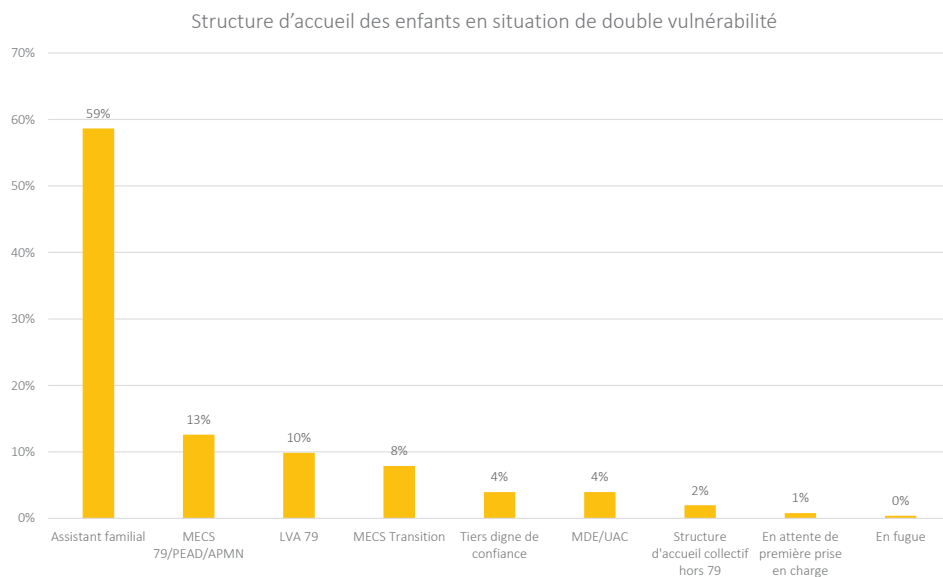
14

A. Profil des enfants à double vulnérabilité



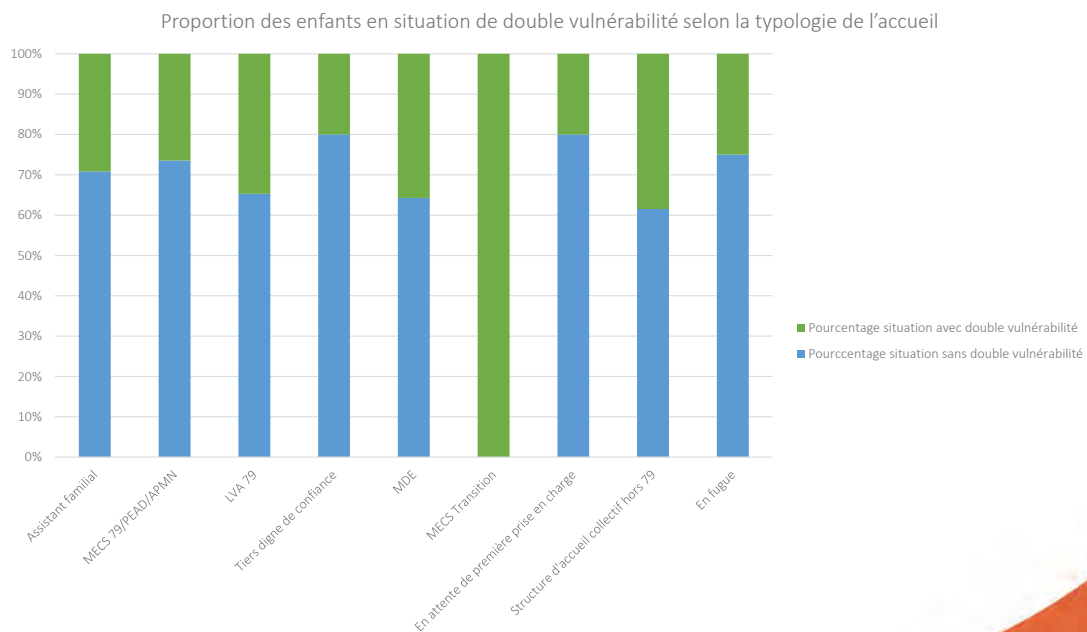
15

A. Profil des enfants à double vulnérabilité



16

A. Profil des enfants à double vulnérabilité



16

B. Focus sur les enfants à double vulnérabilité en attente de mise en œuvre d'orientation



Mise à jour récente de la **liste des situations à double vulnérabilité avec une orientation non mise en œuvre** → **89 enfants** en attente d'une mise en œuvre d'orientation dans le champ des établissements sociaux et médico-sociaux (ESMS) au 31 mai 2026, dont 35 sont accueillis en MECS alors qu'ils devraient bénéficier d'une orientation IME-ITEP en internat



Absence de mise en œuvre de ces orientations en ESMS relevant de l'Agence régionale de santé (ARS) et **création de situations de rupture de prise en charge**, parallèlement aux **refus d'hospitalisation** en psychiatrie/de dérogation à la sectorisation des centres hospitaliers → Alertes récurrentes du Département :

- **En 2023 et 2024**, dans le cadre du programme régional de santé
- **En 2025 et 2026**, par l'envoi au directeur général de l'ARS puis au président du tribunal judiciaire de la liste des enfants en attente de mise en œuvre d'orientation (information au conseil de défense des mineurs)

17



DEUX-SEVRES
79

Affaire suivie par : S. CARDONNE

Poste : 07.61.93.90.79

Monsieur Benoît ELLEBOODE
Directeur général
Agence régionale de santé
Nouvelle-Aquitaine
103 bis rue de Belleville - CS 91704
33063 BORDEAUX Cedex

Niort, le 01 AVR. 2026

Dans l'attente, je propose que nous puissions élaborer avec nos services un processus de prise en charge opérationnelle qui permettent de sécuriser ces enfants par cette dérogation.

Je vous prie de croire, Monsieur le Directeur général, à l'assurance de ma considération distinguée.

Tien à vous
Coralie DENOUES
Présidente du Conseil départemental

OBJET : difficultés de prise en charge de cinq enfants confiés à l'ASE des Deux-Sèvres en pédopsychiatrie par le Centre hospitalier de Niort.

Cher

Monsieur le Directeur général,

Je me permets de vous alerter concernant la situation de tension que nous rencontrons depuis plusieurs mois à la suite de plusieurs difficultés de prise en charge en pédopsychiatrie de cinq enfants confiés à l'aide sociale à l'enfance (exemples concrets : pas d'hospitalisation suite à une tentative grave de suicide, troubles graves d'un jeune enfant suite à l'intervention des forces de l'ordre et des pompiers pour mise en œuvre d'une ordonnance de placement provisoire, aucune prise en charge suite à l'ingestion de CD par un enfant, pas de prise en charge organisée suite à un transport sanitaire pour un enfant sévèrement « contenu » ...).

Concernant ces enfants, je vous informe que des alertes ont été exprimées par les juges des enfants pour ces situations et que nous avons reçu l'appui favorable du Directeur de l'Hôpital Monsieur FAULCONNIER sans parvenir à comprendre la non mise en œuvre de la prise en charge. Mes services ont envoyé l'identité des enfants concernés à la Directrice de la délégation départementale de l'ARS en Deux-Sèvres.

Ces difficultés ont pour conséquences des violences à l'encontre des professionnels de mes services et la mise en danger des enfants concernés ainsi que des collectifs au sein des lieux d'accueil.

Sans remettre en cause le contexte fragile d'exercice des missions du Centre hospitalier de Niort et des motifs qui ont conduit à ces refus, je vous sollicite car nous souhaiterions déléguer à la section dans les cas d'incapacité de répondre aux besoins de prise en charge des enfants de l'aide sociale à l'enfance afin d'emmener les enfants aux urgences de pédopsychiatrie de Poitiers ou de Bordeaux.

J'ai bien entendu l'ambition de construire un pôle interdépartemental en pédopsychiatrie mais vous comprenez que les enfants deux-sévriens les plus fragiles et en situation de détresse doivent bénéficier de solutions de prise en charge.

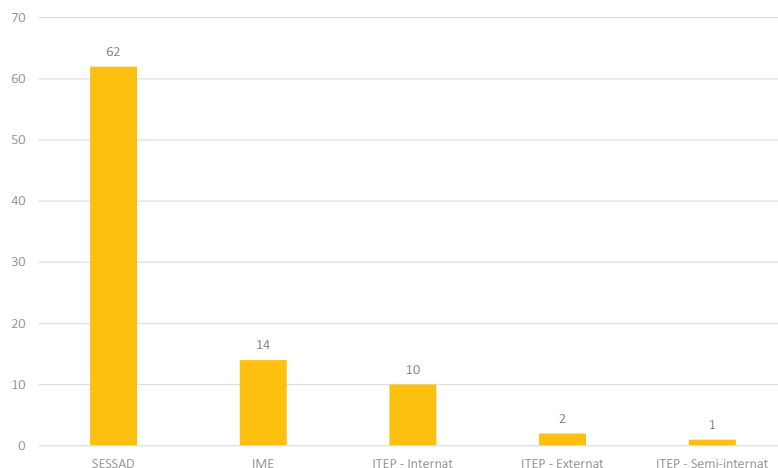
Mairies du Département : Mail Lucie Aubrac - CS 98860 - 79028 NIORT Cedex
Tél : 05 49 06 79 79 - contact@deux-sevres.fr - www.deux-sevres.fr

18

B. Focus sur les enfants à double vulnérabilité en attente de mise en œuvre d'orientation

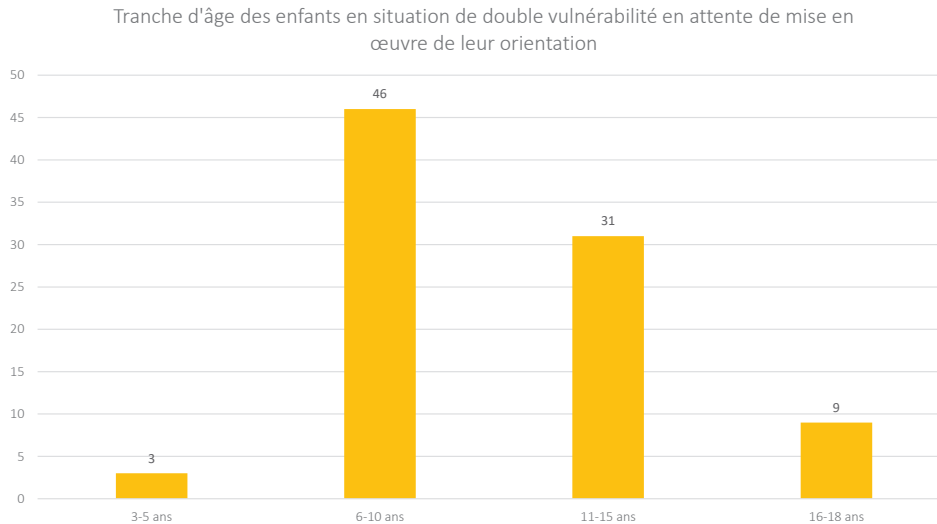
Nombre d'enfants suivis par l'ASE en attente d'orientation au 31 mai 2026 : 89

Orientation des enfants à double vulnérabilité suivis par l'ASE en attente de mise en œuvre



19

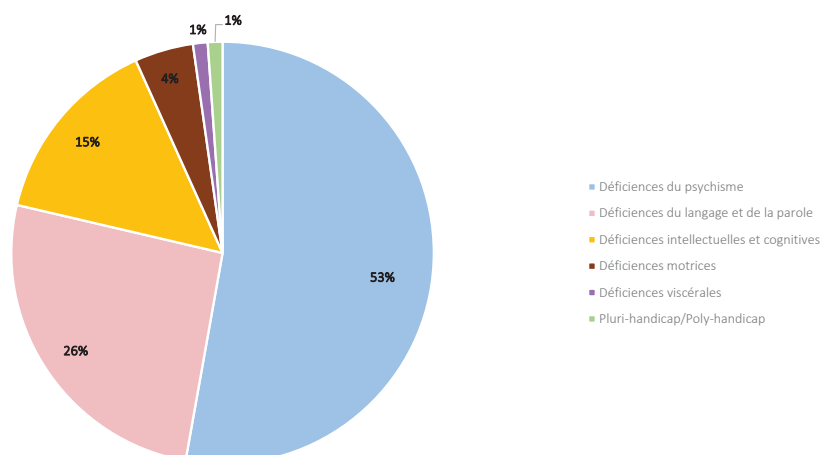
B. Focus sur les enfants à double vulnérabilité en attente de mise en œuvre d'orientation



20

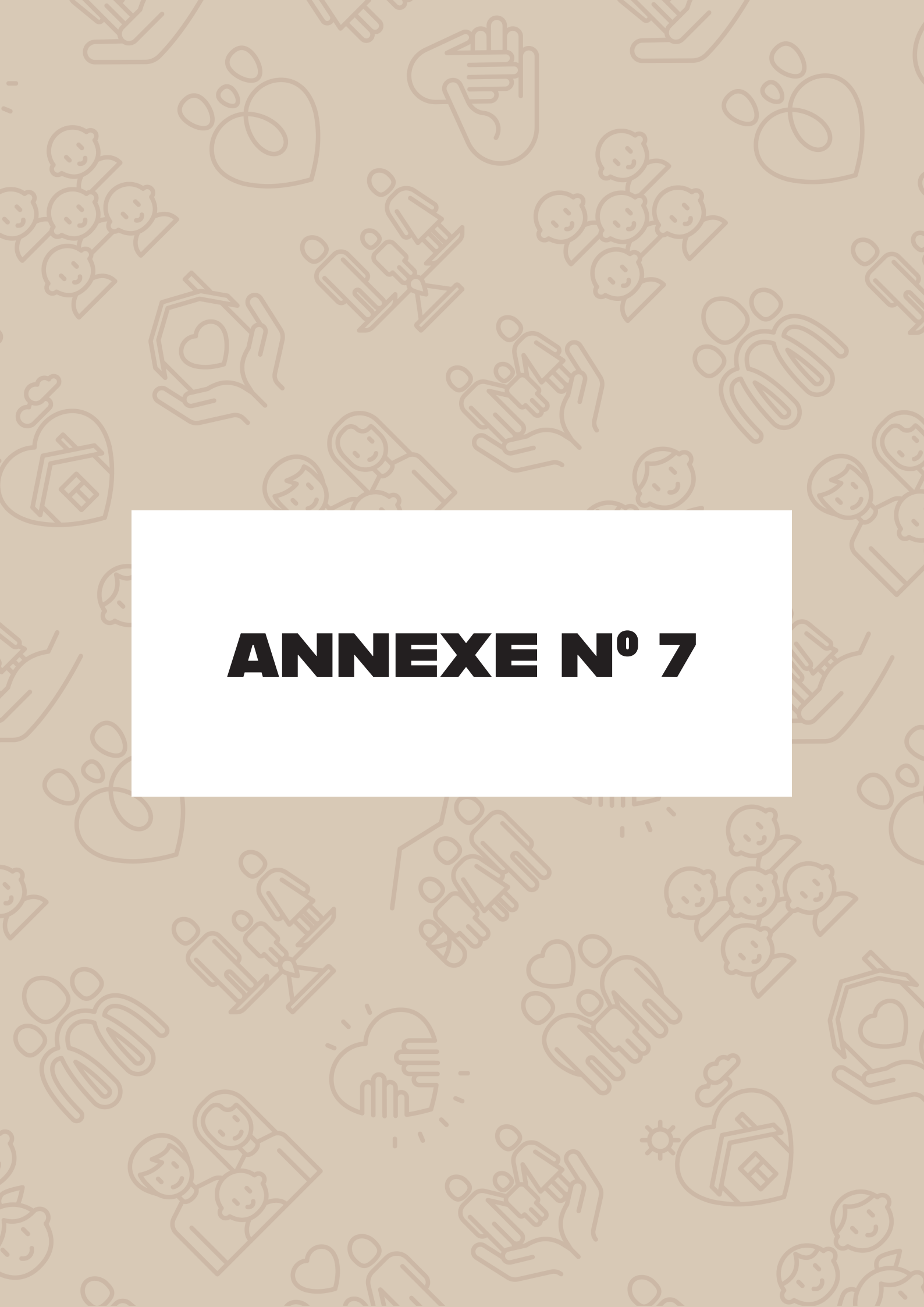
B. Focus sur les enfants à double vulnérabilité en attente de mise en œuvre d'orientation

Répartition des troubles des enfants en situation de double vulnérabilité en attente de mise en œuvre de leur orientation



21



The background of the entire page is a repeating pattern of light brown line-art icons on a slightly darker brown background. The icons represent various social and community themes: hands holding hearts, groups of people, a person at a desk, a house, a handshake, and a person holding a child. These icons are scattered across the page, creating a textured, thematic backdrop.

ANNEXE N° 7



Pôle des solidarités

Les missions de la prévention au Département

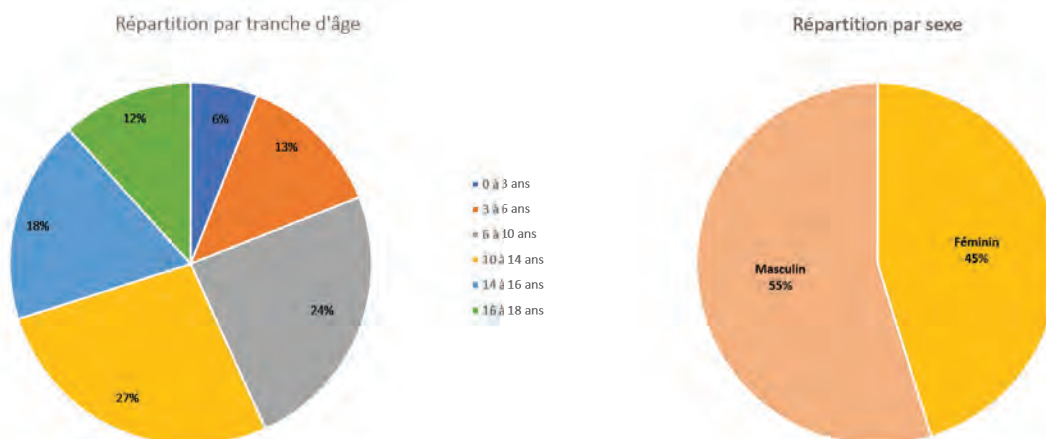


Dans le cadre de ses activités, le service de l'aide sociale à l'enfance peut, avec l'accord et l'adhésion des parents, proposer des mesures dites "administratives" : c'est la prévention.

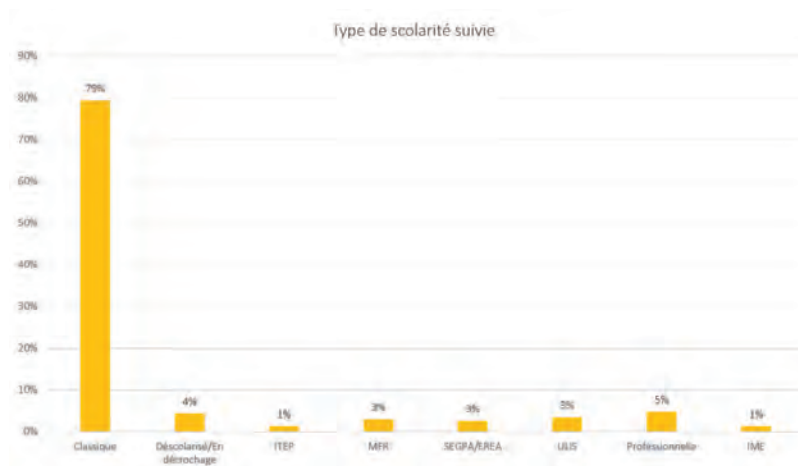
Les chiffres-clés de la prévention

Le profil des enfants suivis en prévention

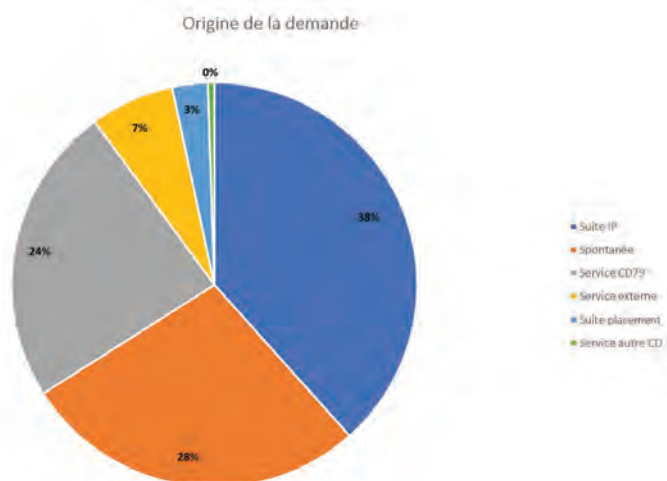
Nombre d'enfants suivis (AED ou évaluation en cours) au 31 décembre 2025 : 399



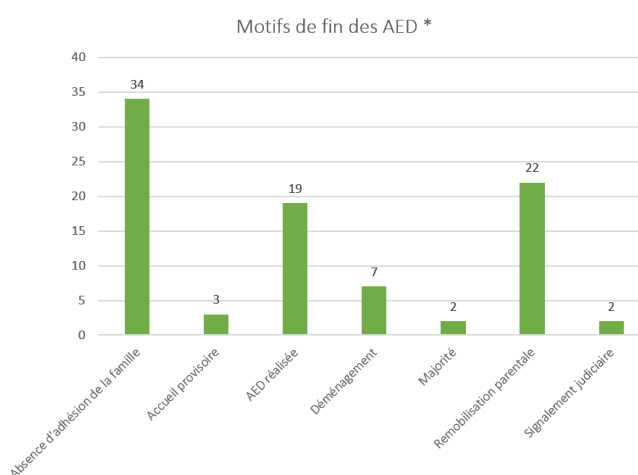
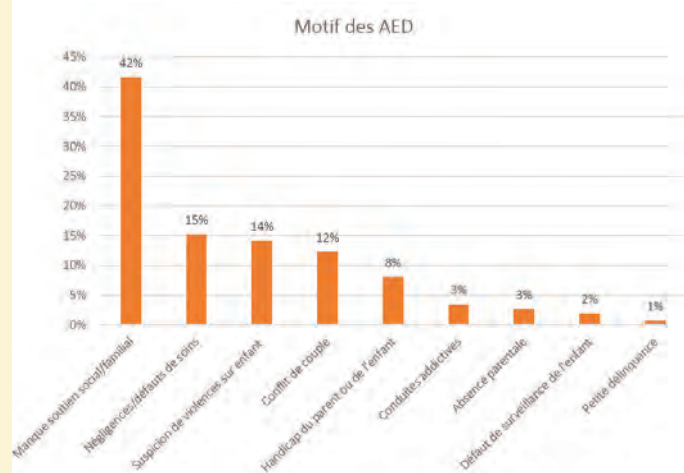
Le profil des enfants suivis en prévention



Les caractéristiques des mesures de prévention

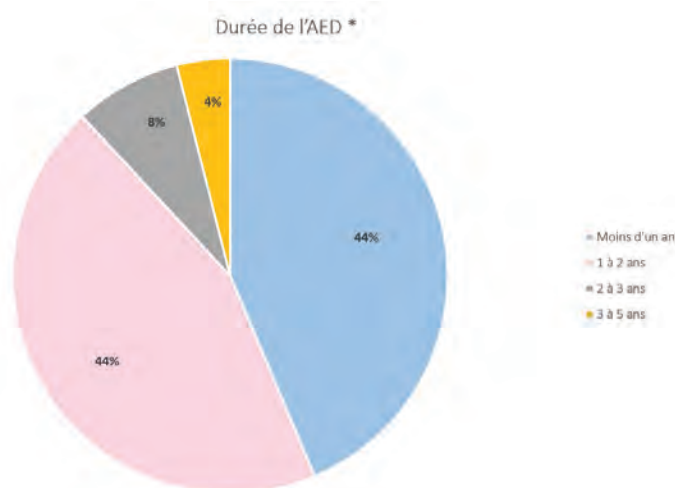


Les caractéristiques des mesures de prévention



*Données issues des AED ayant pris fin en 2025

Les caractéristiques des mesures de prévention



*Données issues des AED ayant pris fin en 2025

Les dispositifs de la prévention

L'aide éducative à domicile (AED)

Objectifs :

- Soutenir les parents dans leurs compétences éducatives
- Assurer la sécurité, la santé, le développement de l'enfant

Types d'actions :

- Soutien à la **parentalité** (organisation du rythme de vie de l'enfant, accompagnement au budget et à l'aménagement du logement, encouragement des bons gestes, etc.)
- Suivi de la **scolarité et socialisation** (accompagnement des parents vers les enseignants, aide à l'inscription aux activités, proposition des sorties, identification des ressources, etc.)
- Vérification de ce que les **besoins physiques et psychologiques de l'enfant** sont satisfaits (accompagnement des parents vers les lieux de soin, proposition de temps de jeu et d'éveil)
- Travail sur la **relation parents/enfant** (instauration des espaces de discussion, aide aux parents à se positionner et à poser des règles, etc.)

L'AED est cumulable avec d'autres mesures :

Autres prestations à domicile

Intervention d'une technicienne en intervention sociale et familiale (TISF)

Accompagnement en économie sociale et familiale (AESF)

Aides financières

Dispositifs de médiation

Intermède79

UDAF

ADSPJ

Agora-MDA



Intervention de la PMI dans les AED

→ Pour les parents d'enfant(s) âgé(s) de 0 à 6 ans :

- Rencontrant des difficultés à répondre aux besoins de l'enfant
- Ne parvenant pas à stimuler l'enfant ou présentant des problématiques d'attachement

La prévention spécialisée

→ Action d'éducation spécialisée menée « hors les murs » auprès des jeunes en rupture ou en difficultés, visant à favoriser leur insertion sociale et professionnelle et à prévenir la marginalisation sans mandat préalable

Pour qui ?

Les jeunes de 0 à 18 ans avec une attention particulière pour les 10-13 ans

Où ?

Espace public, établissement scolaire, centre socio-culturel, famille, milieu associatif

Suivant quels objectifs ?

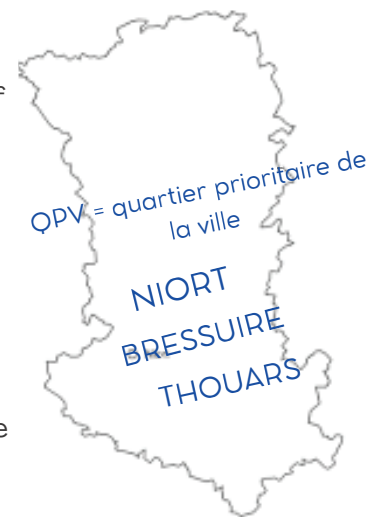
Renforcer le lien social, la pair-aidance et les compétences parentales

Par quels moyens ?

Groupes de parole, ateliers, sorties, médiations école-famille, chantiers éducatifs

Quels résultats attendus ?

Participer à recréer du lien intergénérationnel sur des quartiers ciblés (QPV), tendre à diminuer le décrochage scolaire et social, prévenir les violences intrafamiliales



La conférence familiale

Contexte :

- Evolution des problématiques sociales
- Augmentation constante des placements et des demandes d'AED

→ Le Département a fait le choix de développer cette pratique innovante, confirmée dans son principe par la loi du 7 février 2022, dès 2019 : l'enjeu est de prioriser la recherche des ressources (amis, voisins, famille élargie) dans l'entourage de l'enfant avant d'envisager un placement

Principe: démarche s'attachant à développer le pouvoir d'agir des personnes, à favoriser leur autonomie et les replacer au cœur de leur situation dans la recherche de solutions

La conférence familiale est systématiquement proposée aux familles sollicitant les services de la DEF et, en priorité, les familles :

- Qui évoquent des difficultés éducatives et/ou relationnelles
- Monoparentales confrontées à des difficultés de mode de garde ou des freins qui bloquent leur insertion professionnelle
- Qui préparent le retour des enfants à la suite d'un placement ou dans le cadre d'une AED en attente



Le dispositif **PANJO** : **P**romotion de la santé et de l'**A**ttachement des **N**ouveaux-nés et de leurs **J**eunes parents : un **O**util de renforcement des services de protection maternelle et infantile



Contexte : en janvier 2023, le Département s'est porté candidat pour le déploiement du programme PANJO proposé par l'Agence régionale de santé (ARS) de Nouvelle-Aquitaine, en lien avec l'Institut de la parentalité

→ PANJO est un dispositif de prévention précoce, validé scientifiquement et porté par Santé publique France

Objectif : soutenir la création de liens d'attachement sécurisants entre le bébé et son (ses) parent(s) pour lui permettre de développer son plein potentiel affectif, cognitif et physique

L'inclusion des familles se fait **par le service PMI**, selon un repérage des critères de vulnérabilité (fragilité psychologique liée à la grossesse ou la parentalité, manque de soutien, fragilité économique, financière et/ou alimentaire, etc.), mais aussi **par les différents partenaires de la périnatalité et des secteurs social et médico-social**

Moyen : les sage-femmes et les puéricultrices PMI formées effectuent 6 visites à domicile (VAD) au moins, de la grossesse aux 6 mois de l'enfant

Les techniciens d'intervention sociale et familiale (TISF)

→ Les TISF interviennent auprès des familles, après élaboration d'un cahier des charges, dans l'optique d'éviter l'aggravation de situations fragiles et favoriser le bien-être des enfants et des parents.

Objectifs :

- Soutenir la **parentalité** (transmission de repères sur les besoins de l'enfant)
- Valoriser les **compétences parentales**
- Proposer des **conseils** adaptés (rythme de vie, soins, alimentation, cadre éducatif)
- Rompre avec l'isolement et favoriser le **lien social** (utilisation des ressources du territoire)

Nota bene : le Département prévoit également dans son dispositif le recours à une intervention intensive pouvant aller jusqu'à 8 heures par semaine

Extrait du règlement départemental

I.5.2.1. Les bénéficiaires

Un TISF ou une aide ménagère peuvent intervenir à leur demande auprès des femmes enceintes ou des mères confrontées à des difficultés médicales ou sociales après épuisement des droits ouverts auprès de la caisse d'allocations familiales ou de la caisse d'assurance maladie. L'intervention peut aussi avoir lieu auprès du ou des parents confrontés à des difficultés éducatives afin d'éviter la séparation de l'enfant de sa famille ou de faciliter son retour.

I.5.2.2. Le contenu de l'intervention

Le TISF apporte à domicile aide et conseil aux parents en difficulté.

Il les aide dans les tâches ménagères, l'organisation de la vie familiale et les soins à apporter aux enfants.

Il peut être présent une ou plusieurs journées par semaine, à raison de quelques heures par jour.

Il répond à une mission de prévention soit à titre principal, soit en complément des interventions des organismes de Sécurité sociale. Il remplit une fonction sociale et éducative sans avoir à assurer les gros travaux ménagers.

Les objectifs de l'intervention sont définis au début de la mission dans un cahier des charges ; un bilan est réalisé par le TISF en fin d'intervention.

Le TISF peut être sollicité par le service de l'ASE, dans le cadre des mesures de protection, pour assurer l'encadrement des visites parents-enfant, le plus souvent au domicile de la famille. Dans ce cadre, une réunion d'explication est diligentée par le service ASE en présence des parents et de l'enfant, du TISF, du professionnel à l'origine de la demande et de l'évaluation.

I.5.2.3. La décision d'octroi

La décision d'intervention est prise par le président du Département ou son délégataire au vu d'un rapport d'évaluation et sur la base d'un accord signé établi avec la famille qui détermine les modalités de son intervention (cahier des charges).

Le président du Département fixe la durée et le nombre d'heures accordées.

L'intervention du TISF en prévention est limitée à 5 mois renouvelables une fois consécutivement, dans la limite de 80 heures pour les 5 mois.

Le refus, par la famille, de la mise en oeuvre de la mesure ordonnée à des fins de prévention devra, si possible, être exprimé par écrit.

En 2025, l'intervention des TISF en prévention a représenté, toutes structures confondues et PMI incluse, 9 668 heures, pour un budget de près de 589 000 euros.

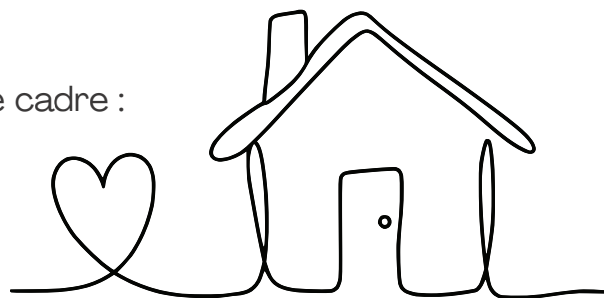
L'accueil durable et bénévole

→ L'accueil durable et bénévole, reconnu par la loi du 7 février 2022, permet à un enfant d'être accueilli sur le long terme par **un proche ou un tiers digne de confiance**, sans rémunération, dans un cadre sécurisé

Encadrement : par le l'ASE, afin de garantir la stabilité de l'enfant tout en maintenant, lorsque c'est possible, les liens avec sa famille

Ce contrat s'adresse aux mineurs confiés dans le cadre :

- D'une ordonnance de tutelle
- D'une délégation d'autorité parentale
- D'une admission en qualité de pupille de l'État
- D'un contrat d'accueil administratif



L'internat scolaire



→ Le code de l'action sociale et des familles dispose que la protection de l'enfance comporte des actions de prévention en faveur des mineurs et de leurs familles : l'aide à l'internat s'inscrit pleinement dans ce cadre préventif

L'internat scolaire est un outil préventif à ne pas négliger, qui repose sur :

- Le **principe de relai** (objectif d'offrir une pause dans le quotidien familial)
- L'organisation d'un **cadre** sécurisant
- La **sécurisation du parcours scolaire**

Dispositifs présents au sein des :

- **Etablissements régionaux d'enseignement adapté (EREA)**
- **Maisons familiales rurales (MFR)**
- **Centres de formation des apprentifs (CFR)**



Les aides financières

AVQ : l'aide à la vie quotidienne est un soutien financier temporaire et exceptionnel, affecté aux besoins quotidiens de la vie des enfants

PEP : le projet éducatif personnalisé est accordé aux familles dont les revenus sont insuffisants pour assurer l'entretien ou l'éducation de l'enfant, et plus précisément pour ce qui concerne un projet éducatif

